SOMMAIRE

20230323_DE01	Compte administratif 2022
20230323_DE02	Budget supplémentaire 2023
20230323_DE03	Convention de groupement de commande pour l'opération de mutualisation de dévoiement des réseaux Inspire
20230323_DE04	Convention de partenariat entre le SMTC-AC et Mond'Arverne Communauté
20230323_DE05	Tableau des emplois
20230323 _DE06	Création d'un emploi non permanent : contrat de projet : chargé de communication Inspire
20230323 _DE07	Création d'un emploi non permanent : contrat de projet : chef de projet adjoint infrastructures et réseaux
20230323 _DE08	Evolution des modalités de versement du forfait mobilités durables
20230323_DE09	Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de télétravail
20230323_DE10	Prestations d'actions sociales en 2023
20230323_DE11	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
20230323_DE12	Adhésion du SMTC-AC au CEREMA
20230323_DE13	Règlement d'exploitation scolaire – rectification erreur matérielle délibération N°6 du comité du 6/10/2022
20230323_DE14	Subvention versée à Clermont Auvergne Métropole pour la mise en accessibilité des quais INRAE
20230323_DE15	Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun
20230323_DE16	Inspire – Convention collective agricole – Convention pour la consignation des Fonds et Convention pour la gouvernance des fonds

20230323_CRMP	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics et avenants
20230323_CRCO	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions et protocoles

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE (sort de la salle au moment du vote) ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 retrace l'exercice budgétaire 2022 ouvert en décembre 2021 au moment de l'adoption du budget primitif.

La gestion 2022 tourne la page de deux exercices, 2020 et 2021, largement marqués par la crise sanitaire de la COVID 19 et sa gestion (période de confinement, chômage partiel....). Dans les faits, l'exercice 2022 constitue une année de sortie de la crise sanitaire dont les principaux effets sont désormais clos même si certains sont encore visibles (fréquentation des transports en commun notamment) ; mais cette sortie de crise est pour le moins contrastée. En effet, d'une crise l'autre, la gestion 2022 est marquée par le sceau d'une inflation record en France comme en Europe, inédite depuis 40 ans, pesant fortement sur la dépense (coût des énergies, augmentation des taux d'intérêt....) comme sur les anticipations des acteurs économiques et changeant certains fondamentaux, dont celui du coût du crédit très limité dont nous bénéficions jusque-là, et ce dans un contexte de croissance ralentie ou moindre qu'espérée, mais toujours positive.

Dans ce contexte le SMTC a pu absorber des charges d'exploitation en hausse très significative (coûts des énergies, augmentation des salaires...) grâce notamment à la croissance de son Versement Mobilité en 2022 (qui au-delà du fait qu'il a bénéficié de la bonne santé du marché de l'emploi engrange aussi des reports de gestion exceptionnels de rattrapage de la crise COVID de 2020 et 2021) mais aussi du fait d'un regain de ses recettes commerciales après des années 2020 et 2021 très contrastées concernant la fréquentation des transports en commun.

Le souci continu et renouvelé d'une maitrise des gestions ; dont les sujets centraux des niveaux de dépenses contenus et de la préservation des prérequis indispensables à la capacité à financer l'investissement (niveaux d'épargne), a facilité l'exécution 2022 dans ce contexte contraint.

L'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier constitue l'arrêté des comptes du SMTC, cet arrêté permettant de dégager notamment le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser en recettes et dépenses de la section d'investissement.

Il convient de noter que le compte administratif concorde en tous points avec le compte de gestion, établi par le comptable public, et joint en annexe.

Au-delà de ces seuls résultats ou soldes, l'examen de ces comptes est aussi l'occasion de :

- ✓ retracer l'évolution de la situation financière de l'établissement public au cours de l'année considérée.
- ✓ comparer les réalisations (titres et mandats émis) de l'exercice au budget (ensemble du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives) pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vous trouverez, ci-après, les principales informations sur l'exécution du budget 2020 et le Compte Administratif tel qu'il en résulte.

Le Compte Administratif 2020 est présenté conformément à la nomenclature M43 en comptabilité hors taxes.

Le rapport examine successivement :

1) L'exécution globale du budget 2022,
2) L'affectation du résultat 2022,
3) L'analyse financière,
4) L'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement,
5) La dette,
6) Conclusion.

1) L'EXECUTION GLOBALE DU BUDGET 2022

Le compte administratif 2022 présente un solde d'exécution cumulé de **13,3 M€** (5,8 M€ en 2021), intégrant :

- ✓ les titres et mandats émis,
- ✓ et la reprise des résultats de l'exercice antérieur, soit :
  - o 1 626 K€ en fonctionnement,
  - o 0,973 K€ en investissement.

Opérations réelles

FONCTIONNEMENT					
RECETTES	Versement Mobilité	85 057 105,53	DEPENSES	Charges d'exploitation	86 289 999,19
	Contributions des collectivités	19 740 032,70		Masse salariale	4 115 095,09
	Recettes d'exploitation	13 412 245,19		Autres charges de gestion courante	2 656 171,59
	Autres recettes	771 878,63		Subvention d'investissement T2C	600 000,00
	Recettes de fonctionnement	**118 981 262,05**		**Dépenses de fonctionnement**	**93 661 265,87**
				Frais financiers	6 790 984,44
				Épargne brute	**18 529 011,74**

INVESTISSEMENT					
RECETTES	**Épargne brute**	**18 529 011,74**	DEPENSES	**Remboursement capital de la dette**	**14** 975 871,73
	Emprunt	19 000 000,00		Dépenses d'investissement (équipements, études, travaux)	19 270 138,06
	Co-financement CAM - projet InspiRe	3 780 123,95			
	Subventions et dotations	461 547,14			
	Résultat 2021 affecté	5 788 554,39			
	Recettes d'investissement	**47 559 237,22**		**Dépenses d'investissement**	**34 246 009,79**

Résultat net	**13 313 227,43**
Restes à réaliser 2022	6 308 086,02
Résultat affecté à la section de fonctionnement	**7 005 141,41**

Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget. Afin de les distinguer des autres opérations, elles sont regroupées dans des chapitres budgétaires spécifiques.

FONCTIONNEMENT					
RECETTES	Chapitre 042 Reprises sur subventions d'équipement reçues	3 820 089,90	DEPENSES	Chapitre 042 Dotation aux amortissements	13 243 368,45
				Chapitre 042 Cessions d'éléments d'actifs	92 791,30
	Recettes de fonctionnement	3 820 089,90		Dépenses de fonctionnement	13 336 159,75

INVESTISSEMENT					
RECETTES	Chapitre 040 Dotation aux amortissements	13 243 368,45	DEPENSES	Chapitre 040 Reprises sur subventions d'équipement reçues	3 820 089,90
	Chapitre 040 Cessions d'éléments d'actifs	92 791,30			
	Recettes d'investissement	13 336 159,75		Dépenses d'investissement	3 820 089,90

Taux d'exécution

Le taux d'exécution budgétaire exprime le rapport des dépenses (hors résultat) et recettes réalisées sur les dépenses (hors virement) et recettes budgétées.

		Taux d'exécution 2020 / Dernier budget	Taux d'exécution 2021 / Dernier budget	Taux d'exécution 2022 / Dernier budget
Fonctionnement	Recettes	102,7%	100,0%	102,3%
	Dépenses	98,2%	98,5%	99,2%
Investissement	Recettes	77,5%	83,8%	71,2%
	Dépenses	64,3%	79,4%	78,9%
	Dépenses (y compris restes à réaliser)	97,7%	98,3%	94,1%

Résultats

Le résultat de l'exercice, hors reports 2021, est de 13,3 M€, dont 10,6 M€ en fonctionnement et 2,7 M€ en investissement, auquel s'ajoute les reports de 2021 de 1 626 K€ en fonctionnement et de 973 K€ en investissement.

Après financement des restes à réaliser pour 7,4 M€ en dépenses d'investissement et 1 M€ en recettes, le **résultat cumulé s'établit à 7 005 141,31 €.**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Exécution du budget (mandats et titres émis)	113 788 410,06	122 801 351,95	9 012 941,89	38 066 099,69	39 767 048,04	1 700 948,35
Résultats cumulés fin 2021		1 626 168,30			973 168,89	
Réalisations de l'exercice (réalisations + report des résultats N-1)	**113 788 410,06**	**124 427 520,25**	**10 639 110,19**	**38 066 099,69**	**40 740 216,93**	**2 674 117,24**
Restes à réaliser 2022 (reportés lors du Budget Supplémentaire)				7 353 642,20	1 045 556,18	
Résultat cumulé	**113 788 410,06**	**124 427 520,25**	**10 639 110,19**	**45 419 741,89**	**41 785 773,11**	**-3 633 968,78**
Besoin de financement de la section d'investissement	**3 633 968,78**					
Solde du résultat 2022 à affecter à la section de fonctionnement	**7 005 141,41**					

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé de réaliser l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement sont reportés en dépenses d'investissement du budget 2023 pour le montant de 7 353 642,20 €.
- ✓ Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement sont reportés en recettes d'investissement du budget 2023 pour le montant de 1 045 556,18 €.
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022, positif de 2 674 117,24 € est reporté en recettes de la section d'investissement du budget 2023 (chapitre 001).

Le résultat de la section d'exploitation est de 10 639 110,19 €. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.2221-48 et R.2221-90), le résultat est affecté :

- ✓ En recettes de la section d'investissement du budget 2023 (chapitre 1068) pour couvrir le solde du besoin de financement pour le montant de 3 633 968,78 €.
- ✓ Pour le solde en recettes de la section de fonctionnement du budget 2023, soit 7 005 141,41 € (chapitre 002) ;

3) ANALYSE FINANCIERE

Analyse financière	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	
Recettes réelles de fonctionnement	**96,51M€**	**97,51M€**	**101,95M€**	**99,49M€**	**105,68M€**	**118,81M€**	**13,12M€**	**12,4%**
Recettes commerciales	*14,09M€*	*14,32M€*	*15,12M€*	*9,82M€*	*11,98M€*	*13,47M€*	*1,49M€*	*12,4%*
Versement mobilité	*63,35M€*	*64,09M€*	*68,14M€*	*69,89M€*	*75,54M€*	*85,06M€*	*9,52M€*	*12,6%*
Contributions &Subventions	*16,78M€*	*17,36M€*	*17,24M€*	*17,14M€*	*17,15M€*	*19,74M€*	*2,59M€*	*15,1%*
Autres produits de gestion courante	*1,29M€*	*0,85M€*	*0,82M€*	*2,14M€*	*0,50M€*	*0,00M€*	*-0,50M€*	*-99,9%*
Produits financiers	*0,48M€*	*0,58M€*	0,48M€	0,48M€	0,48M€	0,48M€	0,00M€	0,0%
Produits exceptionnels	*0,52M€*	*0,31M€*	0,15M€	0,03M€	0,05M€	0,07M€	0,02M€	52,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	**73,54M€**	**77,81M€**	**80,22M€**	**77,95M€**	**83,66M€**	**93,49M€**	**9,83M€**	**11,7%**
Charges à caractère général (T2C, CVélo et charges du siège)	*70,09M€*	*72,95M€*	*74,98M€*	*72,95M€*	*76,51M€*	*88,21M€*	*11,70M€*	*15,3%*
Charges de personnel	*2,80M€*	*2,78M€*	*3,05M€*	*3,16M€*	*3,64M€*	*3,98M€*	*0,34M€*	*9,3%*
Autres charges de gestion courante	*0,62M€*	*0,66M€*	*0,71M€*	*0,42M€*	*0,54M€*	*0,65M€*	*0,11M€*	*21,0%*
Charges exceptionnelles	*0,04M€*	*1,42M€*	1,48M€	1,43M€	2,96M€	0,64M€	-2,33M€	-78,4%
Epargne de gestion	***22,97M€***	***19,70M€***	***21,73M€***	***21,54M€***	***22,02M€***	***25,32M€***	***3,30M€***	***15,0%***
Intérêts de la dette	*8,31M€*	*8,11M€*	7,94M€	7,13M€	6,81M€	6,79M€	-0,01M€	-0,2%
Epargne brute	***14,65M€***	***11,59M€***	***13,79M€***	***14,40M€***	***15,22M€***	***18,53M€***	***3,31M€***	***21,8%***
Taux d'épargne brute	***15,2%***	***11,9%***	***13,5%***	***14,5%***	***14,4%***	***15,6%***	***1%***	***8,3%***
Remboursement du capital des emprunts	*10,56M€*	*11,39M€*	12,35M€	12,83M€	13,91M€	14,98M€	1,06M€	7,6%
Epargne nette	***4,10M€***	***0,20M€***	***1,44M€***	***1,57M€***	***1,30M€***	***3,55M€***	***2,25M€***	***172,8%***
Taux d'épargne nette	***4,2%***	***0,2%***	***1,4%***	***1,6%***	***1,2%***	***3,0%***		
Capacité de désendettement	**15,34**	**19,28**	**15,83**	**14,75**	**13,58**	**11,35**	**-2,23**	**-16,4%**

L'analyse financière présente les étapes de la réalisation du résultat de clôture. Elle est établie en recettes et dépenses réelles, hors opérations d'ordre, hors retraitements, notamment hors intérêts courus non échus.

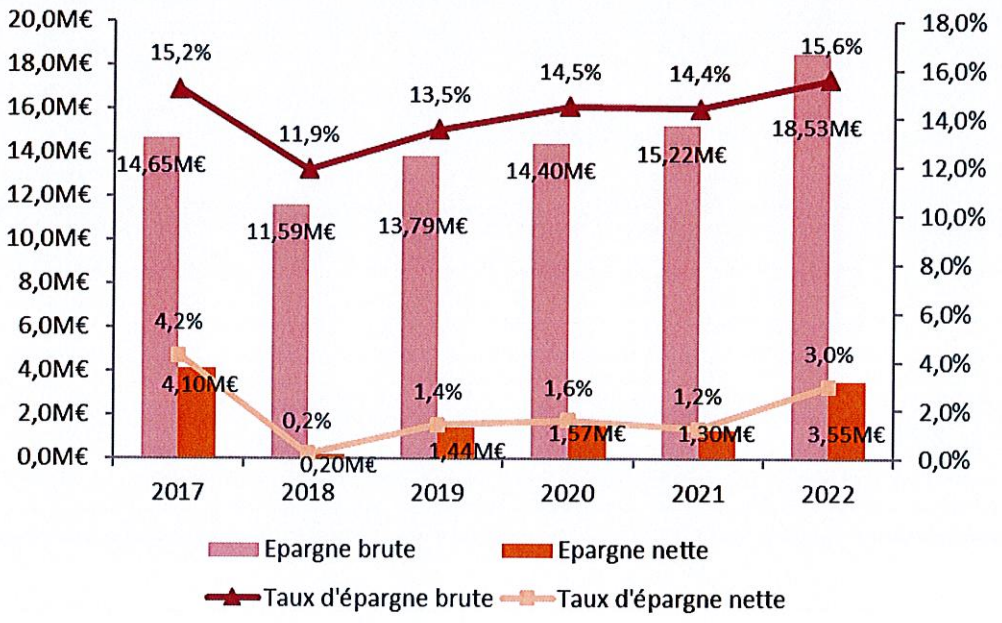

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé de réaliser l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement sont reportés en dépenses d'investissement du budget 2023 pour le montant de 7 353 642,20 €.
- ✓ Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement sont reportés en recettes d'investissement du budget 2023 pour le montant de 1 045 556,18 €.
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022, positif de 2 674 117,24 € est reporté en recettes de la section d'investissement du budget 2023 (chapitre 001).

Le résultat de la section d'exploitation est de 10 639 110,19 €. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.2221-48 et R.2221-90), le résultat est affecté :

- ✓ En recettes de la section d'investissement du budget 2023 (chapitre 1068) pour couvrir le solde du besoin de financement pour le montant de 3 633 968,78 €.
- ✓ Pour le solde en recettes de la section de fonctionnement du budget 2023, soit 7 005 141,41 € (chapitre 002) ;

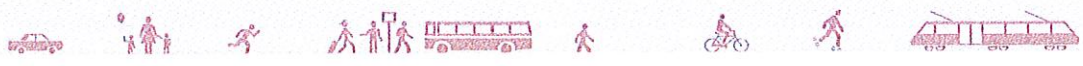

4) L'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

		2022				
		Budget Primitif	Budget après BS	Dernier budget	Réalisé	Taux d'exécution/ Dernier budget
Recettes réelles	Versement mobilité	75 580K€	75 580K€	82 000K€	85 057K€	103,7%
	Contributions collectivités membres	16 750K€	16 750K€	16 750K€	16 772K€	100,1%
	Recettes d'exploitation	13 267K€	13 417K€	13 617K€	13 466K€	98,9%
	Subventions	2 935K€	2 935K€	2 955K€	2 968K€	100,4%
	Autres recettes	897K€	937K€	986K€	718K€	72,9%
	Réultat de fonctionnement reporté	0K€	1 626K€	1 626K€	1 626K€	100,0%
	TOTAL	109 429K€	111 246K€	117 934K€	120 607K€	102,3%
Dépenses réelles	Charges d'exploitation	77 430K€	77 430K€	86 342K€	86 329K€	100,0%
	Charge d'intérêts	10 060K€	10 060K€	6 920K€	6 791K€	98,1%
	Masse salariale	4 099K€	4 099K€	4 159K€	4 115K€	98,9%
	Autres charges	3 924K€	3 899K€	3 842K€	3 218K€	83,7%
	TOTAL	95 513K€	95 487K€	101 263K€	100 452K€	99,2%

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 124,4 M€.

RECETTES	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021 (en €)	Evolution 2022/2021 (en %)
RECETTES COMMERCIALES	**15,12M€**	**9,82M€**	**11,98M€**	**13,47M€**	**1,49M€**	**12,4%**
RC T2C-Transport de voyageurs	*14,42M€*	*9,14M€*	*11,27M€*	*12,37M€*	*1,11M€*	*9,8%*
RC Cvélo	*0,46M€*	*0,49M€*	*0,59M€*	*0,85M€*	*0,27M€*	*45,3%*
Autres locations et redevances	*0,19M€*	*0,16M€*	*0,13M€*	*0,24M€*	*0,11M€*	*89,3%*
VERSEMENT MOBILITÉ	**68,14M€**	**69,89M€**	**75,54M€**	**85,06M€**	**9,52M€**	**12,6%**
Versement mobilité_URSSAF	*66,89M€*	*68,28M€*	*74,49M€*	*83,50M€*	*9,01M€*	*12,1%*
Versement mobilité_MSA	*1,25M€*	*1,61M€*	*1,05M€*	*1,56M€*	*0,51M€*	*48,1%*
CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS	**17,24M€**	**17,14M€**	**17,15M€**	**19,74M€**	**2,59M€**	**15,1%**
Contribution collectivités membres	*14,28M€*	*14,21M€*	*14,21M€*	*16,77M€*	*2,56M€*	*18,0%*
Subventions Département	*1,51M€*	*1,51M€*	*1,51M€*	*1,51M€*	*0,00M€*	*0,0%*
Subventions Région	*1,24M€*	*1,23M€*	*1,23M€*	*1,24M€*	*0,01M€*	*0,7%*
Subventions Etat	*0,19M€*	*0,18M€*	*0,19M€*	*0,22M€*	*0,03M€*	*16,9%*
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**0,61M€**	**1,97M€**	**0,33M€**	**0,00M€**	**-0,33M€**	**-99,9%**
Compensation VM	*0,61M€*	*0,03M€*	*0,33M€*	*0,00M€*	*-0,33M€*	*-99,9%*
Aide de l'Etat (LFR3)		*1,93M€*			*0,00M€*	
ATTENUATIONS DE CHARGES	**0,21M€**	**0,17M€**	**0,17M€**	**0,13M€**	**-0,03M€**	**-20,3%**
Remboursement sur rémunération et charges	*0,21M€*	*0,17M€*	*0,17M€*	*0,13M€*	*-0,03M€*	*-20,3%*
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	**0,97M€**	**0,31M€**	**0,16M€**	**1,63M€**	**1,47M€**	**946,1%**
PRODUITS FINANCIERS	**0,48M€**	**0,48M€**	**0,48M€**	**0,48M€**	**0,00M€**	**0,0%**
Fonds de soutien de l'Etat (emprunts à risques)	*0,48M€*	*0,48M€*	*0,48M€*	*0,48M€*	*0,00M€*	*0,0%*
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0,15M€**	**0,03M€**	**0,05M€**	**0,11M€**	**0,07M€**	**146,5%**
RECETTES REELLES	**102,92M€**	**99,80M€**	**105,84M€**	**120,61M€**	**14,77M€**	**14,0%**
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**3,96M€**	**3,70M€**	**3,76M€**	**3,82M€**	**0,06M€**	**1,6%**
Quote-part des subventions d'investissement	*3,96M€*	*3,70M€*	*3,76M€*	*3,82M€*	*0,06M€*	*1,6%*
RECETTES D'ORDRE	**3,96M€**	**3,70M€**	**3,76M€**	**3,82M€**	**0,06M€**	**1,6%**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**106,87M€**	**103,50M€**	**109,60M€**	**124,43M€**	**14,83M€**	**13,5%**

Hors opération d'ordre, les recettes sont en progression par rapport à 2021 de 14 % pour 14,77 M€.

Répartition des recettes de fonctionnement 2022

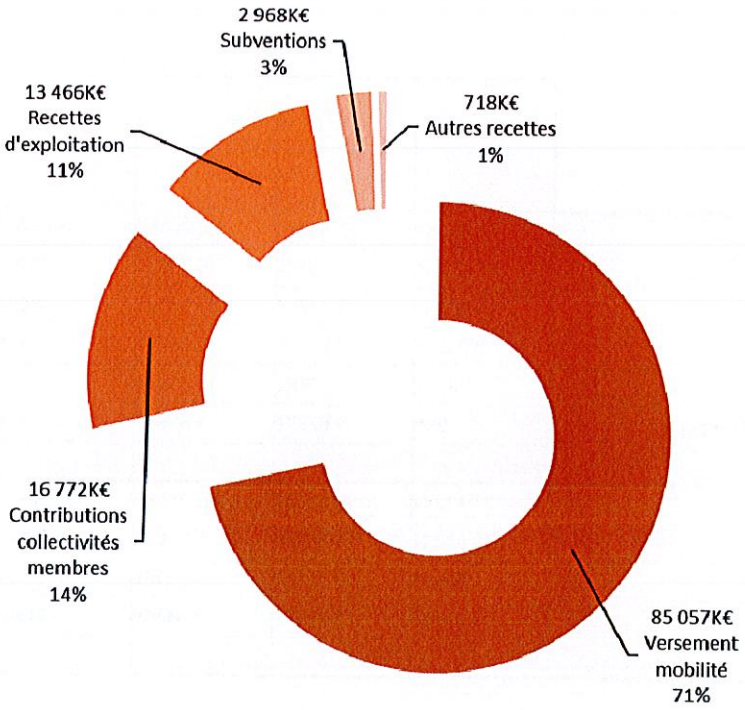

Évolution des principales recettes de fonctionnement

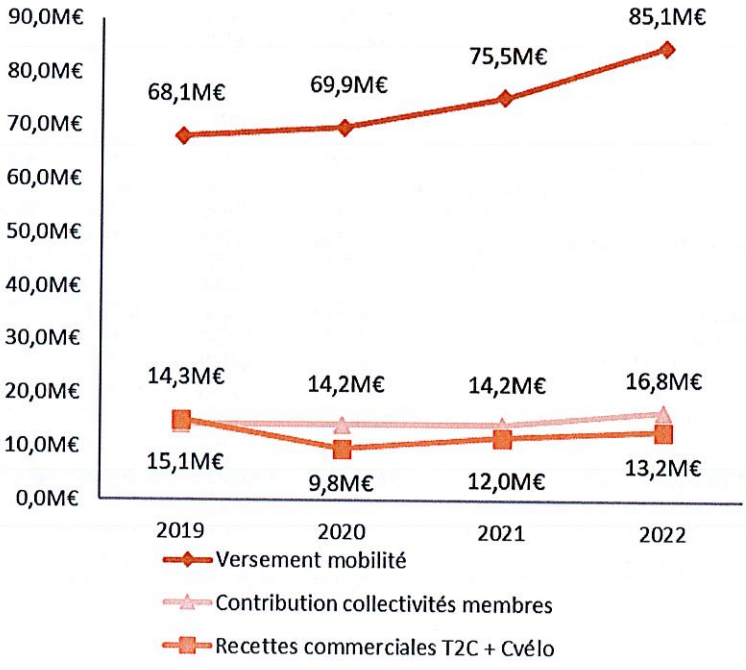

✓ Le

✓ Le Versement Mobilité s'établit à 85,1 M€ soit + 12,6% (+ 9,52 M€), un niveau bien au-dessus de 2021 du fait :

- du changement de dispositif de versement : à compter du 1er janvier 2022, les versements sont réalisés sur les états déclaratifs et non sur les cotisations réellement versées à l'URSSAF par les entreprises ce qui a donné lieu à des réajustements
- des régularisations des exercices antérieurs (rattrapage post COVID liés aux exonérations et facilités faites en 2020 et 2021) sont comptabilisées, ce qui explique en large part cette forte augmentation.

Outre ces rattrapages exceptionnels circonscrits à 2022, le Versement Mobilité est par ailleurs à un bon niveau compte tenu de la bonne situation de l'emploi.

Évolution du versement mobilité

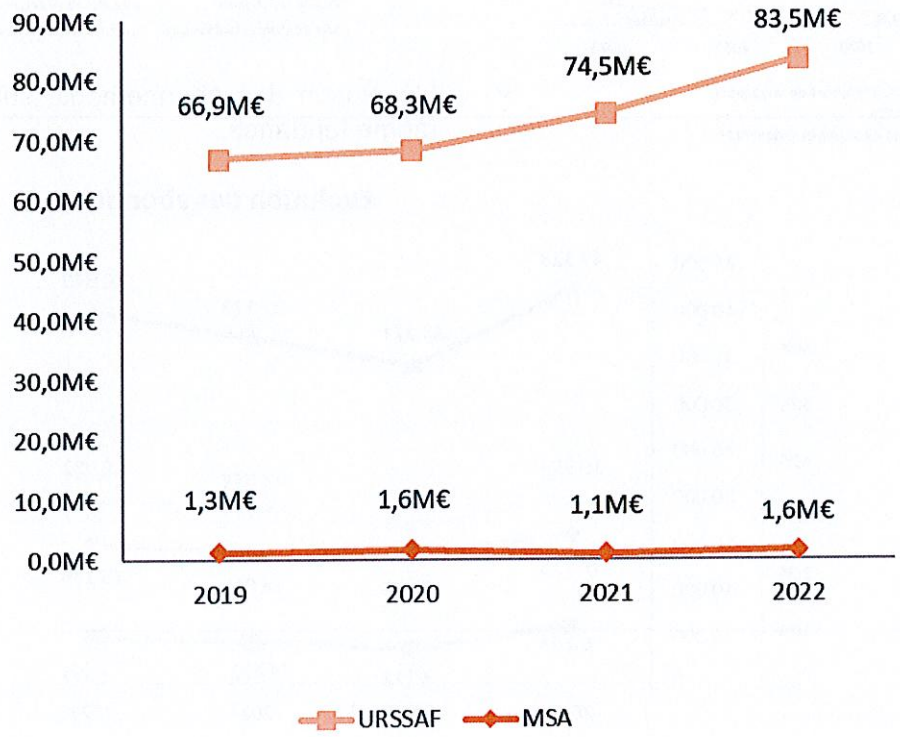

✓ Les recettes d'exploitation sont en légère augmentation. Elles sont passées de 12 M€ en 2021 à 13,5 M€ en 2022 soit 1,5 M€ (+12,4%), mais n'atteignent pas le niveau d'avant crise sanitaire. La fréquentation n'est pas encore revenue au niveau de 2019 (15,1 M€).

Évolution et répartition des recettes commerciales

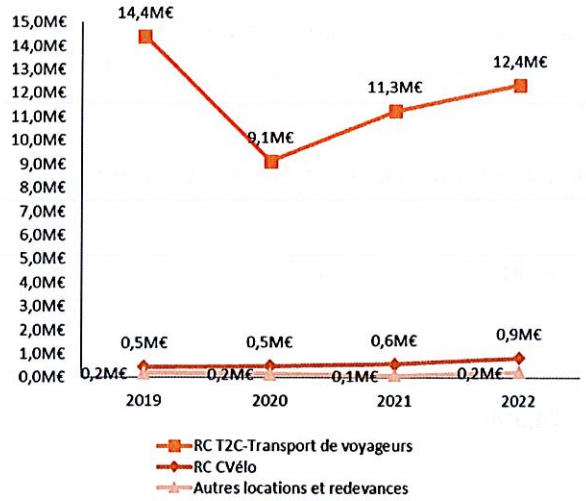

Evolution des recettes commerciales T2C (en €)

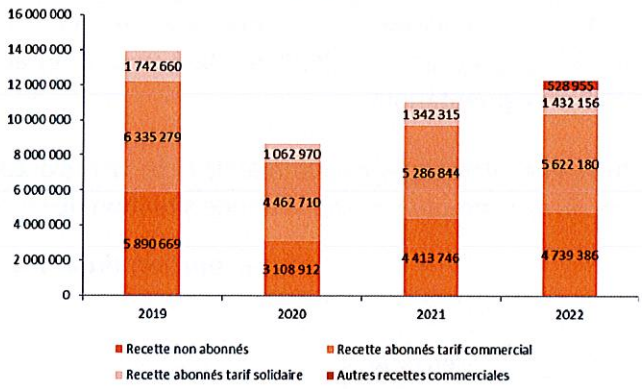

✓ L'évolution des abonnements suit de facto la même tendance.

Evolution des abonnements

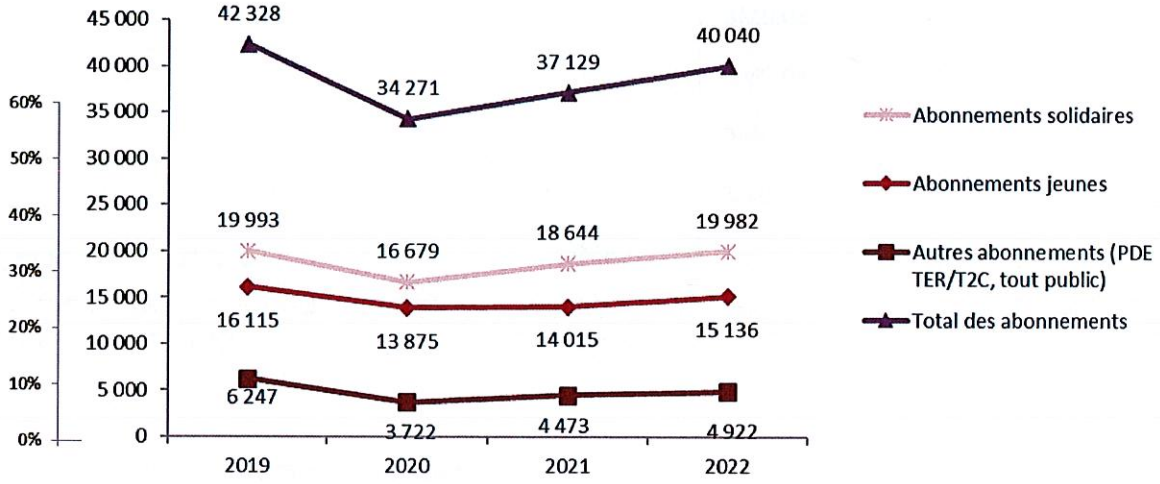

Production kilométrique hors TAD (en million)

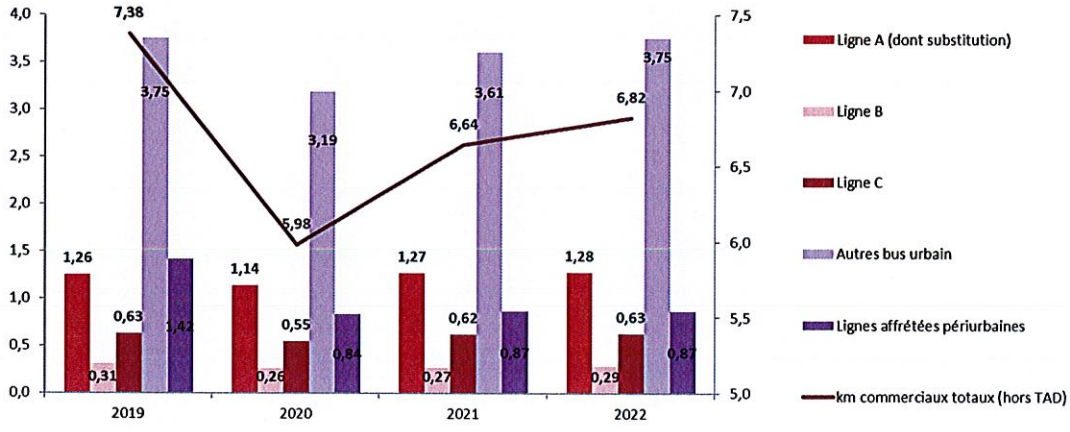

✓ Les autres recettes d'exploitation sont composées :

- De la location des vélos : 854 K€ (dont une prise en charge par la Métropole de l'abonnement annuel pour un montant de 694 K€ soit +45 % par rapport à 2021 du fait de l'augmentation du nombre de trajets en VLS et de location de VAE puisque le parc augmente chaque année).
- De la régie publicitaire : 185,9 K€
- Des redevances photovoltaïques : 53,4 K€

✓ Les subventions d'exploitation s'élèvent à 19,74 M€, et sont en augmentation de 2,59 M€ par rapport à 2021 (soit +15,1 %)

Subventions reçues						
Nature comptable	Partenaires	Objet de la convention	2019	2020	2021	2022
7471	Etat	Dotation Globale de Décentralisation	182 881	182 881	182 881	182 881
		Contrat d'apprentissage			3 000	
		Convention Industrielle de Formation par la Recherche-Doctorante				11 667
		ADEME-Etude opportunité autopartage				22 785
7472	Conseil Régional	Transfert de charges historique	950 807	950 807	950 807	950 807
		Transfert de charges Mur & Pérignat	281 643	281 643	281 643	281 643
7473	Conseil Départemental	Solidarité territoriale	1 509 819	1 509 819	1 509 819	1 509 819
7474	Communes	Contribution statutaire SMTC - Mur/Allier	30 000	30 750	31 715	31 715
		Contribution statutaire SMTC - Pérignat-Es-Allier	17 000	17 425	17 860	17 860
		Compensation gratuité - VCF				700 000
7475	Clermont Auvergne Métropole	Contribution statutaire SMTC	13 984 615	14 137 565	14 137 565	15 300 000
		Compensation gratuité				700 000
		Remboursement taxe foncière Les Pistes	21 405	21 331	21 356	22 456
	Riom Limagne & Volcans	Contribution ligne 32	230 699	2 865		
748	FEDER	Etude gamme tarifaire				8 400
TOTAL			17 208 869	17 135 086	17 136 646	19 740 033

Dépenses de fonctionnement

La réalisation totale des dépenses réelles 2022 est de 100,5 M€, en hausse de 10 M€, soit +11 % par rapport à 2021.

DÉPENSES	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021 (en €)	Evolution 2022/2021 (en %)
CHARGES A CARACTERE GENERAL	74,98M€	72,95M€	76,51M€	88,21M€	11,70M€	15,3%
Sous traitance T2C	*71,47M€*	*70,08M€*	*72,66M€*	*84,00M€*	*11,34M€*	*15,6%*
Sous traitance Cvélo	*1,45M€*	*1,35M€*	*2,05M€*	*2,00M€*	*-0,05M€*	*-2,5%*
Autres charges	*2,05M€*	*1,52M€*	*1,80M€*	*2,21M€*	*0,41M€*	*22,6%*
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3,05M€	3,16M€	3,64M€	4,12M€	0,47M€	12,9%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,67M€	0,38M€	0,49M€	0,65M€	0,17M€	34,5%
ATTENUATIONS DE PRODUITS *(exonération VM)*	0,04M€	0,04M€	0,05M€	0,04M€	-0,01M€	-22,0%
CHARGES FINANCIERES	7,94M€	7,13M€	6,81M€	6,79M€	-0,01M€	-0,2%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,48M€	1,43M€	2,96M€	0,64M€	-2,32M€	-78,4%
Subvention d'investissement	*1,44M€*	*1,40M€*	*1,00M€*	*0,60M€*	*-0,40M€*	*-40,0%*
Remboursement aide de l'Etat (LFR3)			*1,93M€*	*0,04M€*	*-1,90M€*	*-98,0%*
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	-100,0%
DÉPENSES REELLES	**88,16M€**	**85,09M€**	**90,47M€**	**100,45M€**	**9,99M€**	**11,0%**
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12,75M€	12,51M€	14,32M€	13,34M€	-0,98M€	-6,8%
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	*0,00M€*	*0,00M€*	*1,03M€*	*0,09M€*	*-0,94M€*	*-91,0%*
Amortissement des immobilisations	*12,40M€*	*12,16M€*	*12,94M€*	*12,89M€*	*-0,04M€*	*-0,3%*
Fonds de soutien de l'Etat / emprunts toxiques	*0,35M€*	*0,35M€*	*0,35M€*	*0,35M€*	*0,00M€*	*0,0%*
DÉPENSES D'ORDRE	**12,75M€**	**12,51M€**	**14,32M€**	**13,34M€**	**-0,98M€**	**-6,8%**
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**100,91M€**	**97,60M€**	**104,78M€**	**113,79M€**	**9,01M€**	**8,6%**

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022

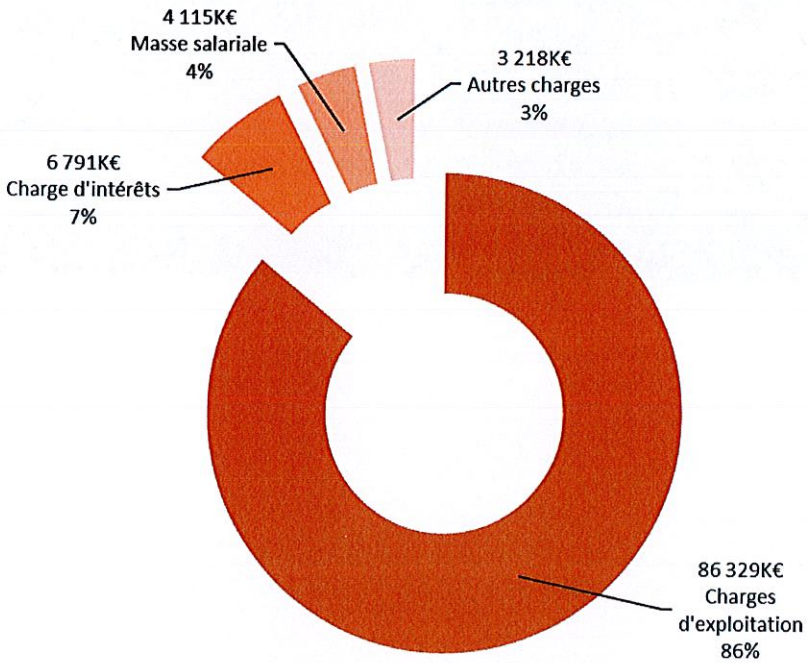

✓ Une augmentation des charges d'exploitation de 15,3%, notamment la prestation versée à T2C de 15,6 % soit +11,3 M€). Elle permet de couvrir les charges additionnelles en 2022, année d'exploitation atypique, notamment et principalement en raison de la situation inflationniste (surcoûts liés aux énergies).

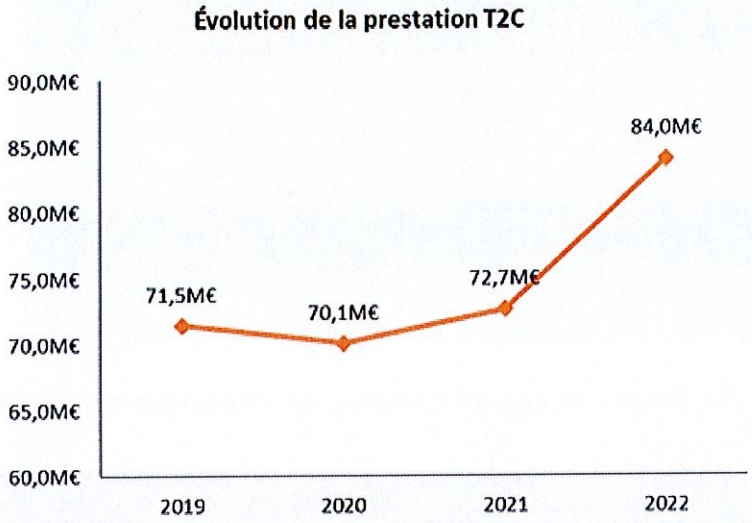

✓ Les charges d'exploitation des services C-vélos, location en longue durée et libre-service, sont stables.

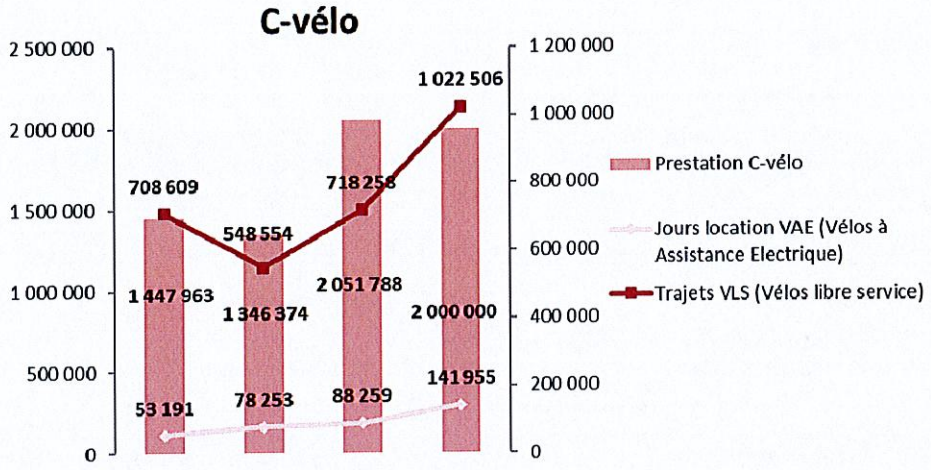

✓ Une croissance de la masse salariale de +0,47 M€ soit 12,9 %, en lien logique avec la montée en charge du projet InspiRe et d'autres recrutements (effet volume + 4 ETP en 2022 par rapport à 2021)

Emplois	Tableau des emplois au 31/12/2021			Tableau des emplois au 31/12/2022		
	Budgétés	Pourvus	Vacants	Budgétés	Pourvus	Vacants
Secteur administratif	47	43	4	47	46	1
Secteur technique	18	16	2	19	17	2
TOTAL	**65**	**59**	**6**	**66**	**63**	**3**
Masse salariale		3 512 739			4 036 031	

✓ Une augmentation des charges de gestion courante, qui comprennent principalement les subventions versées :

Subventions versées						
Nature comptable	Partenaires	Objet de la convention	2019	2020	2021	2022
65715	Clermont Auvergne Métropole	Participation quais bus	43 765	17 322	39 378	
65732	Conseil Régional	Centrale mobilité	38 523	29 756	12 520	
		Lignes 32 et 33 - année 2018			77 563	
		Plateforme OURA			27 021	29 179
		Convention de cabotage				127 047
		Navette Ladoux				10 350
		Navette Vulcania (2020, 2021 & 2022)				9 261
65733	Conseil Départemental	Système S (participation SNCF PTU) & convention de cabotage	195 287	12 161	26 117	
65734/ 6574	Divers groupes scolaires	Financement piscines écoles primaires	177 695	119 835	86 499	135 625
6574	Divers	Expérimentation PMR - Andyamo		33 300	16 650	
		Covoiturage Auvergne	12 000	12 000	40 193	38 000
		Covoiturage Auvergne - Covoiturage dynamique Rochefort-Montagne	5 000	5 000	2 500	
		Assurance dispositif autopartage entre particuliers				1 108
		Accompagnement PDU		2 328		
		Auvermoov	98 000	58 138		
		Expérimentation Klaxit				14 367
		Trophée des Muletiers	10 000			10 000
		Tous deux roues	15 000	15 000	15 000	15 000
		La roue tourne				5 000
TOTAL			**595 269**	**304 840**	**343 441**	**394 937**

✓ Les charges financières s'établissent à 6,79 M€, stables par rapport à 2021.

✓ Enfin, les opérations pour ordre s'établissent à 13,34 M€, en baisse de 6,8 % soit -0,98 M€. Le montant de 13,34 M€ se décompose comme suit :

- Dotations aux amortissements des immobilisations : 12,9 M€ (stables par rapport à 2021)
- Éléments d'actif cédés : 0,09 M€ (en forte baisse par rapport à 2021 -0,94 M€ soit -91 %)
- Fonds de soutien de l'Etat /emprunts toxiques : 0,35 M€

INVESTISSEMENT

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement se porte à 71 % (par rapport au dernier budget 2022) en 2022.

		2022				
		Budget Primitif	Budget après BS	Dernier budget	Réalisé	Taux d'exécution/ Dernier budget
Recettes réelles	Résultat 2021 (section de fonctionnement)	0K€	3 189K€	3 189K€	3 189K€	100,0%
	Emprunt contracté	62 660K€	64 818K€	20 889K€	19 000K€	91,0%
	Subventions d'investissement	3 751K€	3 751K€	983K€	462K€	47,0%
	Opération pour le compte de tiers	4 000K€	4 929K€	5 545K€	3 780K€	68,2%
	Résultat d'investissement reporté	0K€	973K€	973K€	973K€	100,0%
	TOTAL	70 411K€	77 660K€	31 580K€	27 404K€	86,8%
Dépenses réelles	Remboursement du capital de la dette	44 450K€	44 450K€	15 250K€	14 976K€	98,2%
	Dépenses d'investissement (études, acquisiton de matériel, travaux en cours)	35 877K€	44 040K€	27 455K€	15 490K€	56,4%
	Opération pour le compte de tiers	4 000K€	4 929K€	5 545K€	3 780K€	68,2%
	TOTAL	84 327K€	93 418K€	48 250K€	34 246K€	71,0%

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 27,4 M€ soit -1,19 M€ ce qui représente -4,2 % par rapport à 2021.

RECETTES	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021 (en €)	Evolution 2022/2021 (en %)
RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,09M€	3,82M€	6,80M€	0,97M€	-5,83M€	-85,7%
DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	9,17M€	5,65M€	5,75M€	3,19M€	-2,56M€	-44,5%
Réserves	*9,17M€*	*5,65M€*	*5,75M€*	*3,19M€*	*-2,56M€*	*-44,5%*
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,44M€	1,63M€	3,98M€	0,46M€	-3,52M€	-88,4%
Billettique		*0,58M€*	*2,83M€*		*-2,83M€*	*-100,0%*
Fonds de concours Clermont Auvergne Métropole	*0,37M€*	*0,81M€*	*0,95M€*	*0,22M€*	*-0,72M€*	*-76,3%*
Autres (covoiturage, VAE, enquête mobilité)	*0,07M€*	*0,24M€*	*0,20M€*	*0,24M€*	*0,03M€*	*16,4%*
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7,00M€	11,63M€	10,00M€	19,00M€	9,00M€	90,0%
Emprunts	*7,00M€*	*5,00M€*	*10,00M€*	*19,00M€*	*9,00M€*	*90,0%*
Aides de l'Etat (LFR4)		*6,63M€*			*0,00M€*	
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,12M€	1,06M€	2,07M€	3,78M€	1,71M€	82,5%
RECETTES REELLES	**16,82M€**	**23,79M€**	**28,60M€**	**27,40M€**	**-1,19M€**	**-4,2%**
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00M€	0,00M€	0,02M€	0,00M€	-0,02M€	-100,0%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12,75M€	12,51M€	14,32M€	13,34M€	-0,98M€	-6,8%
Actifs cédés	*0,00M€*	*0,00M€*	*1,03M€*	*0,09M€*	*-0,94M€*	*-91,0%*
Amortissement des immobilisations	*12,40M€*	*12,16M€*	*12,94M€*	*12,89M€*	*-0,04M€*	*-0,3%*
Fonds de soutien de l'Etat / emprunts toxiques	*0,35M€*	*0,35M€*	*0,35M€*	*0,35M€*	*0,00M€*	*0,0%*
RECETTES D'ORDRE	**12,75M€**	**12,51M€**	**14,34M€**	**13,34M€**	**-1,00M€**	**-7,0%**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**29,58M€**	**36,30M€**	**42,93M€**	**40,74M€**	**-2,19M€**	**-5,1%**

Répartition des recettes d'investissement 2022

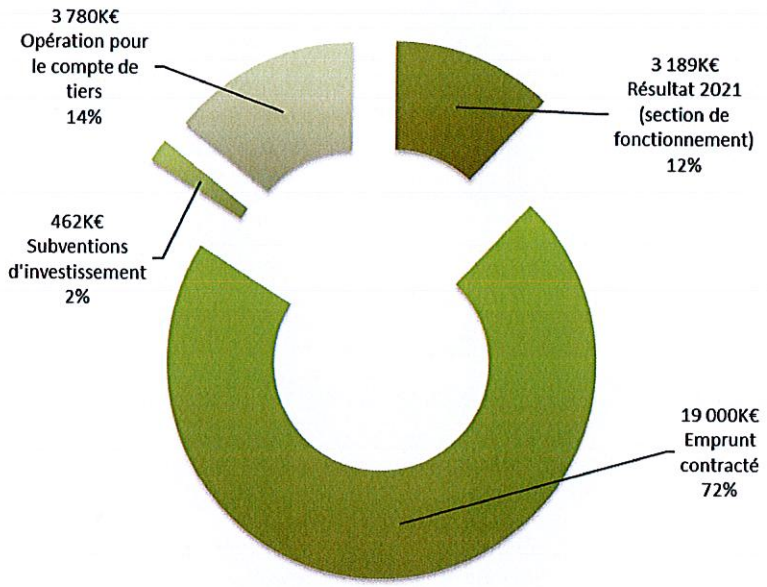

- ✓ Les opérations pour le compte d'un tiers, qui se traduisent par le remboursement de la métropole dans le cadre des études et le début des travaux réalisées pour le projet InspiRe en co-maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 3,78 M€ soit +1,71 M€ (+82,5 %) par rapport à 2021.

- ✓ Le recours à l'emprunt a été de 19 M€.

✓ Les subventions d'investissement reçues en 2022 se portent à 0,46 M€ en nette diminution par rapport à 2021 (-3, 52 M€ soit -88,4 %).

Subventions reçues						
Nature comptable	Partenaires	Objet de la convention	2019	2020	2021	2022
1315	Clermont Auvergne Métropole	Fonds de concours investissement	371 726	814 324	945 565	200 000
1341	Etat	Covoiturage dynamique		60 656		118 452
		Programme "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"	44 800			
		Aménagement cyclable - Avenue Ernest Cristal				23 920
1342	Conseil Régional	Billettique		576 800	196 000	
1345	Communes	Participation enquête mobilité				32 755
1347	Budget communautaire et fonds structurels	VAE	20 544		89 763	36 021
		EMC2				50 400
		Cvélo box		177 839		
		Eductaion à la mobilité			18 560	
		Covoiturage dynamique			95 869	
		Billettique			2 634 207	
TOTAL			437 070	1 629 619	3 979 965	461 547

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice sont réalisées pour 38,07 M€ pour un budget de 52,07 M€ (après DM2 2022) ce qui représente un taux d'exécution de 73,1%.

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021 (en €)	Evolution 2022/2021 (en %)
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12,35M€	12,83M€	13,91M€	14,98M€	1,06M€	7,6%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9,33M€	11,92M€	22,20M€	15,49M€	-6,70M€	-30,2%
Frais d'études	*0,51M€*	*1,84M€*	*3,27M€*	*7,45M€*	*4,18M€*	*127,5%*
Immobilisations corporelles	*7,84M€*	*9,74M€*	*17,96M€*	*7,26M€*	*-10,70M€*	*-59,6%*
Travaux en cours	*0,99M€*	*0,34M€*	*0,96M€*	*0,78M€*	*-0,18M€*	*-18,6%*
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,12M€	1,06M€	2,07M€	3,78M€	1,71M€	82,5%
DEPENSES REELLES	**21,80M€**	**25,81M€**	**38,18M€**	**34,25M€**	**-3,93M€**	**-10,3%**
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00M€	0,00M€	0,02M€	0,00M€	-0,02M€	-100,0%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3,96M€	3,70M€	3,76M€	3,82M€	0,06M€	1,6%
Quote-part des subventions d'investissement	*3,96M€*	*3,70M€*	*3,78M€*	*3,82M€*	*0,04M€*	*1,1%*
DEPENSES D'ORDRE	**3,96M€**	**3,70M€**	**3,78M€**	**3,82M€**	**0,04M€**	**1,1%**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**25,76M€**	**29,51M€**	**41,96M€**	**38,07M€**	**-3,89M€**	**-9,3%**

Répartition des dépenses d'investissement 2022

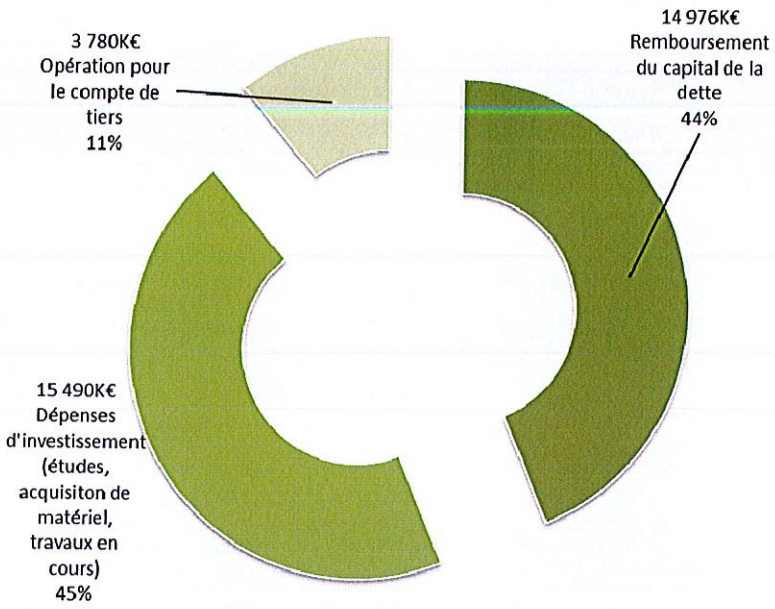

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 14,98 M€, en augmentation de 1,06 M€ (+7,6 %) par rapport à 2021.

Répartition des opérations d'investissement

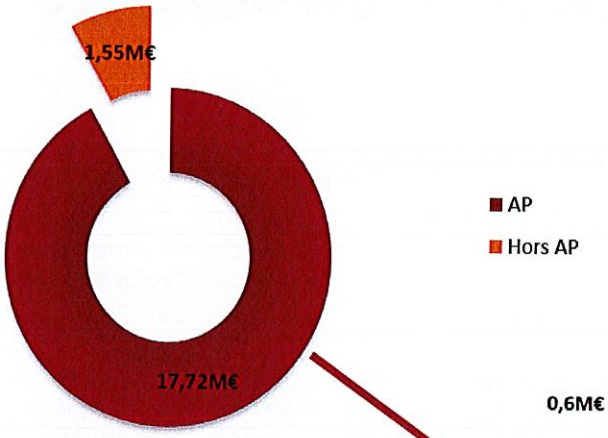

Les dépenses réelles, hors opérations d'ordre et patrimoniales et remboursement des emprunts, sont de 19,27 M€ pour un budget (DM2) de 33 M€. Le solde est constitué pour l'essentiel de restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées) pour 7,4 M€.

Répartition des consommations 2022 des AP

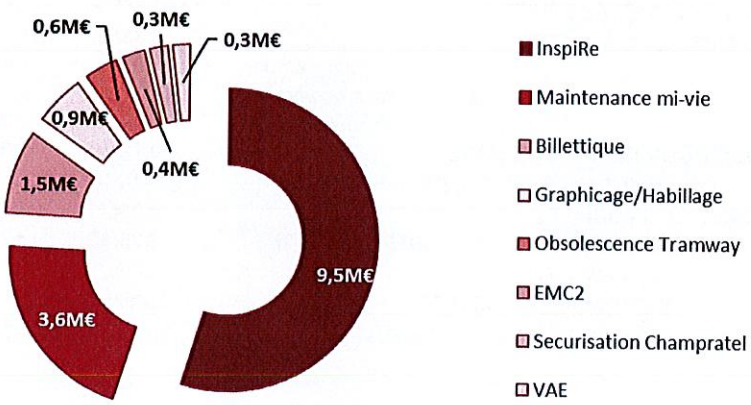

✓ Programme d'investissement 2022 : opérations supérieures à 500 000 €

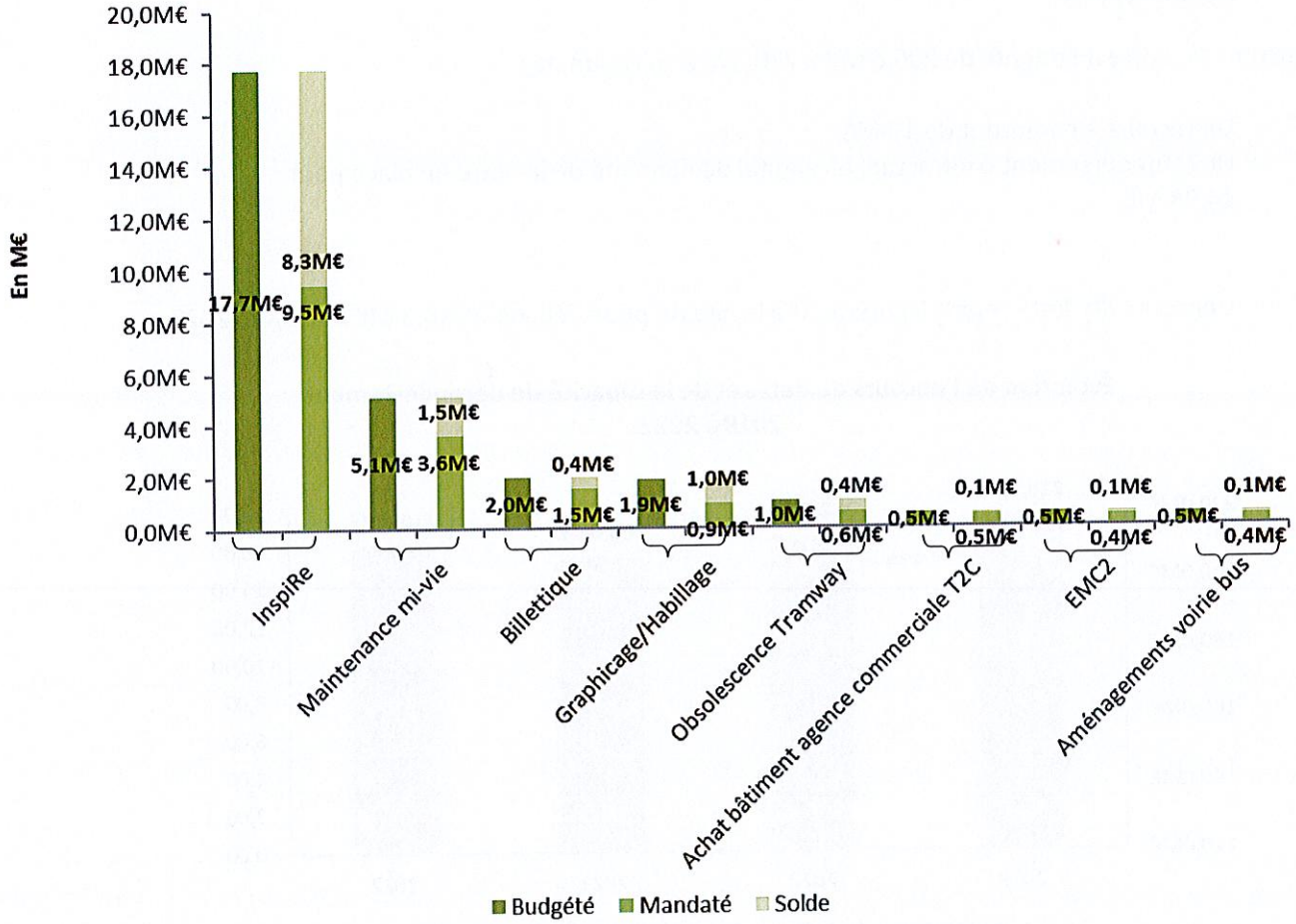

5) LA DETTE

L'encours de dette augmente de 206,6 M€ à 210,3 M€ en raison de :

- ✓ Un recours à l'emprunt de 19 M€,
- ✓ Un remboursement contractuel en capital de l'annuité de la dette en place pour 14,98 M€.

- ✓ L'encours de dette repart légèrement à la hausse pour s'élever à 210,3 M€ au 31/12/2022.

Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement 2019 à 2022

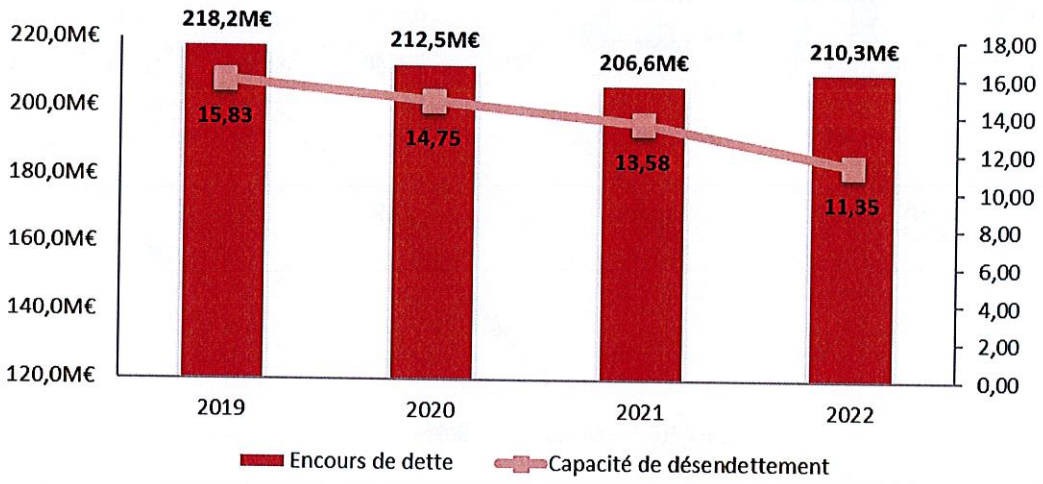

Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement 2015 à 2022

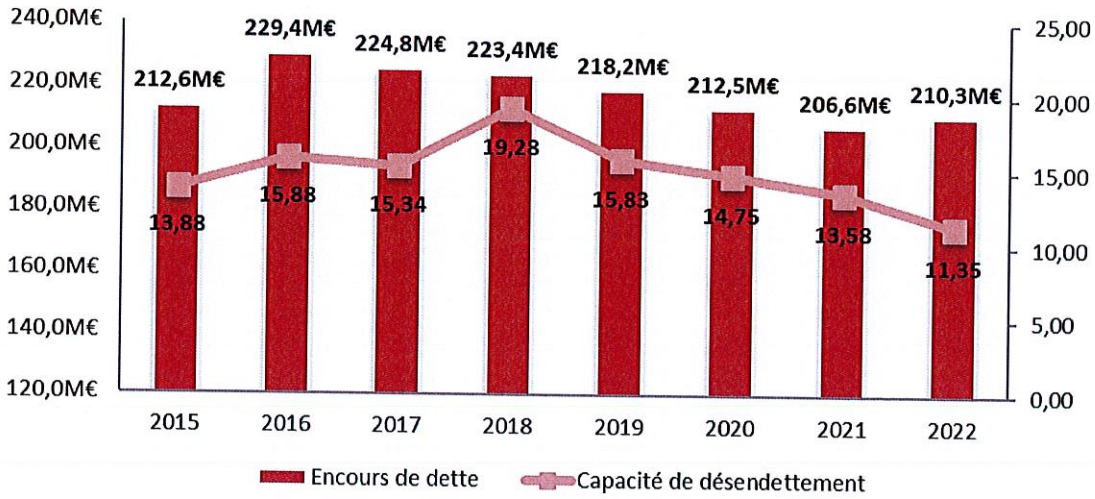

✓ Après avoir atteint 19 années en 2018 la capacité de désendettement continue de baisser en 2022 (4ème exercice de baisse consécutive).

✓ L'encours de dette au 31/12/2022 se décompose comme suit :

- 33% auprès d'établissements bancaires privés
- 67% auprès d'organismes publics ou assimilés

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2022

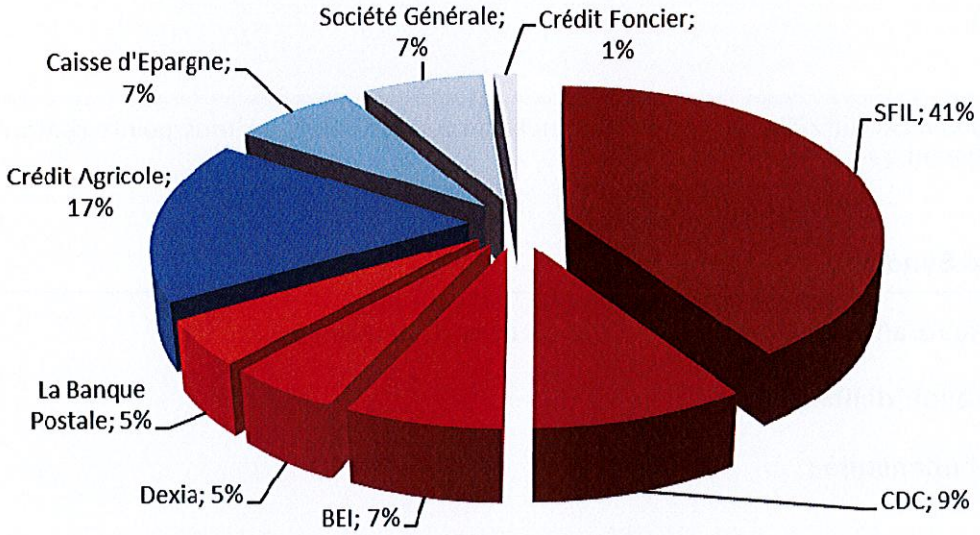

✓ La part de dette à taux variable augmente par rapport à 2021, la part passe de 19% au 31/12/2021 à 27% au 31/12/2022.

- Le prêt de 4 M€ contractualisé fin 2021 et encaissé en 2022 est à taux variable.
- Le prêt de 30 M€ contracté en 2022 a été encaissé pour 15 M€ en octobre 2022 avec un taux fixe pour les deux premières années d'amortissement, puis le taux sera variable pour les dix-huit dernières autres années d'amortissement.

Répartition de l'encours de dette par index

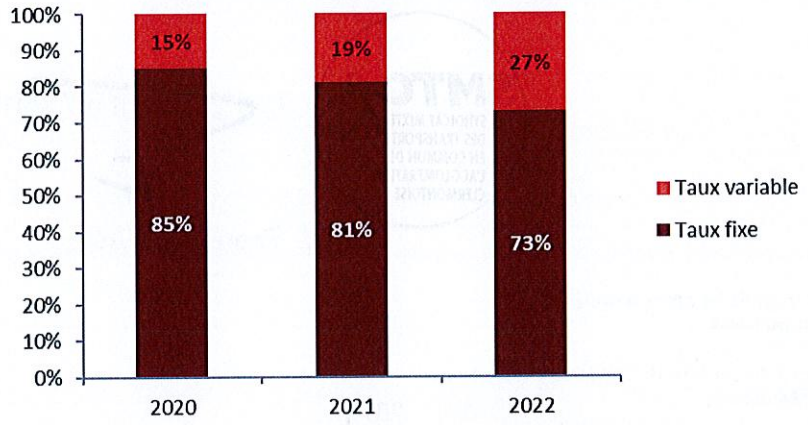

6) CONCLUSION

En synthèse, l'exercice 2022 est caractérisé sur le plan financier par :

- ✓ Un résultat de 13,3 M€, à reprendre au budget supplémentaire 2023, qui couvre les restes à réaliser en investissements (7,4 M€).
- ✓ Une nette augmentation des dépenses de fonctionnement compensée par des recettes de fonctionnement, notamment le versement mobilité, elles aussi en forte hausse, par rapport à 2021.

Le compte administratif 2022, ainsi que le compte de gestion 2022, en tous points conforme, sont joints à la délibération.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver le compte administratif 2022.**
- **D'affecter le solde du résultat cumulé de la section d'exploitation en recettes de la section d'exploitation (002) du budget 2022, pour le montant de 7 005 141,41 €.**
- **De donner quitus au Trésorier municipal de la présentation de son compte de gestion des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022 dont les écritures concordent avec le compte administratif 2022.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 18 AVR. 2023
et de la publication le : 18 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

63256300 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICATMIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

S O M M A I R E

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget **II- Présentation générale du compte administratif** A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes **III - Vote du compte administratif** A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1- Etats ventil. dépenses, recettes services eau et assainissement A5.2- Etats ventil. dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers A8.1- Variation du patrimoine R2313-3 - Entrées A8.2- Variation du patrimoine R2313-3 - Sorties A8.3- Opérations liées aux cessions A9.1- Variation du patrimoine L300-5 - Entrées A9.2- Variation du patrimoine L300-5 - Sorties A10- Etat des travaux en régie		

IV - ANNEXES			
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B2.2- Etat des autorisations d'engagement, crédits de paiement		
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Etat du personnel de la collec. ou de l'étab. de rattach. C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C4- Présentation agrégée budget principal et budgets annexes		
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a **113 788 410.06**	g **122 801 328.91**	**9 012 918.85**
	Section d'investissement	b **38 066 099.69**	h **39 767 048.04**	**1 700 948.35**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i **1 626 168.30** (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j **973 168.89** (si excédent)	
		=	=	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	**151 854 509.75** =a+b+c+d	**165 167 714.14** =g+h+i+j	**13 313 204.39**

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1			
Section d'exploitation	e	k	
Section d'investissement	f **7 353 642.20**	l **1 045 556.18**	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	**7 353 642.20** =e+f	**1 045 556.18** =k+l	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	**113 788 410.06** =a+c+e	**124 427 497.21** =g+i+k	**10 639 087.15**
	Section d'investissement	**45 419 741.89** =b+d+f	**41 785 773.11** =h+j+l	**-3 633 968.78**
	TOTAL CUMULE	**159 208 151.95** =a+b+c+d+e+f	**166 213 270.32** =g+h+i+j+k+l	**7 005 118.37**

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	7 353 642.20	1 045 556.18
	15003 - Acquisition 4 rames 2015	134 930.59	
	15132 - Renouvellement mobilier	861.55	
	15134 - Renouvellement informatique SMTC	1 079.38	
	15136 - Aménagement locaux SMTC	2 565.21	
	16001 - Obsolescence billettique	321 442.65	
	17004 - MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	1 488 203.73	
	17102 - TRAVAUX DIVERS PARDIEU	27 933.68	
	19001 - LIGNES B ET C 2025	2 798 366.42	
	19002 - SECURISATION SITES T2C	303 695.12	
	20101 - REGLAGE PAULVES	149 822.00	
	20104 - AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	72 831.65	
	21003 - EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	54 400.00	
	21004 - MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	47 433.59	
	21006 - OBSOLESCENCE TRAMWAY	418 092.41	
	21007 - GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C	957 521.64	
	21008 - SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	97 256.44	
	21101 - TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETTIQUE	9 895.26	
	21103 - TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	159 813.86	
	21108 - PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRATEL	84 870.00	
	22001 - ÉTUDE EMC2	79 849.00	
	22101 - AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTC	6 910.00	
	22103 - VELO CARGO AE pour PDME	4 468.80	
	22104 - ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C	62 049.22	
	22107 - TRAVAUX DEPOT CHAMPRATEL	60 350.00	
	22108 - TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY	9 000.00	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 781 090.00	88 210 765.98			570 324.02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 158 800.00	4 115 095.09			43 704.91
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00	42 582.84			37 417.16
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658 290.00	653 839.82			4 450.18
Total des dépenses de gestion courante		93 678 180.00	93 022 283.73			655 896.27
66	CHARGES FINANCIERES	6 920 000.00	6 790 984.44			129 015.56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	665 000.00	638 982.14			26 017.86
Total des dépenses réelles d'exploitation		101 263 180.00	100 452 250.31			810 929.69
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***6 045 448.30***				
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***14 447 000.00***	***13 336 159.75***			***1 110 840.25***
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***20 492 448.30***	***13 336 159.75***			***7 156 288.55***
TOTAL		121 755 628.30	113 788 410.06			7 967 218.24
Pour information **D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1**						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00	131 607.99			-18 607.99
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	13 617 150.00	13 465 604.11			151 545.89
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	82 000 000.00	85 057 105.53			-3 057 105.53
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 704 800.00	19 740 032.70			-35 232.70
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00	308.22			299 701.78
Total des recettes de gestion courante		115 734 960.00	118 394 658.55			-2 659 698.55
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00	475 358.99			641.01
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 500.00	111 221.47			-14 721.47
Total des recettes réelles d'exploitation		116 307 460.00	118 981 239.01			-2 673 779.01
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***3 822 000.00***	***3 820 089.90***			***1 910.10***
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***3 822 000.00***	***3 820 089.90***			***1 910.10***
TOTAL		120 129 460.00	122 801 328.91			-2 671 868.91
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 626 168.30				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	27 454 925.01	15 490 014.11	6 308 086.02	5 656 824.88
Total des dépenses d'équipement		27 454 925.01	15 490 014.11	6 308 086.02	5 656 824.88
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 250 000.00	14 975 871.73		274 128.27
Total des dépenses financières		15 250 000.00	14 975 871.73		274 128.27
4581	Total des opérations pour compte de tiers	5 545 180.52	3 780 123.95	1 045 556.18	719 500.39
Total des dépenses réelles d'investissement		48 250 105.53	34 246 009.79	7 353 642.20	6 650 453.54
040 ***041***	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*** ***OPERATIONS PATRIMONIALES***	***3 822 000.00***	***3 820 089.90***		***1 910.10***
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***3 822 000.00***	***3 820 089.90***		***1 910.10***
TOTAL		52 072 105.53	38 066 099.69	7 353 642.20	6 652 363.64
Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	982 700.00	461 547.14		521 152.86
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	20 889 390.62	19 000 000.00		1 889 390.62
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Total des recettes d'équipement		21 872 090.62	19 461 547.14		2 410 543.48
106	Réserves	3 189 217.20	3 189 217.20		
Total des recettes financières		3 189 217.20	3 189 217.20		
4582	Total des opérations pour compte de tiers	5 545 180.52	3 780 123.95	1 045 556.18	719 500.39
Total des recettes réelles d'investissement		30 606 488.34	26 430 888.29	1 045 556.18	3 130 043.87
021	***Virement de la section d'exploitation***	***6 045 448.30***			
040	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***14 447 000.00***	***13 336 159.75***		***1 110 840.25***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES***				
Total des recettes d'ordre d'investissement		***20 492 448.30***	***13 336 159.75***		***7 156 288.55***
TOTAL		51 098 936.64	39 767 048.04	1 045 556.18	10 286 332.42
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		973 168.89			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 210 765.98		88 210 765.98
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 115 095.09		4 115 095.09
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	42 582.84		42 582.84
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	653 839.82		653 839.82
66	CHARGES FINANCIERES	6 790 984.44		6 790 984.44
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	638 982.14	92 791.30	731 773.44
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		13 243 368.45	13 243 368.45
	Dépenses d'exploitation - Total	100 452 250.31	13 336 159.75	113 788 410.06

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	113 788 410.06

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 820 089.90	3 820 089.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 975 871.73		14 975 871.73
	Total des opérations d'équipement	15 490 014.11		15 490 014.11
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	3 780 123.95		3 780 123.95
	Dépenses d'investissement - Total	34 246 009.79	3 820 089.90	38 066 099.69

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 066 099.69

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	131 607.99		131 607.99
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	13 465 604.11		13 465 604.11
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	85 057 105.53		85 057 105.53
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 740 032.70		19 740 032.70
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	308.22		308.22
76	PRODUITS FINANCIERS	475 358.99		475 358.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	111 221.47	3 820 089.90	3 931 311.37
	Recettes d'exploitation - Total	118 981 239.01	3 820 089.90	122 801 328.91

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	1 626 168.30

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	124 427 497.21

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	461 547.14		461 547.14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 000 000.00		19 000 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		92 791.30	92 791.30
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*12 892 118.45*	*12 892 118.45*
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	3 780 123.95		3 780 123.95
481			*351 250.00*	*351 250.00*
	Recettes d'investissement - Total	23 241 671.09	13 336 159.75	36 577 830.84

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	973 168.89

+

Affectation aux comptes 106	3 189 217.20

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 740 216.93

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**88 781 090.00**	**88 210 765.98**			**570 324.02**
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	80 000.00	52 248.47			27 751.53
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX					
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	46 300.00	29 858.07			16 441.93
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	17 200.00	9 859.74			7 340.26
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 500.00	7 885.51			2 614.49
6066	CARBURANTS	5 000.00	4 645.15			354.85
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000.00				1 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	87 676 330.00	87 434 362.97			241 967.03
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	86 342 000.00	86 328 555.62			13 444.38
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN					
6113	SOUS-TRAIT. : LIGNESREGULIERES AFFRETEES					
6117	SOUS-TRAIT.:LOCATIONVELOS					
6118	SOUS-TRAITANCE DIV.					
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	170 000.00	134 267.29			35 732.71
6135	LOCATIONS MOBILIERES	47 750.00	35 493.38			12 256.62
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	4 000.00	447.70			3 552.30
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
61521	SUR BIENS IMMOBILIERS					
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS AUT	114 700.00	61 180.19			53 519.81
	SUR BIENS MOBILIERS					
61551	MATERIEL ROULANT	8 500.00	6 073.50			2 426.50
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	34 860.00	25 775.92			9 084.08
6156	MAINTENANCE	72 220.00	54 029.19			18 190.81

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
	PRIMES D'ASSURANCES					
6161	MULTIRISQUES	25 200.00	25 111.63			88.37
6162	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION					
617	ETUDES ET RECHERCHES	717 610.00	687 822.11			29 787.89
618	DIVERS	850.00	645.00			205.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQU	15 000.00	11 415.49			3 584.51
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION	30 000.00	23 637.98			6 362.02
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	25 543.00	10 768.95			14 774.05
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	68 097.00	29 139.02			38 957.98
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 002 560.00	701 124.54			301 435.46
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6223	COUT TRAITEMENTS INFORMATIQUES A FACON					
6226	HONORAIRES	280 030.00	220 428.52			59 601.48
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					
6228	DIVERS	65 000.00	32 464.96			32 535.04
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	119 000.00	76 945.45			42 054.55
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	75 200.00	55 189.00			20 011.00
6238	DIVERS	144 230.00	48 809.94			95 420.06
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	29 200.00	10 376.80			18 823.20
6256	MISSIONS	11 200.00	3 320.90			7 879.10
6257	RECEPTIONS	39 000.00	30 493.35			8 506.65
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15 000.00	9 440.12			5 559.88
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	25 000.00	21 190.89			3 809.11
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 000.00	18 905.10			3 094.90
	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	128 400.00	125 035.36			3 364.64
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	49 300.00	48 524.15			775.85
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 200.00	23 030.00			-830.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)					
63512	TAXES FONCIERES	22 000.00	23 030.00			-1 030.00
6358	AUTRES DROITS	200.00				200.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**4 158 800.00**	**4 115 095.09**			**43 704.91**
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	111 237.00	79 064.03			32 172.97
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	111 237.00	79 064.03			32 172.97
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	91 000.00	90 472.51			527.49
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	43 000.00	42 932.00			68.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	10 000.00	10 733.00			-733.00
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	38 000.00	36 807.51			1 192.49
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	3 956 563.00	3 945 558.55			11 004.45
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 960 000.00	1 947 135.41			12 864.59
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	720 000.00	716 691.80			3 308.20
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS					
64141	INDEMNITE INFLATION	2 700.00	2 700.00			
64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	37 300.00	34 223.85			3 076.15
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	25 000.00	27 336.87			-2 336.87
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	400 000.00	445 580.00			-45 580.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	530 000.00	516 219.06			13 780.94
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	27 000.00	29 937.00			-2 937.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100 000.00	76 972.82			23 027.18
	AUTRES CHARGES SOCIALES					
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	20 000.00	17 553.53			2 446.47

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	9 000.00	7 445.78			1 554.22
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 800.00				1 800.00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	123 763.00	123 762.43			0.57
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**80 000.00**	**42 582.84**			**37 417.16**
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	80 000.00	42 582.84			37 417.16
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	80 000.00	42 582.84			37 417.16
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**658 290.00**	**653 839.82**			**4 450.18**
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658 290.00	653 839.82			4 450.18
	INDEMINITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E					
6531	IMDEMNITES	71 000.00	71 049.60			-49.60
6532	FRAIS DE MISSION	1 500.00	86.80			1 413.20
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	6 900.00	6 762.96			137.04
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES					
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000.00	1 001.03			2 998.97
6542	CREANCES ETEINTES	4 000.00				4 000.00
	SUBVENTIONS					
	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS					
65715	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	70 000.00	70 000.00			
	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS					
65732	REGIONS	273 380.00	285 837.86			-12 457.86
65733	DEPARTEMENTS					
65734	COMMUNES	120 000.00	117 812.68			2 187.32
65735	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 500.00	1 107.69			392.31
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	106 000.00	100 178.85			5 821.15
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10.00	2.35			7.65

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		**93 678 180.00**	**93 022 283.73**			**655 896.27**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**6 920 000.00**	**6 790 984.44**			**129 015.56**
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	6 920 000.00	6 790 984.44			129 015.56
	CHARGES D'INTERETS					
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	6 750 000.00	6 631 754.73			118 245.27
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	160 000.00	158 072.61			1 927.39
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000.00	1 157.10			8 842.90
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES					
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**665 000.00**	**638 982.14**			**26 017.86**
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	665 000.00	638 982.14			26 017.86
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00	55.45			4 944.55
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES					
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	600 000.00	600 000.00			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000.00	38 926.69			21 073.31
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		**101 263 180.00**	**100 452 250.31**			**810 929.69**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*6 045 448.30*				*6 045 448.30*
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*14 447 000.00*	*13 336 159.75*			*1 110 840.25*
- 67 -	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*	*95 000.00*	*92 791.30*			*2 208.70*
675	*VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES*	*95 000.00*	*92 791.30*			*2 208.70*
- 68 -	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*	*14 352 000.00*	*13 243 368.45*			*1 108 631.55*
6811	*DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION* *DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES*	*14 000 000.00*	*12 892 118.45*			*1 107 881.55*
6862	*DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE* *DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR*	*352 000.00*	*351 250.00*			*750.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*20 492 448.30*	*13 336 159.75*			*7 156 288.55*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*20 492 448.30*	*13 336 159.75*			*7 156 288.55*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**121 755 628.30**	**113 788 410.06**			**7 967 218.24**

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**113 000.00**	**131 607.99**			**-18 607.99**
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	113 000.00	131 607.99			-18 607.99
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	80 000.00	96 427.33			-16 427.33
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	33 000.00	35 180.66			-2 180.66
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES**	**13 617 150.00**	**13 465 604.11**			**151 545.89**
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	13 617 150.00	13 465 604.11			151 545.89
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	50 000.00	53 381.96			-3 381.96
	PRESTATIONS DE SERVICES					
7061	TRANSPORT DE VOYAGEUR	12 444 000.00	12 372 262.77			71 737.23
	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
7083	LOCATIONS DIVERSES	1 123 150.00	1 039 959.38			83 190.62
73	**PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE**	**82 000 000.00**	**85 057 105.53**			**-3 057 105.53**
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	82 000 000.00	85 057 105.53			-3 057 105.53
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	82 000 000.00	85 057 105.53			-3 057 105.53
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**19 704 800.00**	**19 740 032.70**			**-35 232.70**
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 704 800.00	19 740 032.70			-35 232.70
	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.					
7471	ETAT	198 200.00	217 332.70			-19 132.70
7472	REGIONS	1 233 000.00	1 232 450.00			550.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
7473	DEPARTEMENTS	1 510 000.00	1 509 819.00			181.00
7474	COMMUNES	750 000.00	749 575.00			425.00
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	16 005 200.00	16 022 456.00			-17 256.00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 400.00	8 400.00			
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**300 010.00**	**308.22**			**299 701.78**
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00	308.22			299 701.78
753	COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETTISSEMENT VT	300 000.00	307.05			299 692.95
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10.00	1.17			8.83
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		**115 734 960.00**	**118 394 658.55**			**-2 659 698.55**
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**476 000.00**	**475 358.99**			**641.01**
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00	475 358.99			641.01
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS					
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	476 000.00	475 358.99			641.01
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**96 500.00**	**111 221.47**			**-14 721.47**
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 500.00	111 221.47			-14 721.47
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		89.90			-89.90
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	18 500.00	18 424.80			75.20
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00	1 704.00			1 296.00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	55 000.00	54 377.00			623.00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00	36 625.77			-16 625.77

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		116 307 460.00	118 981 239.01			-2 673 779.01

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*3 822 000.00*	*3 820 089.90*			*1 910.10*
- 77 -	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	*3 822 000.00*	*3 820 089.90*			*1 910.10*
777	*QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E*	*3 822 000.00*	*3 820 089.90*			*1 910.10*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*3 822 000.00*	*3 820 089.90*			*1 910.10*

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	120 129 460.00	122 801 328.91			-2 671 868.91

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	1 626 168.30

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
2131	BATIMENTS				
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS				
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES				
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE				
2154	MATERIEL INDUSTRIEL				
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL				
2156	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION				
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND				
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite	45 901.70	45 901.70		
	15003 Acquisition 4 rames 2015	180 889.40	45 958.81	134 930.59	
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU				
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes	990.00	990.00		
	15006 Réseau bus - renouvellement				
	15102 Localisation défaut BST				
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway				
	15109 Aménagements voiries				
	15115 Station sécurisée au TR PEI				
	15120 Acquisition passerelle Pardieu				
	15127 Etude site propre ligne B				
	15128 Modèle et logiciel VISUM				
	15132 Renouvellement mobilier	9 500.00	2 647.08	861.55	5 991.37
	15134 Renouvellement informatique SMTC	45 224.98	35 536.52	1 079.38	8 609.08
	15136 Aménagement locaux SMTC	6 303.20	3 737.99	2 565.21	
	16001 Obsolescence billettique	1 962 627.99	1 534 326.44	321 442.65	106 858.90
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	9 765.00	9 765.00		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	9 789.40			9 789.40
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	5 098 585.32	3 596 382.43	1 488 203.73	13 999.16
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY				
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU	39 905.26	11 971.58	27 933.68	
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE				
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY				
	19001 LIGNES B ET C 2025	12 195 962.03	5 670 185.96	1 752 810.24	4 772 965.83
	19002 SECURISATION SITES T2C	646 651.68	342 783.88	303 695.12	172.68
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION				
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR				
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C	117 113.46	45 354.52		71 758.94
	19105 ACQUISITION VAE				
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO				
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	108 927.43	66 427.42		42 500.01
	20100 PDM SMTC GARAGE A VELOS				
	20101 REGLAGE PAULVES	150 000.00		149 822.00	178.00
	20102 ACQUISITION 3 VEHICULES H2 + 2 BORNES BI-TETES				
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	483 649.50	399 326.68	72 831.65	11 491.17
	20105 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU				
	21001 ACQUISITION BUS 2021-2026				
	21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	30 000.00			30 000.00
	21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	190 650.00	134 500.00	54 400.00	1 750.00
	21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	169 980.53	110 525.92	47 433.59	12 021.02
	21005 CADRES MI TRAM				
	21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY	1 047 967.03	615 963.40	418 092.41	13 911.22
	21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C	1 888 000.00	930 305.61	957 521.64	172.75
	21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	185 625.00	63 068.06	97 256.44	25 300.50
	21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETTIQUE	71 925.00	50 147.01	9 895.26	11 882.73
	21102 EXTENSION MEZZANINE PARDIEU				
	21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	420 166.10	193 734.32	159 813.86	66 617.92
	21104 AMO OFFRE COVOITURAGE				
	21105 OBSOLESCENCE CARTES ELECTRONIQUES TRAMWAY				
	21106 SOLUTION INFORMATIQUE CONSTRUCTION TARIFAIRE				
	21107 ACQUISITION 2021 120 VAE	144 660.00	144 660.00		
	21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRATEL	100 165.00	7 800.00	84 870.00	7 495.00
	22001 ÉTUDE EMC2	500 000.00	420 151.00	79 849.00	
	22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	330 000.00	328 892.00		1 108.00
	22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C	127 000.00	96 775.00		30 225.00
	22004 OPERATIONS INDUITES INSPIRE (LIGNES B&C)	400 000.00			400 000.00
	22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTC	7 000.00		6 910.00	90.00
	22102 TRAVAUX DEPOT PARDIEU				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	22103 VELO CARGO AE pour PDME	6 000.00		4 468.80	1 531.20
	22104 ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C	545 000.00	482 195.78	62 049.22	755.00
	22105 REPARATION CHASSIS BUS HEULIEZ	100 000.00	100 000.00		
	22107 TRAVAUX DEPOT CHAMPRATEL	70 000.00		60 350.00	9 650.00
	22108 TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY	9 000.00		9 000.00	
	23101 OBSO IF COURANTS FAIBLES SIG FERROVIAIRE				
	23102 OBSO INSTALLATIONS FIXES COURANTS FAIBLES RMS				
	23103 RENOUVELLEMENT CAMION DE DEPANNAGE				
	23104 VELOS SPECIAUX				
	23105 LOGICIEL OUTIL DE GESTION TAD				
	23106 LOGICIEL FIDELISATION				
	23107 REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL				
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**27 454 925.01**	**15 490 014.11**	**6 308 086.02**	**5 656 824.88**
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**15 250 000.00**	**14 975 871.73**		**274 128.27**
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 250 000.00	14 975 871.73		274 128.27
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	15 250 000.00	14 975 871.73		274 128.27
166	REFINANCEMENT DE DETTE				
1678	AUTRES EMP ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTICULIERE				
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1687	AUTRES DETTES				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**15 250 000.00**	**14 975 871.73**		**274 128.27**
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	5 545 180.52	3 780 123.95	1 045 556.18	719 500.39
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**5 545 180.52**	**3 780 123.95**	**1 045 556.18**	**719 500.39**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES REELLES		48 250 105.53	34 246 009.79	7 353 642.20	6 650 453.54

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*3 822 000.00*	*3 820 089.90*		*1 910.10*
Reprises sur autofinancement antérieur		*3 822 000.00*	*3 820 089.90*		*1 910.10*
- 13 -	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*	*3 822 000.00*	*3 820 089.90*		*1 910.10*
	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU CPTE DE RESULT				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
139	*SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU CPTE DE RESULT*				
13915	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*80 000.00*	*142 866.00*		*-62 866.00*
13917	*BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS*	*100 000.00*	*99 222.60*		*777.40*
	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE				
13941	*ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX*	*948 000.00*	*946 755.11*		*1 244.89*
13942	*REGIONS*	*725 000.00*	*725 000.00*		
13943	*DEPARTEMENTS*	*920 000.00*	*860 000.01*		*59 999.99*
13944	*COMMUNES*	*27 000.00*	*22 710.74*		*4 289.26*
13945	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*19 000.00*	*18 442.00*		*558.00*
13946	*AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX*	*41 000.00*	*35 545.50*		*5 454.50*
13947	*BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS*	*962 000.00*	*969 547.94*		*-7 547.94*
- 28 -	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*				
Charges transférées					
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
- 16 -	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES*				
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16411	*EMPRUNT*				
1661	*REFINANCEMENT DE DETTE*				
1643	*EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT* *EMPRUNTS EN DEVISES*				
- 20 -	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*				
2051	*CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...* *CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES*				
- 23 -	*IMMOBILISATIONS EN COURS*				
2315	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS* *INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES*				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*3 822 000.00*	*3 820 089.90*		*1 910.10*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	**52 072 105.53**	**38 066 099.69**	**7 353 642.20**	**6 652 363.64**

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**982 700.00**	**461 547.14**		**521 152.86**
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	982 700.00	461 547.14		521 152.86
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	200 000.00	200 000.00		
	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE				
1341	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	170 000.00	142 371.60		27 628.40
1342	REGIONS	475 000.00			475 000.00
1345	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	28 700.00	32 755.00		-4 055.00
1347	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	109 000.00	86 420.54		22 579.46
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**20 889 390.62**	**19 000 000.00**		**1 889 390.62**
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 889 390.62	19 000 000.00		1 889 390.62
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	20 889 390.62	19 000 000.00		1 889 390.62
1662	REFINANCEMENT DE DETTE				
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1687	AUTRES DETTES				
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...				
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**21 872 090.62**	**19 461 547.14**		**2 410 543.48**
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**3 189 217.20**	**3 189 217.20**		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 189 217.20	3 189 217.20		
	RESERVES				
1068	AUTRES RESERVES	3 189 217.20	3 189 217.20		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**3 189 217.20**	**3 189 217.20**		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	5 545 180.52	3 780 123.95	1 045 556.18	719 500.39
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**5 545 180.52**	**3 780 123.95**	**1 045 556.18**	**719 500.39**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**30 606 488.34**	**26 430 888.29**	**1 045 556.18**	**3 130 043.87**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	*Virement de la section d'exploitation*	*6 045 448.30*			
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*14 447 000.00*	*13 336 159.75*		*1 110 840.25*
- 21 -	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*95 000.00*	*92 791.30*		*2 208.70*
	TERRAINS				
2111	*TERRAINS NUS*				
2118	*AUTRES TERRAINS*				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2151	*INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES*				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*95 000.00*	*92 791.30*		*2 208.70*
2188	*AUTRES*				
- 26 -	*PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.*				
261	*TITRES DE PARTICIPATIONS*				
- 28 -	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*	*14 000 000.00*	*12 892 118.45*		*1 107 881.55*
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				
28031	*FRAIS D'ETUDES*	*440 000.00*	*454 270.01*		*-14 270.01*
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...*	*162 000.00*	*68 604.52*		*93 395.48*
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28088	*AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	*21 000.00*	*20 531.44*		*468.56*
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
28131	*BATIMENTS*	*629 000.00*	*667 183.59*		*-38 183.59*
28135	*INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS*	*6 000.00*	*16 886.00*		*-10 886.00*

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.				
28151	*INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES*	*472 000.00*	*510 400.69*		*-38 400.69*
28153	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*				
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*				
28155	*OUTILLAGE INDUSTRIEL*				
28156	*MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION*				
28157	*AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.*				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28181	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS*	*34 000.00*			*34 000.00*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*8 228 000.00*	*7 362 448.29*		*865 551.71*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE*	*84 000.00*	*125 318.23*		*-41 318.23*
28184	*MOBILIER*	*24 000.00*	*13 192.17*		*10 807.83*
28188	*AUTRES*	*3 900 000.00*	*3 653 283.51*		*246 716.49*
48171	*PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE*	*352 000.00*	*351 250.00*		*750.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*20 492 448.30*	*13 336 159.75*		*7 156 288.55*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
- 16 -	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES*				
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
16413	*OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT*				
- 20 -	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*				
	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				
2031	*FRAIS D'ETUDES*				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*20 492 448.30*	*13 336 159.75*		*7 156 288.55*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**51 098 936.64**	**39 767 048.04**	**1 045 556.18**	**10 286 332.42**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		973 168.89			

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Crédits réalisés en 2022	Reste à financer (>2022)
BIL_OBS-2016	Obsolescence billettique	9 520 000.00	470 000.00	9 990 000.00	7 672 372.01	1 962 627.99	1 534 326.44	355 000.00
BUS_ACQ-2021	ACQUISITION BUS 2021-2026	22 983 148.00	18 767 686.00	41 750 834.00				41 750 834.00
BUS_AIF-2015	Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00	1 241 046.59	1 118 953.41	990.00	
BUS_AQU-2021	ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	3 600 000.00	-1 670 000.00	1 930 000.00	663 677.88	30 000.00		1 236 322.12
BUS_HYDRO-2021	EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	350 000.00		350 000.00	39 350.00	190 650.00	134 500.00	120 000.00
BUS_MIF-2015	Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00	-241 510.53	2 223 489.47	2 223 489.47			
BUS_RMR-2015	Réseau bus - renouvellement	32 650 000.00	-1 415 819.75	31 234 180.25	31 234 180.25			
EMC2-2022	Etude EMC2		850 000.00	850 000.00		500 000.00	420 151.00	350 000.00
INFO_T2C-2022	SYSTEME D'INFORMATION T2C		2 620 000.00	2 620 000.00		127 000.00	96 775.00	2 493 000.00
LIG_BC-2019	LIGNES B ET C 2025	266 400 000.00	14 600 000.00	281 000 000.00	8 595 093.31	17 741 142.55	9 450 309.91	254 663 764.14
MAAS-2021	PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000.00		600 000.00	19.47	169 980.53	110 525.92	430 000.00
MAG_CHAMP-2017	AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	92 097.00		92 097.00	59 688.57	32 408.43		
REM_TRAM-2014	Construction atelier remisage tramwa	1 486 538.69		1 486 538.69	1 486 538.69			
SAEIV_REN-2022	OPERATIONS INDUITES INSPIRE (B&C)		8 000 000.00	8 000 000.00		400 000.00		7 600 000.00
SECU_T2C-2019	SECURISATION SITES T2C	800 000.00	-40 000.00	760 000.00	76 348.32	646 651.68	342 783.88	37 000.00
SIT_LIGB-2015	Etude site propre ligne B	393 070.00	-252 590.00	140 480.00	140 480.00			
T2C_GRAPH-2021	T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	3 100 000.00		3 100 000.00		1 888 000.00	930 305.61	1 212 000.00
T2C_SIRH-2021	T2C LOGICIEL RH	500 000.00		500 000.00	34 375.00	185 625.00	63 068.06	280 000.00
TRAM_A4R-2015	Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		14 889 500.00	14 708 610.60	180 889.40	45 958.81	
TRAM_CMI-2021	ACHAT CADRES MI RENFORCES							
TRAM_EPC-2015	Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00	4 345 098.30	45 901.70	45 901.70	
TRAM_MMR-2015	Tramway maintenance matériel roulant	33 000 000.00		33 000 000.00	8 756 414.68	5 098 585.32	3 596 382.43	19 145 000.00
TRAM_OBSO-2021	OBSOLESCENCE TRAMWAY	4 800 000.00		4 800 000.00	622 032.97	1 047 967.03	615 963.40	3 130 000.00
TRAM_SFT-2017	TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT							
VAE-2022	ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT		2 820 000.00	2 820 000.00		330 000.00	328 892.00	2 490 000.00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Crédits réalisés en 2022	Reste à financer (>2022)

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice...31...
Nombre de membres présents.....20.....
Nombre de suffrages exprimés.....22... (20 + 2 pouvoirs)
VOTES :
Pour.....22.....
Contre.....0.....
Abstentions.....0.....

Date de convocation : 17/03/2023

Présenté par (1),
A...Clermont-Ferrand.....le...4ème Vice-Président

Le ...(1),

Délibéré par ... (2), réuni en session...du Comité Syndical
A...Clermont-Ferrand, le...23.03.2023.....

Les membres ... (2), du Comité Syndical

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
le.....et de la publication le .../../....

A....., le ../../....

1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

© Taelys

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2022	Montant des tirages 2022	Montant des remboursements 2022		Encours restant du au 31/12/2022
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT 00003974881	26/04/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT CAFL	18/10/2021	5 000 000,00	3 700 000,00	592,67	3 700 000,00	
LT CEAL	12/05/2021	10 000 000,00	0,00	250,01	300 000,00	
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**15 000 000,00**	**3 700 000,00**	**842,68**	**4 000 000,00**	**0,00**

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

© Taelys

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actu.	Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**362 912 379,70**									
1641 Emprunts en euros (total)					362 912 379,70									
BEI001	Banque Européenne d'Investissement	29/10/2004	09/05/2006	09/05/2007	30 000 000,00	F	Taux fixe à 4,36%	4,360%	4,360%	EUR	A	P	O	A-1
CACF001	Crédit Agricole	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
CACF004	Crédit Agricole	31/07/2007	01/08/2007	02/05/2008	14 768 019,00	F	Taux fixe à 4,935%	4,935%	5,004%	EUR	A	P	O	A-1
CACF005	Crédit Agricole	14/04/2007	01/10/2007	01/04/2008	10 000 000,00	V	Euribor 12m + 0,02%, flooré à 0,00%	4,736%	4,802%	EUR	A	P	O	A-1
CACF006	Crédit Agricole		01/10/2007	01/10/2008	7 134 660,77	C	Si 0,00% <= (CMS EUR 10a Postfixé - CMS EUR 2a Postfixé) alors Taux fixe à 4,095% sinon Taux fixe à 7,00%	4,095%	4,152%	EUR	A	P	O	A-1
CACF007	Crédit Agricole	29/10/2004	30/06/2008	30/09/2008	3 570 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
CACF008	Crédit Agricole	24/12/2008	30/12/2008	30/03/2009	9 000 000,00	F	Taux fixe à 4,55%	4,550%	4,626%	EUR	T	P	O	A-1
CACF009	Crédit Agricole		04/05/2021	01/07/2021	10 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	0,120%	0,122%	EUR	T	C	O	A-1
CDC001	Caisse des Dépots et Consignations	08/02/2005	01/08/2005	01/08/2006	32 000 000,00	F	Taux fixe à 4,02%	4,020%	4,020%	EUR	A	P	O	A-1
CDC002	Caisse des Dépots et Consignations	17/04/2012	27/12/2013	01/03/2014	2 000 000,00	V	Euribor 3m + 1,12%, flooré à 0,00%	1,413%	1,413%	EUR	T	P	O	A-1
CEAL001	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
CEAL004	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	29/10/2004	30/06/2008	30/09/2008	3 570 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1

© Taelys

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actu.	Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
CEAL005	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	16/07/2018	12/08/2018	01/09/2018	10 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,40%	0,400%	0,406%	EUR	T	C	O	A-1
CEAL006	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	20/12/2021	25/02/2022	25/05/2022	4 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,15%	0,150%	0,152%	EUR	T	C	O	A-1
CFF001	Crédit Foncier	23/12/2008	30/12/2008	30/03/2009	4 900 000,00	F	Taux fixe à 4,62%	4,620%	4,697%	EUR	T	P	O	A-1
CFFL001	Société de Financement Local	02/12/2013	01/01/2014	01/10/2014	22 544 256,17	F	Taux fixe à 4,30%	4,300%	4,360%	EUR	A	X	O	A-1
CFFL002	Société de Financement Local	18/11/2015	01/10/2017	01/10/2018	5 155 235,85	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	P	O	A-1
CFFL003	Société de Financement Local	18/11/2015	01/10/2017	01/01/2018	6 000 000,00	F	Taux fixe à 2,58%	2,580%	2,616%	EUR	T	C	O	A-1
CFFL004	Société de Financement Local	18/11/2015	05/01/2016	01/10/2016	12 112 216,20	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,304%	EUR	A	X	O	A-1
CFFL005	Société de Financement Local	18/11/2015	11/12/2015	05/01/2016	29 000 000,00	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	T	C	O	A-1
DEXIA001	Société de Financement Local	30/09/2004	01/10/2004	01/01/2005	5 798 082,32	F	Taux fixe à 4,69%	4,690%	4,690%	EUR	T	C	O	A-1
DEXIA003	Société de Financement Local	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	9 800 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA006	Société de Financement Local	31/07/2006	01/10/2006	01/10/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4,29%	4,290%	4,350%	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA009	Société de Financement Local	20/07/2007	01/10/2007	01/01/2008	16 724 814,84	F	Taux fixe à 4,825%	4,825%	4,892%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA012	Dexia	20/07/2007	01/08/2007	01/11/2007	13 799 388,25	V	Euribor 3m + 0,02%, flooré à 0,00%	4,284%	4,344%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA016	Dexia	29/10/2004	30/06/2008	01/10/2008	6 860 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA018	Société de Financement Local	05/09/2008	01/10/2008	01/01/2009	31 125 706,30	F	Taux fixe à 4,98%	4,980%	5,063%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA019	Société de Financement Local	24/12/2008	29/12/2008	01/03/2009	4 850 000,00	F	Taux fixe à 4,70%	4,700%	4,700%	EUR	T	P	O	A-1
LBP001	La banque postale	18/09/2019	27/09/2019	01/01/2020	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,385%	EUR	T	C	O	A-1
LBP002	La banque postale		01/09/2020	01/12/2020	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,51%	0,510%	0,510%	EUR	T	C	O	A-1
SG001	Société Générale		17/10/2022	01/02/2023	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0,95%	0,950%	0,950%	EUR	T	C	O	B-3

© Taelys

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actu.	Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**362 912 379,70**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

© Taelys

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**210 337 432,91**					**14 975 871,69**	**6 631 754,73**	**0,00**	**2 519 022,66**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		210 337 432,91					14 975 871,69	6 631 754,73	0,00	2 519 022,66
BEI001	N		A-1	14 586 679,29	8,36	F	Taux fixe à 4,36%	4,36%	1 301 398,48	692 720,19		409 853,27
CACF001	N		A-1	3 002 259,94	12,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	169 521,00	137 306,40		129 967,83
CACF004	N		A-1	7 607 157,80	8,34	F	Taux fixe à 4,935%	4,94%	657 041,67	412 369,78		254 446,75
CACF005	N		A-1	5 478 760,68	9,26	V	Euribor 3m + 0,14%	2,27%	414 844,32	0,00		18 003,82
CACF006	N		A-1	3 908 909,86	9,76	F	Taux fixe à 4,835%	4,84%	295 977,36	207 259,48		48 298,92
CACF007	N		A-1	2 054 814,76	10,50	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	2,24%	144 192,94	6 888,95		263,93
CACF008	N		A-1	5 209 564,00	11,01	F	Taux fixe à 4,55%	4,55%	357 338,56	250 671,89		1 316,86
CACF009	N		A-1	9 076 271,17	13,26	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	2,25%	672 316,40	11 553,75		30 454,92
CDC001	N		A-1	18 501 004,65	12,59	F	Taux fixe à 4,02%	4,02%	1 068 370,73	786 688,89		309 891,83
CDC002	N		A-1	1 431 153,46	20,93	V	Euribor 3m + 1,12%, flooré à 0,00%	3,25%	64 475,85	13 496,30		3 688,80
CEAL001	N		A-1	3 002 259,94	12,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	169 521,00	137 306,40		129 967,83
CEAL004	N		A-1	649 415,94	10,50	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	2,24%	46 078,09	2 177,62		83,41
CEAL005	N		A-1	7 875 000,00	15,68	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,40%	2,53%	500 000,00	45 740,56		16 139,38
CEAL006	N		A-1	3 799 999,99	14,16	V	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,15%	2,28%	200 000,01	9 117,63		8 006,39
CFF001	N		A-1	2 829 096,76	11,01	F	Taux fixe à 4,62%	4,62%	194 675,24	138 241,60		726,13
CFFL001	N		A-1	13 168 332,62	10,76	F	Taux fixe à 4,30%	4,30%	1 207 375,08	626 740,92		144 705,34
CFFL002	N		A-1	3 835 132,62	9,76	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	290 391,02	135 941,73		31 852,91
CFFL003	N		A-1	4 500 000,00	14,76	F	Taux fixe à 2,58%	2,58%	300 000,00	122 614,50		29 670,00
CFFL004	N		A-1	7 021 590,27	8,76	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	759 252,24	256 389,57		58 318,21
CFFL005	N		A-1	19 212 500,00	13,01	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	1 450 000,00	662 924,39		159 570,49
DEXIA001	N		A-1	1 623 463,28	6,76	F	Taux fixe à 4,69%	4,69%	231 923,28	82 938,68		19 035,11
DEXIA003	N		A-1	5 769 048,38	12,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	325 746,25	263 843,66		249 742,10
DEXIA006	N		A-1	2 682 837,60	8,76	F	Taux fixe à 4,29%	4,29%	256 390,42	127 844,17		29 412,84
DEXIA009	N		A-1	8 939 209,62	9,26	F	Taux fixe à 4,825%	4,83%	718 290,07	459 393,16		110 225,42
DEXIA012	N		A-1	6 555 089,51	8,34	V	Euribor 3m + 0,02%, flooré à 0,00%	2,15%	629 102,60	4 924,96		18 449,12

© Taelys

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
DEXIA016	N		A-1	4 005 021,55	10,51	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	2,24%	273 813,18	0,00		12 998,52
DEXIA018	N		A-1	15 984 096,79	9,01	F	Taux fixe à 4,98%	4,98%	1 402 319,05	851 525,50		203 424,27
DEXIA019	N		A-1	2 828 762,40	10,93	F	Taux fixe à 4,70%	4,70%	192 183,53	138 630,19		11 079,32
LBP001	N		A-1	5 950 000,00	16,76	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	350 000,00	23 766,36		5 778,11
LBP002	N		A-1	4 250 000,03	12,68	F	Taux fixe à 0,51%	0,51%	333 333,32	22 737,50		1 806,25
SG001	N		B-3	15 000 000,00	20,10	F	Taux fixe à 0,95%	0,95%				71 844,58
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**210 337 432,91**					**14 975 871,69**	**6 631 754,73**	**0,00**	**2 519 022,66**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

© Taelys

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2022	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts percus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat A														
TOTAL A		**0,00**	**0,00**									**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Barrière simple B														
SG001	Société Générale	30 000 000,00	15 000 000,00	3	21	01/02/2023 - 02/02/2025	Taux fixe à 0,95%	Si 0 <= (Euribor 3m - Inflation annuelle France INSEE) - 2,30% alors Inflation annuelle France INSEE - 2,30% sinon Euribor 3m, flooré à 0,55%		Si 0 <= (Euribor 3m - Inflation annuelle France INSEE) - 2,30% alors Inflation annuelle France INSEE - 2,30% sinon Euribor 3m, flooré à 0,55%	0,95%			7,13%
TOTAL B		**30 000 000,00**	**15 000 000,00**									**0,00**	**0,00**	**7,13%**
Option d'échange C														
TOTAL C		**0,00**	**0,00**									**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D		**0,00**	**0,00**									**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		**0,00**	**0,00**									**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Autres type de structures F														
TOTAL F		**0,00**	**0,00**									**0,00**	**0,00**	**0,00%**
TOTAL GENERAL		**30 000 000,00**	**15 000 000,00**									**0,00**	**0,00**	**7,13%**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou ecart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou ecart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5: écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2022 ou le cas echeant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

© Taelys

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	Nombre de produits	30					
	% de l'encours	92,87%					
	Montant en euros	195 337 432,91					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			7,13%			
	MontBnt en euros			15 000 000,00			
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2022 après opérations de couverture éventuelles.

© Taelys

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	capital restant dû au 31/12/2022	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Primes éventuelles	
											Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la periodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

© Taelys

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquez l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

© Taelys

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéritiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau du taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de la durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

© Taelys

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2022 (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		capital restant dû au 31/12/2022	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuar.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				
TOTAL												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle; S: semestrielle ; X : autre.

© Taelys

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine(2)	Dette en capital au 31/12/2022 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
Auprès des organismes de droit public					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex: émissions publiques ou privées)					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

ÉTAT DES MARCHÉS – ANNEE 2022

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-01	MS à AC M21-12	Impression de cartes de vœux SMTC-AC	115,50 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	03/01/2022
S22-02	MS à AC M21-12	Impression de supports pour les communes - VAE	999,25 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	03/01/2022
S22-03	MS à AC M21-12	Impression Stickers C.VELO Circulation voie de tram	237,75 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/01/2022
S22-04	MS à AC M21-12	Impression de flyers et enveloppe pour le festival du court-métrage	1 012,00 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	05/01/2022
M22-05	Concours Restreint Art. L2125-1 2° et R2162-15 à R 2162-26 du CCP	Marché public de maitrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager du lieu de projet Renoux–Ballainvilliers–Joffre–Vercingétorix	1 330 424,00 €	IN SITU 8 quai Saint-Vincent 69001 LYON	**03/02/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
M22-06	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	ACMS multi-attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	mini 1,5M€ / maxi 5M€ par période de reconduction	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	**27/01/2022**
M22-07	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Installation d'une agence commerciale T2C provisoire	217 174,50 €	ALGECO Lyon Rue de la République RD 517 - BP 15 69881 MEYZIEU CEDEX	**11/02/2022**
S22-08	MS à AC M22-06	MS01 - Secteur 8 ERNEST CRISTAL ACMS multi-attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	158 997,30 €	EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	23/02/2022

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-09	MS à AC M22-06	MS02 - Travaux préparatoires Secteur 7 - ORADOU	75 091,00 €	EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	21/02/2022
M22-10	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Accord cadre d'acquisition de données d'entrée marché d'investigation d'ouvrage d'art	maxi 200 000 €	INFRANEO GEOSCAN Impasse du Moulin 69830 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	**23/02/2022**
M22-11	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Missions de diagnostic pour le SMTC-AC LOT 1 - Diagnostic des SI et de leur sécurité sur le périmètre d'activité transport de la régie T2C	DPGF 96 775 € BPU Max 30 000 €	FIDENS SAS 65 bd Marius Vivier Merle 69003 LYON	**03/03/2022**
M22-12	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Marché de prestation de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) Lot 1 - Centre d'exploitation et de Maintenance	44 095,95 €	SAS BCA 2, Avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND	**18/03/2022**
M22-13	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Marché de prestation de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) Lot 2 – Aménagements linéaires	DPGF 60 650 € BPU Max 70 000 €	SCOP DEBOST 112, boulevard des États-Unis 03200 VICHY	**21/03/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-14	MS à AC M22-06	MS03 - Secteur 3 GARE BVD SAINT JEAN ACMS multi-attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	83 911,40 €	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	24/03/2022
S22-15	MS à AC M22-06	MS04- Secteur 4 BREZET ACMS multi-attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	88 740,40 €	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	24/03/2022
S22-16	MS à AC M21-12	Impression cartes de vsites SMTC	63,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	25/03/2022
M22-17	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Contrôle Technique – InspiRe - Lot 1 Centre d'Exploitation et de Maintenance	99 640 €	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Racing Park 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	**08/04/2022**
M22-18	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Contrôle Technique – InspiRe - Lot 2 Lignes BHNS B&C	130 830,00 €	SOCOTEC CONSTRUCTION Immeuble Mirabeau 5, place des Frères Montgolfier Guyancourt 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	**08/04/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-19	MS à AC M21-12	Impression support VAE pour les communes	843,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	11/04/2022
S22-20	MS à AC M21-12	Impression flyers Open Payment Billettique	761,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	10/05/2022
S22-21	MS à AC M22-06	MS05- Secteur 6 CLERMONT OUEST ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	138 029,60 €	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD	10/06/2022
M22-22	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 3° du CCP	Réalisation de comptages manuels aux arrêts gratuité week-end	136 480,00 €	SAS CPEV Comptages-Projets-Etudes et Voirie 44, rue de Verdun 94500 Champigny sur Marne	**03/06/2022**
S22-23	MS à AC M21-12	Impression flyers "Tous mobiles et vous"	293,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	31/05/2022
S22-24	MS à AC M21-12	Impression stickers paniers C.Vélo	150,00 e	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	31/05/2022
S22-25	MS à AC M21-12	Impression rapport d'activité 2022	1 993,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	01/06/2022

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-26	MS à AC M21-12	Impression bilan PDU 2021	598,40 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	16/06/2022
M22-27	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	AC à MS - GEOTECHNIQUE-POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES	Maximum 600 000 € par période (TT 3M) 12 mois reconductible 4 fois	ABO ERG GEOTECHNIQUE Bâtiments des Erables – Bât B 36-36bis av Général de Gaulle 69110 STE FOY LES LYON GEOTEC SAS Agence : 5 rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	**11/07/2022**
M22-28	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Réalisation de « L'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA Clermont Ferrand » et d'une enquête complémentaire «Territoires complémentaires »	726 280,00 €	SAS ALYCE 196, Rue Houdan 92330 SCEAUX	**22/06/2022**
M22-29	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 3° du CCP	AC Fournitures de bureau - Papeterie et consommables informatiques Lot n° 1 Fournitures de bureau	Mini 1 000 € Maxi 15 000 Reconductible 3 fois	PGDIS PAPETERIE PRO SAS Rue du Pairoux 63530 ENVAL	**30/06/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
M22-30	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 3° du CCP	AC Fournitures de bureau - Papeterie et consommables informatiques Lot n° 3 : Consommables informatiques	Mini 300 € Maxi 3 000 € Reconductible 3 fois	OFFICEXPRESS 1-3 Rue de la Cokerie BP 104 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	**11/07/2022**
M22-31	procédure avec négociation Art.L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du CCP	AC-MS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – Projet InspiRe	Maxi 8 000 000 € sur la durée totale du marché	SCE Agence 6 Allée des Sorbiers 69500 BRON EGIS VILLES ET TRANSPORTS 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2 SYSTRA France 72-76 rue Henry Farman 75015 PARIS INGEROP Conseil & Ingénierie Agence ZI de Ladoux 11 rue Verte BP 30200 63118 Cébazat	**21/10/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
M22-32	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Services réguliers de transports publics scolaires et non scolaires Lot n°1 - Ligne 32	**1 742 323,56 €** TF 871 161,78 € TO001 435 580,89 € TO002 435 580,89 €	LOISIRS ET VOYAGES KEOLIS Rue du Bois joli 63800 COURNON D'AUVERGNE	**11/07/2022**
M22-33	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Services réguliers de transports publics scolaires et non scolaires Lot n°2 - Ligne 33	**777 497,58 €** TF 388 748,79 € TO001 194 374,40 € TO002 194 374,40	LOISIRS ET VOYAGES KEOLIS Rue du Bois joli 63800 COURNON D'AUVERGNE	**11/07/2022**
S22-34	MS à AC M21-12	Impression de flyer autopartage	215,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	27/06/2022
S22-35	MS à AC M21-12	Impression d'un Roll'up autopartage	130,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	27/06/2022
S22-36	MS à AC M22-06	MS06BIS- Atelier d'Essais de Référence ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	224 826,00 €	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	**07/07/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-37	MS à AC M21-12	Impression d'enveloppe et de pochette - SMTC	631,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	05/06/2022
S22-38	MS à AC M21-12	Impression carte magnétique jetons-magnet OMT	463,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	07/07/2022
M22-39	DIALOGUE COMPETITIF Art. L.2124-4, R2124-6 et R2161-24 à R2161-31 du CCP	Marché public en dialogue compétitif • Le renouvellement des Systèmes : o D'Aide à l'Exploitation (SAE) o D'Information des Voyageurs (SIV) • Le traitement d'obsolescence et sécurisation du système radio associé	11 559 053,59 (DPGF + max BPU)	NAVOCAP ZAC Patte d'Oie 11, rue de Savoie 31330 MERVILLE	**10/08/2022**
M22-40	DIALOGUE COMPETITIF L2124-4, R2124-6 et R2161-24 à R2161-31 du CCP	Marché public global de performance pour l'acquisition et la maintenance du système de transport des lignes de BHNS B et C de l'agglomération Clermontoise	59 996 107,02 € (DPGF + max BPU)	HESS Bielstrass 4512 BELLACH SUISSE	**11/08/2022**
M22-41	MAPA Art. L2123-1 et R2123-1 3° du CCP	Missions de diagnostic et de d'évolution des organisations T2C/SMTC au service de la performance	89 900 €	ALGOE SAS 9 bis route de champagne CS60208 69134 ECULLY CEDEX	**21/07/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-42	MS à AC M21-12	Impression Vadémécum Billettique	2 580 ,00 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/08/2022
S22-43	MS à AC M21-12	Impression des flyers et des affiches EMC2	2 107,00 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/08/2022
S22-44	MS à AC M21-12	Impression Affiches EMC2	252,00 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/08/2022
S22-45	MS à AC M21-12	Impression du rapport d'activité 2022	579,00 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	08/08/2022
S22-46	MS à AC M21-12	Impression DP nouvelle billettique	199,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	18/08/2022
M22-47	Contrat de concession de services Articles L1121-1 et L1121-3 du CCP	Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains	Redevance 1 579 398 € pour 15 ans	JC DECAUX Direction régionale Auvergne Limousin 26-28 rue Georges Besse ZI du Brezet 63039 CLERMONT-FERRAND	**20/09/2022**

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-48	MS à AC M22-27	MS01 G2 PRO Chaussée (ACMS M22-27)	179 430,00 €	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	15/09/2022
S22-49	MS à AC M21-12	Impression Dossier de Presse Grande enquête mobilité - EMC2	229,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	09/09/2022
S22-50	MS à AC M21-12	Impression Dossier de presse N°2 Lancement nouvelle billettique	199,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	16/09/2022
S22-51	MS à AC M22-06	MS07- Secteur 01 ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	259 975,90 €	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD	30/09/2022
S22-52	MS à AC M21-12	Impression cartes de visite	64,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	10/10/2022

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
M22-53	Appel d'offres ouvert Articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE Lot 1 « Développement durable » - AMOE	DPGF 297 150 € + partie unitaire : sans montant minimum et un montant maximum de 500 000 € sur la durée totale du marché	TRIBU 162-164 rue de Crimée Impasse Emélie 75019 Paris 103 Avenue Maréchal de SAXE 69003 LYON	**24/10/2022**
M22-54	Appel d'offres ouvert Articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE LOT 2 « Coordination environnementale » AMOCE	DPGF 239 350 € + partie unitaire : sans montant minimum et un montant maximum de 500 000€ sur la durée totale du marché	SEGED – Société d'Etudes et de Gestion de l'Environnement et des Déchets Siège Social : LOT n°21 - Zone d'Activités de la Laouve 83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	**21/10/2022**
S22-55	MS à AC M21-12	Impression 1000 dépliants OMT	533,20 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	08/11/2022

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-56	MS à AC M22-27	MS02BIS Essais de perméabilité	17 314,00 €	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	08/11/2022
S22-57	MS à AC M22-27	MS03BIS Boxes Chandiot, bâtiments en terminus et murs de soutènements courant	29 340,00 €	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	08/11/2022
S22-58	MS à AC M22-31	MS01 – Maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la maintenance des infrastructures tramway de la ligne A	118 181,50 €	EGIS VILLES ET TRANSPORTS 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	07/11/2022
S22-59	MS à AC M22-27	MS05 G2 PRO Dépôt	23 400,00 €	ABO ERG GEOTECHNIQUE Bâtiments des Erables – Bât B 36-36bis av Général de Gaulle 69110 STE FOY LES LYON	01/12/2022
S22-60	MS à AC M22-31	MS02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du réseau de substitution des bus 2023 (RSB 2023)	137 000,00 €	EGIS VILLES ET TRANSPORTS 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	28/12/2022

N° Marché	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S22-61	MS à AC M22-27	MS04 – Secteurs 01 et 06 – Investigations complémentaires pour mission G2 PRO sur les parkings en terminus (Durtol & St Victor)	49 140,00 €	GEOTEC SAS Agence : 5 rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU	19/12/2022
M22-62	MAPA Procédure ouverte Art. L2123-1 et R2123-1 1° du CCP	Réalisation de prestations de géomètres experts sur l'ensemble du ressort territorial du SMTC-AC	Mini 50 000 € Maxi 200 000 €	GEOFIT EXPERT 1 route de Gachet CS 90711 44307 NANTES CEDEX 3	**05/01/2023**
S22-63	MS à AC M21-12	Impression cartes de vœux 2023	199,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	16/12/2022
S22-64	MS à AC M21-12	l'impression de flyer pour le court métrage	99,60 €	ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	

Légende :

Marchés Subséquents Impression AC-M21-12
Marchés Subséquents Inspire AC- M22-06 / M22-27 / M22-31

*MN – Marché Négocié
*AOO – Appel d'offre ouvert
*AOR – Appel d'Offres Restreint
*MAPA – Marché à Procédure Adaptée
*AC - Accord Cadre à Bon de commande
*S - Marché Subséquent consécutif à un Accord-Cadre
*TF – Tranche Ferme
*TO – Tranche Optionnelle
*CMP 2006 – Ancien Code des Marchés Publics abrogé le 01/04/2016

*CMP 2016 – Nouveau Code des Marchés Publics (référence aux nouveaux textes en vigueur à compter du 01/04/2016)

TABLEAU DES EFFECTIFS au 31/12/2022

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TN
Secteur administratif						
Adjoint administratif territorial	3		3			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0		0			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9		9			
Attaché	15		15			
Attaché principal	7		6		1	
Rédacteur	7		7			
Rédacteur principal de 2ème classe	3		3			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2			
Sous-total	46		45		1	
Secteur emplois fonctionnels						
Directeur général des services des communes de 150 à 400.0	1		1			
Sous-total	1		1			
Secteur technique						
Ingénieur	6		5		1	
Ingénieur principal	6		6			
Ingénieur en chef hors classe	1		1			
Technicien	1				1	
Technicien principal de 2ème classe	1		1			
Technicien principal de 1ère classe	4		4			
Sous-total	19		17		2	
Total	66		63		3	

CA 2022 copie
Tableau des emplois au 31 12 2022

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
			TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Emplois fonctionnels			1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie A			1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)			1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.			1	0	1	0	0	1	1	0	1
DGS	A1	DG	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Filière administrative			46	0	46	1	2	45	31,3	13	44,3
Catégorie A			22	0	22	1	1	21	10,9	10	20,9
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux			22	0	22	1	1	21	10,9	10	20,9
Directeur Territorial			0	0	0	0	1	0	0	0	0
Hors organigramme			0	0	0	0	1	0	0	0	0
Attaché principal			7	0	7	1	0	6	3,9	2	5,9
Chargée de mission RH	A5	RH	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	A2	COM	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice des ressources humaines	A2	RH	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	A2	PPQP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée du pilotage du contrat de service public de T2C	A4	PPQP	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chef de projets d'études structurantes	A4	OMT	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Attaché			15	0	15	0	0	15	7	8	15
Chargée d'opérations procédures générales	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	A5	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé materiel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	A4	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	A3	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études, Connaissance du territoire	A4	OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de la stratégie digitale	A5	COM	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet Billettique	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de communication	A5	COM	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet communication InspiRe	A3	COM	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de mission mobilité pour tous	A4	OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Contrôleur de gestion stratégique	A4	PPQP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Responsable budgétaire et administratif MOAGP	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre	A4	OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée des Achats InspiRe	A4	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	1	0	1

CA 2022 copie
Tableau des emplois au 31 12 2022

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
			TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Catégorie B			12	0	12	0	0	12	8,7	3	11,7
Rédacteurs territoriaux			12	0	12	0	0	12	8,7	3	11,7
Rédacteur principal de 1ere classe			2	0	2	0	0	2	1,8	0	1,8
Chargé des relations usagers	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Rédacteur principal de 2ème classe			3	0	3	0	0	3	3	0	3
Opératrice budgétaire et comptable	B2	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion paie-carrière	B2	RH	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction OMT / DG	B2	OMT/DG	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Rédacteur			7	0	7	0	0	7	3,9	3	6,9
Coordinatrice budgétaire et comptable	B1	PPQP	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Chargé du suivi administratif des assemblées	B2	PPQP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé du pilotage budgétaire	B1	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'administration GED et appui cellule patrimoine	B3	MOAGP/pbif	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé des achats et des assurances	B2	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant pilotage des contrats	B3	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du suivi de l'offre TC	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Catégorie C			12	0	12	0	1	12	11,7	0	11,7
Adjoints administratifs territoriaux			12	0	12	0	1	12	11,7	0	11,7
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			9	0	9	0	0	9	8,7	0	8,7
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Assistante de gestion financière	C2	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction	C2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Assistante de direction (projet InspiRe)	C2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la logistique dministrative et technique	C2	MOAGP/pbif	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante / Chargée du développement des outils numériques	C2	OMT/COM	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction COM	C2	COM	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction DG	C1	DG	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial			3	0	3	0	1	3	3	0	3
Chargée de la commande publique	B2	MOAGP/paraj	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Assistante de direction PPQP	C2	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion RH - Carrière formation	C2	RH	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	C2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1

CA 2022 copie
Tableau des emplois au 31 12 2022

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
			TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Filière technique			19	0	19	2	0	17	13	3	16
Catégorie A			13	0	13	1	0	12	8	3	11
Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux			1	0	1	0	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe			1	0	1		0	1			
Directeur du projet InspiRe	A2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux			12	0	12	1	0	11	8	3	11
Ingénieur principal			6	0	6	0	0	6	5	1	6
Directeur MOAGP	A2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projet systèmes, dépôt et matériel roulant	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Directrice OMT	A2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	A3	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projet adjoint en charge des infra structure VRD	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur adjoint au directeur de projet InspiRe	A2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Ingénieur			6	0	6	1	0	5	3	2	5
Responsable du Pôle patrimoine et installations fixes	A3	MOAGP/pbif	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projets développement	A4	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie B			6	0	6	1	0	5	5	0	5
cadre d'emploi desTechniciens territoriaux			6	0	6	1	0	5	5	0	5
Technicien principal de 1ère classe			4	0	4	0	0	4	4	0	4
Chargé du patrimoine viaire	B1	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé automate interface homme machine et courants faibles	B3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'informatique et des télécoms	B1	MOAGP/pbif	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des relations employeurs	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe			1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Technicien	B1	MOAGP	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargé du patrimoine bâti- installations fixes-GED	B1	MOAGP	1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS			66	0	66	3	2	63	45,3	16	61,30
POSTES NON PERMANENTS											
Attaché			2	0	2	0	0	2	0	2	2
Chargé du pilotage du contrat exploitation vélo	A5	PPQP/OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Doctorant	A5	OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Ingénieur			1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé opérations aménagements urbains	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Collaborateur de cabinet			1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS			4	0	4	1	0	3	0	3	3
TOTAL GENERAL			70	0	70	4	2	66	45,3	19	64,3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
N° CODIQUE 063011
Date Edition : 07/02/2023

IDENTIFIANT BUDGET 01700
N° de SIRET 25630012000035

S.M.T.C. - .
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Denis LOYE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 07/02/2023

063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

Nomenclature M43
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 42
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 43
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 69
4EME PARTIE : Page des signatures 70

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

ACTIF NET(1)	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	**15 490,87**	Dotations	14 032,64
Terrains	12 864,57	Fonds Globalisés	
Constructions	21 560,23	Réserves	175 430,62
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	234 309,48	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	482,20	Report à nouveau	1 626,17
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	9 012,92
Autres immobilisations corporelles	158 882,15	Subventions transférables	42 992,36
Total immobilisations corporelles (nettes)	**428 098,63**	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**443 589,50**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**243 094,71**
Créances	13 726,18	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**219 472,74**
Disponibilités	8 785,54	Fournisseurs(2)	3 237,98
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	3 370,13
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**22 511,71**	**Total dettes à court terme**	**6 608,11**
Comptes de régularisations	**3 161,25**	**TOTAL DETTES**	**226 080,85**
		Comptes de régularisations	**86,89**
TOTAL ACTIF	**469 262,46**	**TOTAL PASSIF**	**469 262,46**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D	18 333 201,57	4 792 154,93	13 541 046,64	7 775 018,65
	Conces, brev, licences, marques, procéd	7 136 562,08	5 450 949,18	1 685 612,90	525 311,91
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	1 026 572,72	830 322,97	196 249,75	216 781,19
	Immobilisations incorporelles en cours	67 961,78		67 961,78	
	Terrains en toute propriété	12 864 568,32		12 864 568,32	12 864 568,32
	Constructions en toute propriété	33 796 864,83	12 236 633,47	21 560 231,36	22 083 969,64
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	241 766 354,59	7 456 875,72	234 309 478,87	231 328 290,78
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	319 251 701,41	160 369 550,34	158 882 151,07	163 123 278,23
	Immobilisations corporelles en cours	482 195,78		482 195,78	3 167 173,39
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	634 725 983,08	191 136 486,61	443 589 496,47	441 084 392,11

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	634 725 983,08	191 136 486,61	443 589 496,47	441 084 392,11
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**634 725 983,08**	**191 136 486,61**	**443 589 496,47**	**441 084 392,11**

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	1 267 132,82	3 450,00	1 263 682,82	1 016 777,94
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	2 857 368,71		2 857 368,71	1 270 371,67
	Créances sur l'Etat et collec publiques	9 603 435,13		9 603 435,13	4 316 977,23
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	1 690,66		1 690,66	1 742,85
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	8 785 536,46		8 785 536,46	6 903 248,90
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**22 515 163,78**	**3 450,00**	**22 511 713,78**	**13 509 118,59**

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	3 161 250,00		3 161 250,00	3 512 500,00
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	0,01		0,01	61,51
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	**3 161 250,01**		**3 161 250,01**	**3 512 561,51**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**660 402 396,87**	**191 139 936,61**	**469 262 460,26**	**458 106 072,21**

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	14 032 642,18	14 032 642,18
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	175 430 620,06	172 241 402,86
	Report à nouveau	1 626 168,30	155 445,26
	Résultat de l'exercice	9 012 918,85	4 659 940,24
	Subventions d'investissement	42 992 362,62	46 350 905,38
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**243 094 712,01**	**237 440 335,92**

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	212 840 933,57	208 658 732,69
	Emprunts et dettes financières	6 631 806,00	6 631 806,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 495 550,74	1 220 737,17
	Dettes fiscales et sociales	502 821,37	196 903,09
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations	742 431,80	618 628,10
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	13 885,30	
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	1 271,50	8 656,82
	Produits constatés d'avance	2 852 153,98	3 327 512,97
	DETTES TOTAL III	**226 080 854,26**	**220 662 976,84**

BILAN (en Euros)

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	86 893,99	2 759,45
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**86 893,99**	**2 759,45**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**469 262 460,26**	**458 106 072,21**

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	85 014,52	75 483,99
Dotations et subventions reçues	19 740,03	17 146,62
Produits des services	13 465,60	11 980,52
Autres produits	0,31	332,23
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	118 220,47	104 943,36
Traitements, salaires, charges sociales	3 813,95	3 271,90
Achats et charges externes	88 266,80	76 622,77
Participations et interventions	574,94	403,48
Dotations aux amortissements et provisions	12 892,12	12 939,04
Autres charges	192,41	180,14
Charges courantes non financières	105 740,21	93 417,33
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**12 480,26**	**11 526,03**
Produits courants financiers	475,36	475,36
Charges courantes financières	7 142,23	7 156,39
RESULTAT COURANT FINANCIER	**-6 666,88**	**-6 681,03**
RESULTAT COURANT	**5 813,38**	**4 845,00**
Produits exceptionnels	3 931,31	3 803,77
Charges exceptionnelles	731,77	3 988,82
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**3 199,54**	**-185,06**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**9 012,92**	**4 659,94**

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	12 372 262,77	11 266 402,76
Divers	1 093 341,34	714 118,45
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité	85 014 522,69	75 483 988,53
Subventions d'exploitation	19 740 032,70	17 146 620,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	308,22	332 230,15
TOTAL I	**118 220 467,72**	**104 943 359,89**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	88 266 800,01	76 622 768,95
Impôts et taxes sur rémunérations	90 472,51	75 789,08
Autres impôts, taxes et versem assimilés	23 030,00	21 874,18

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	2 755 423,03	2 340 695,47
Charges sociales	1 058 527,53	931 208,84
Dotations amortissements sur immob	12 892 118,45	12 935 589,47
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		3 450,00
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges	653 839,82	485 958,74
TOTAL II	**105 740 211,35**	**93 417 334,73**
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**12 480 256,37**	**11 526 025,16**
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés	475 358,99	475 358,99
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III	**475 358,99**	**475 358,99**
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions	351 250,00	351 250,00
Intérêts et charges assimilées	6 790 984,44	6 805 136,97

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	**7 142 234,44**	**7 156 386,97**
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**-6 666 875,45**	**-6 681 027,98**
A + B - RESULTAT COURANT	**5 813 380,92**	**4 844 997,18**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	20 218,70	3 802,20
Produits des cessions d'immobilisations	54 377,00	30 606,41
Autres opérations en capital	3 856 715,67	3 769 357,26
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	**3 931 311,37**	**3 803 765,87**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	600 000,00	1 000 000,00
Autres opérations de gestion	55,45	1 934 797,99
Valeur comptable des immo cédées	92 791,30	1 028 250,51
Autres opérations en capital	38 926,69	25 774,31
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	**731 773,44**	**3 988 822,81**

COMPTE DE RESULTAT 2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**3 199 537,93**	**-185 056,94**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**122 627 138,08**	**109 222 484,75**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	**113 614 219,23**	**104 562 544,51**
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**9 012 918,85**	**4 659 940,24**

Opérations Compte de Tiers

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-			3 780 123,95		3 780 123,95	
4582-				3 780 123,95		3 780 123,95

Opérations Compte de Tiers

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 072 105,53	121 755 628,30	173 827 733,83
Titres de recette émis (b)	39 767 048,04	123 133 281,59	162 900 329,63
Réductions de titres (c)		331 952,68	331 952,68
Recettes nettes (d = b - c)	39 767 048,04	122 801 328,91	162 568 376,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 072 105,53	121 755 628,30	173 827 733,83
Mandats émis (f)	38 116 847,94	116 994 044,85	155 110 892,79
Annulations de mandats (g)	50 748,25	3 205 634,79	3 256 383,04
Depenses nettes (h = f - g)	38 066 099,69	113 788 410,06	151 854 509,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 700 948,35	9 012 918,85	10 713 867,20
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	973 168,89		1 700 948,35		2 674 117,24
Fonctionnement	4 815 385,50	3 189 217,20	9 012 918,85		10 639 087,15
TOTAL I	**5 788 554,39**	**3 189 217,20**	**10 713 867,20**		**13 313 204,39**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**5 788 554,39**	**3 189 217,20**	**10 713 867,20**		**13 313 204,39**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	44 450 000,00	-29 200 000,00	15 250 000,00	14 975 871,73		14 975 871,73	274 128,27
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	-200 000,00					
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**44 650 000,00**	**-29 400 000,00**	**15 250 000,00**	**14 975 871,73**		**14 975 871,73**	**274 128,27**
Opération n° 15002	Opération d'équipement n° 15002		45 901,70	45 901,70	45 901,70		45 901,70	
Opération n° 15003	Opération d'équipement n° 15003		180 889,40	180 889,40	45 958,81		45 958,81	134 930,59
Opération n° 15005	Opération d'équipement n° 15005		990,00	990,00	990,00		990,00	
Opération n° 15132	Opération d'équipement n° 15132	14 500,00	-5 000,00	9 500,00	2 647,08		2 647,08	6 852,92
Opération n° 15134	Opération d'équipement n° 15134	55 000,00	-9 775,02	45 224,98	35 536,52		35 536,52	9 688,46
Opération n° 15136	Opération d'équipement n° 15136	100 000,00	-93 696,80	6 303,20	3 737,99		3 737,99	2 565,21
Opération n° 16001	Opération d'équipement n° 16001	443 375,00	1 519 252,99	1 962 627,99	1 534 326,44		1 534 326,44	428 301,55
Opération n° 16123	Opération d'équipement n° 16123	200 000,00	-190 235,00	9 765,00	9 765,00		9 765,00	
Opération n° 17003	Opération d'équipement n° 17003		9 789,40	9 789,40				9 789,40
Opération n° 17004	Opération d'équipement n° 17004	11 030 000,00	-5 931 414,68	5 098 585,32	3 610 314,93	13 932,50	3 596 382,43	1 502 202,89
Opération n° 17102	Opération d'équipement n° 17102		39 905,26	39 905,26	11 971,58		11 971,58	27 933,68
Opération n° 18109	Opération d'équipement n° 18109	80 000,00	-80 000,00					
Opération n° 19001	Opération d'équipement n° 19001	16 000 000,00	-3 804 037,97	12 195 962,03	5 675 866,71	5 680,75	5 670 185,96	6 525 776,07
Opération n° 19002	Opération d'équipement n° 19002	100 000,00	546 651,68	646 651,68	342 783,88		342 783,88	303 867,80
Opération n° 19104	Opération d'équipement n° 19104		117 113,46	117 113,46	45 354,52		45 354,52	71 758,94
Opération n° 19107	Opération d'équipement n° 19107	150 000,00	-41 072,57	108 927,43	84 117,27	17 689,85	66 427,42	42 500,01
Opération n° 20100	Opération d'équipement n° 20100	15 000,00	-15 000,00					

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
Opération n° 20101	Opération d'équipement n° 20101	130 000,00	20 000,00	150 000,00				150 000,00
Opération n° 20104	Opération d'équipement n° 20104	370 000,00	113 649,50	483 649,50	399 326,68		399 326,68	84 322,82
Opération n° 21002	Opération d'équipement n° 21002	600 000,00	-570 000,00	30 000,00				30 000,00
Opération n° 21003	Opération d'équipement n° 21003	170 000,00	20 650,00	190 650,00	134 500,00		134 500,00	56 150,00
Opération n° 21004	Opération d'équipement n° 21004	325 000,00	-155 019,47	169 980,53	110 525,92		110 525,92	59 454,61
Opération n° 21006	Opération d'équipement n° 21006	1 000 000,00	47 967,03	1 047 967,03	615 963,40		615 963,40	432 003,63
Opération n° 21007	Opération d'équipement n° 21007	2 000 000,00	-112 000,00	1 888 000,00	930 305,61		930 305,61	957 694,39
Opération n° 21008	Opération d'équipement n° 21008	450 000,00	-264 375,00	185 625,00	63 068,06		63 068,06	122 556,94
Opération n° 21101	Opération d'équipement n° 21101	390 000,00	-318 075,00	71 925,00	53 147,01	3 000,00	50 147,01	21 777,99
Opération n° 21103	Opération d'équipement n° 21103	400 000,00	20 166,10	420 166,10	195 000,32	1 266,00	193 734,32	226 431,78
Opération n° 21107	Opération d'équipement n° 21107		144 660,00	144 660,00	144 660,00		144 660,00	
Opération n° 21108	Opération d'équipement n° 21108	143 365,00	-43 200,00	100 165,00	7 800,00		7 800,00	92 365,00
Opération n° 22001	Opération d'équipement n° 22001	500 000,00		500 000,00	420 151,00		420 151,00	79 849,00
Opération n° 22002	Opération d'équipement n° 22002	330 000,00		330 000,00	328 892,00		328 892,00	1 108,00
Opération n° 22003	Opération d'équipement n° 22003	120 000,00	7 000,00	127 000,00	96 775,00		96 775,00	30 225,00
Opération n° 22004	Opération d'équipement n° 22004		400 000,00	400 000,00				400 000,00
Opération n° 22101	Opération d'équipement n° 22101	5 000,00	2 000,00	7 000,00				7 000,00
Opération n° 22102	Opération d'équipement n° 22102	550 000,00	-550 000,00					
Opération n° 22103	Opération d'équipement n° 22103	6 000,00		6 000,00				6 000,00
Opération n° 22104	Opération d'équipement n° 22104		545 000,00	545 000,00	482 195,78		482 195,78	62 804,22

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
Opération n° 22105	Opération d'équipement n° 22105		100 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00	
Opération n° 22107	Opération d'équipement n° 22107		70 000,00	70 000,00				70 000,00
Opération n° 22108	Opération d'équipement n° 22108		9 000,00	9 000,00				9 000,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION**	**35 677 240,00**	**-8 222 314,99**	**27 454 925,01**	**15 531 583,21**	**41 569,10**	**15 490 014,11**	**11 964 910,90**
4581	Opération pour compte tiers n° 4581	4 000 000,00	1 545 180,52	5 545 180,52	3 789 303,10	9 179,15	3 780 123,95	1 765 056,57
SOUS-TOTAL	**OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS**	**4 000 000,00**	**1 545 180,52**	**5 545 180,52**	**3 789 303,10**	**9 179,15**	**3 780 123,95**	**1 765 056,57**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**84 327 240,00**	**-36 077 134,47**	**48 250 105,53**	**34 296 758,04**	**50 748,25**	**34 246 009,79**	**14 004 095,74**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 662 000,00	160 000,00	3 822 000,00	3 820 089,90		3 820 089,90	1 910,10
041	Opérations patrimoniales	3 500 000,00	-3 500 000,00					
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**7 162 000,00**	**-3 340 000,00**	**3 822 000,00**	**3 820 089,90**		**3 820 089,90**	**1 910,10**
TOTAL GENERAL		**91 489 240,00**	**-39 417 134,47**	**52 072 105,53**	**38 116 847,94**	**50 748,25**	**38 066 099,69**	**14 006 005,84**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves		3 189 217,20	3 189 217,20	3 189 217,20		3 189 217,20	
13	Subventions d'investissement	3 751 000,00	-2 768 300,00	982 700,00	461 547,14		461 547,14	521 152,86
16	Emprunts et dettes assimilées	62 660 160,00	-41 770 769,38	20 889 390,62	19 000 000,00		19 000 000,00	1 889 390,62
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**66 411 160,00**	**-41 349 852,18**	**25 061 307,82**	**22 650 764,34**		**22 650 764,34**	**2 410 543,48**
4582	Opération pour compte tiers n° 4582	4 000 000,00	1 545 180,52	5 545 180,52	3 780 123,95		3 780 123,95	1 765 056,57
SOUS-TOTAL	**OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS**	**4 000 000,00**	**1 545 180,52**	**5 545 180,52**	**3 780 123,95**		**3 780 123,95**	**1 765 056,57**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**70 411 160,00**	**-39 804 671,66**	**30 606 488,34**	**26 430 888,29**		**26 430 888,29**	**4 175 600,05**
021	Virement de la section d'exploitation	3 226 080,00	2 819 368,30	6 045 448,30				6 045 448,30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 352 000,00	95 000,00	14 447 000,00	13 336 159,75		13 336 159,75	1 110 840,25
041	Opérations patrimoniales	3 500 000,00	-3 500 000,00					
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**21 078 080,00**	**-585 631,70**	**20 492 448,30**	**13 336 159,75**		**13 336 159,75**	**7 156 288,55**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		973 168,89	973 168,89				973 168,89
TOTAL GENERAL		**91 489 240,00**	**-39 417 134,47**	**52 072 105,53**	**39 767 048,04**		**39 767 048,04**	**12 305 057,49**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	79 905 870,00	8 875 220,00	88 781 090,00	89 038 063,75	827 297,77	88 210 765,98	570 324,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 098 800,00	60 000,00	4 158 800,00	4 146 549,45	31 454,36	4 115 095,09	43 704,91
014	Atténuations de produits	80 000,00		80 000,00	42 582,84		42 582,84	37 417,16
65	Autres charges de gestion courante	713 610,00	-55 320,00	658 290,00	655 294,37	1 454,55	653 839,82	4 450,18
66	Charges financières	10 060 000,00	-3 140 000,00	6 920 000,00	9 136 412,55	2 345 428,11	6 790 984,44	129 015,56
67	Charges exceptionnelles	655 000,00	10 000,00	665 000,00	638 982,14		638 982,14	26 017,86
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**95 513 280,00**	**5 749 900,00**	**101 263 180,00**	**103 657 885,10**	**3 205 634,79**	**100 452 250,31**	**810 929,69**
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	3 226 080,00	2 819 368,30	6 045 448,30				6 045 448,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 352 000,00	95 000,00	14 447 000,00	13 336 159,75		13 336 159,75	1 110 840,25
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**17 578 080,00**	**2 914 368,30**	**20 492 448,30**	**13 336 159,75**		**13 336 159,75**	**7 156 288,55**
TOTAL GENERAL		**113 091 360,00**	**8 664 268,30**	**121 755 628,30**	**116 994 044,85**	**3 205 634,79**	**113 788 410,06**	**7 967 218,24**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	113 000,00		113 000,00	132 560,66	952,67	131 607,99	-18 607,99
70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	13 267 150,00	350 000,00	13 617 150,00	13 465 604,11		13 465 604,11	151 545,89
73	Produits issus de la fiscalite	75 580 000,00	6 420 000,00	82 000 000,00	85 057 105,54	0,01	85 057 105,53	-3 057 105,53
74	Subventions d'exploitations et participations	19 685 200,00	19 600,00	19 704 800,00	19 740 032,70		19 740 032,70	-35 232,70
75	Autres produits de gestion courante	300 010,00		300 010,00	331 308,22	331 000,00	308,22	299 701,78
76	Produits financiers	476 000,00		476 000,00	475 358,99		475 358,99	641,01
77	Produits exceptionnels	8 000,00	88 500,00	96 500,00	111 221,47		111 221,47	-14 721,47
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**109 429 360,00**	**6 878 100,00**	**116 307 460,00**	**119 313 191,69**	**331 952,68**	**118 981 239,01**	**-2 673 779,01**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 662 000,00	160 000,00	3 822 000,00	3 820 089,90		3 820 089,90	1 910,10
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**3 662 000,00**	**160 000,00**	**3 822 000,00**	**3 820 089,90**		**3 820 089,90**	**1 910,10**
002	Résultat d'exploitation reporté		1 626 168,30	1 626 168,30				1 626 168,30
TOTAL GENERAL		**113 091 360,00**	**8 664 268,30**	**121 755 628,30**	**123 133 281,59**	**331 952,68**	**122 801 328,91**	**-1 045 700,61**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	14 975 871,73		14 975 871,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**14 975 871,73**		**14 975 871,73**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**14 975 871,73**		**14 975 871,73**
Opération n° 218215002	Matériel de transport	45 901,70		45 901,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15002	**Opération d'équipement n° 15002**	**45 901,70**		**45 901,70**
Opération n° 218215003	Matériel de transport	45 958,81		45 958,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15003	**Opération d'équipement n° 15003**	**45 958,81**		**45 958,81**
Opération n° 231515005	Installations matériels et outillage techniques	990,00		990,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15005	**Opération d'équipement n° 15005**	**990,00**		**990,00**
Opération n° 218415132	Mobilier	2 462,25		2 462,25
Opération n° 218815132	Autres	184,83		184,83
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15132	**Opération d'équipement n° 15132**	**2 647,08**		**2 647,08**
Opération n° 205115134	Concessions et droits assimilés	11 044,37		11 044,37
Opération n° 218315134	Matériel de bureau et matériel informatique	24 492,15		24 492,15
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15134	**Opération d'équipement n° 15134**	**35 536,52**		**35 536,52**
Opération n° 231315136	Constructions	3 737,99		3 737,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15136	**Opération d'équipement n° 15136**	**3 737,99**		**3 737,99**
Opération n° 218816001	Autres	1 534 326,44		1 534 326,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16001	**Opération d'équipement n° 16001**	**1 534 326,44**		**1 534 326,44**
Opération n° 205116123	Concessions et droits assimilés	9 765,00		9 765,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16123	**Opération d'équipement n° 16123**	**9 765,00**		**9 765,00**
Opération n° 218217004	Matériel de transport	3 610 314,93	13 932,50	3 596 382,43
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17004	**Opération d'équipement n° 17004**	**3 610 314,93**	**13 932,50**	**3 596 382,43**
Opération n° 213517102	Installations générales agencements et aménagements des constructions	11 971,58		11 971,58

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17102	**Opération d'équipement n° 17102**	**11 971,58**		**11 971,58**
Opération n° 203119001	Frais d'études	5 644 177,75	5 680,75	5 638 497,00
Opération n° 205119001	Concessions et droits assimilés	31 688,96		31 688,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19001	**Opération d'équipement n° 19001**	**5 675 866,71**	**5 680,75**	**5 670 185,96**
Opération n° 218819002	Autres	342 783,88		342 783,88
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19002	**Opération d'équipement n° 19002**	**342 783,88**		**342 783,88**
Opération n° 205119104	Concessions et droits assimilés	45 354,52		45 354,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19104	**Opération d'équipement n° 19104**	**45 354,52**		**45 354,52**
Opération n° 205119107	Concessions et droits assimilés	17 689,85		17 689,85
Opération n° 218219107	Matériel de transport	52 927,42	17 689,85	35 237,57
Opération n° 218819107	Autres	13 500,00		13 500,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19107	**Opération d'équipement n° 19107**	**84 117,27**	**17 689,85**	**66 427,42**
Opération n° 218820104	Autres	175 160,88		175 160,88
Opération n° 231520104	Installations matériels et outillage techniques	224 165,80		224 165,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20104	**Opération d'équipement n° 20104**	**399 326,68**		**399 326,68**
Opération n° 203121003	Frais d'études	134 500,00		134 500,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21003	**Opération d'équipement n° 21003**	**134 500,00**		**134 500,00**
Opération n° 203121004	Frais d'études	19 350,00		19 350,00
Opération n° 205121004	Concessions et droits assimilés	91 175,92		91 175,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21004	**Opération d'équipement n° 21004**	**110 525,92**		**110 525,92**
Opération n° 218221006	Matériel de transport	615 963,40		615 963,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21006	**Opération d'équipement n° 21006**	**615 963,40**		**615 963,40**
Opération n° 205121007	Concessions et droits assimilés	862 343,83		862 343,83
Opération n° 23721007	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	67 961,78		67 961,78

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21007	**Opération d'équipement n° 21007**	**930 305,61**		**930 305,61**
Opération n° 205121008	Concessions et droits assimilés	63 068,06		63 068,06
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21008	**Opération d'équipement n° 21008**	**63 068,06**		**63 068,06**
Opération n° 213121101	Bâtiments	53 147,01	3 000,00	50 147,01
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21101	**Opération d'équipement n° 21101**	**53 147,01**	**3 000,00**	**50 147,01**
Opération n° 215121103	Installations complexes specialisées	195 000,32	1 266,00	193 734,32
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21103	**Opération d'équipement n° 21103**	**195 000,32**	**1 266,00**	**193 734,32**
Opération n° 218221107	Matériel de transport	144 660,00		144 660,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21107	**Opération d'équipement n° 21107**	**144 660,00**		**144 660,00**
Opération n° 203121108	Frais d'études	7 800,00		7 800,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21108	**Opération d'équipement n° 21108**	**7 800,00**		**7 800,00**
Opération n° 203122001	Frais d'études	420 151,00		420 151,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22001	**Opération d'équipement n° 22001**	**420 151,00**		**420 151,00**
Opération n° 218222002	Matériel de transport	328 892,00		328 892,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22002	**Opération d'équipement n° 22002**	**328 892,00**		**328 892,00**
Opération n° 205122003	Concessions et droits assimilés	96 775,00		96 775,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22003	**Opération d'équipement n° 22003**	**96 775,00**		**96 775,00**
Opération n° 231322104	Constructions	482 195,78		482 195,78
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22104	**Opération d'équipement n° 22104**	**482 195,78**		**482 195,78**
Opération n° 218222105	Matériel de transport	100 000,00		100 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22105	**Opération d'équipement n° 22105**	**100 000,00**		**100 000,00**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION**	**15 531 583,21**	**41 569,10**	**15 490 014,11**
4581	Opération pour compte de tiers n° 4581	3 789 303,10	9 179,15	3 780 123,95
SOUS-TOTAL	**OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS**	**3 789 303,10**	**9 179,15**	**3 780 123,95**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**34 296 758,04**	**50 748,25**	**34 246 009,79**
13915	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - groupement de collectivités	142 866,00		142 866,00
13917	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - budget communautaire et fonds structurels	99 222,60		99 222,60
13941	Etat et Etablissements Nationaux	946 755,11		946 755,11
13942	Région	725 000,00		725 000,00
13943	Département	860 000,01		860 000,01
13944	Communes	22 710,74		22 710,74
13945	Groupements de Collectivités	18 442,00		18 442,00
13946	Autres Etablissements Publics Locaux	35 545,50		35 545,50
13947	Budget communautaire et fonds structurels	969 547,94		969 547,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**3 820 089,90**		**3 820 089,90**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**3 820 089,90**		**3 820 089,90**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**38 116 847,94**	**50 748,25**	**38 066 099,69**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Autres réserves	3 189 217,20		3 189 217,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	**Dotations fonds divers et réserves**	**3 189 217,20**		**3 189 217,20**
1315	Groupements de Collectivités	200 000,00		200 000,00
1341	Etat et Etablissements Nationaux	142 371,60		142 371,60
1345	Groupements de Collectivités	32 755,00		32 755,00
1347	Budget communautaire et fonds structurels	86 420,54		86 420,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	**Subventions d'investissement**	**461 547,14**		**461 547,14**
1641	Emprunts en euros	19 000 000,00		19 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**19 000 000,00**		**19 000 000,00**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**22 650 764,34**		**22 650 764,34**
4582	Opération pour compte de tiers n ° 4582	3 780 123,95		3 780 123,95
SOUS-TOTAL	**OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS**	**3 780 123,95**		**3 780 123,95**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**26 430 888,29**		**26 430 888,29**
2182	Matériel de transport	92 791,30		92 791,30
28031	Amortissements frais d'études	454 270,01		454 270,01
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires	68 604,52		68 604,52
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 531,44		20 531,44
28131	Bâtiments	667 183,59		667 183,59
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions	16 886,00		16 886,00
28151	Installations complexes specialisées	510 400,69		510 400,69
28182	Matériel de transport	7 362 448,29		7 362 448,29
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	125 318,23		125 318,23
28184	Mobilier	13 192,17		13 192,17
28188	Amortissements autres	3 653 283,51		3 653 283,51

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
4817	Pénalités de renégociation de la dette	351 250,00		351 250,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**13 336 159,75**		**13 336 159,75**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**13 336 159,75**		**13 336 159,75**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**39 767 048,04**		**39 767 048,04**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	29 858,07		29 858,07
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	9 859,74		9 859,74
6064	Fournitures administratives	7 885,51		7 885,51
6066	Carburants	4 645,15		4 645,15
611	Sous-traitance générale	87 134 622,64	806 067,02	86 328 555,62
6132	Locations immobilières	134 267,29		134 267,29
6135	Locations mobilières	35 493,38		35 493,38
6137	Redevances droits de passage et servitudes diverses	447,70		447,70
61528	Autres	61 180,19		61 180,19
61551	Matériel roulant	6 073,50		6 073,50
61558	Autres biens mobiliers	25 775,92		25 775,92
6156	Maintenance	54 029,19		54 029,19
6161	Multirisques	25 111,63		25 111,63
617	Etudes et recherches	687 822,11		687 822,11
618	Divers	75 606,44		75 606,44
6226	Honoraires	222 807,27	2 378,75	220 428,52
6228	Divers	32 464,96		32 464,96
6231	Annonces et insertions	76 945,45		76 945,45
6236	Catalogues et imprimés	55 189,00		55 189,00
6238	Divers	67 579,94	18 770,00	48 809,94
6251	Voyages et déplacements	10 458,80	82,00	10 376,80
6256	Missions	3 320,90		3 320,90
6257	Réceptions	30 493,35		30 493,35
6261	Frais d'affranchissement	9 440,12		9 440,12

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6262	Frais de télécommunications	21 190,89		21 190,89
627	Services bancaires et assimilés	18 905,10		18 905,10
6281	Concours divers -cotisations	125 035,36		125 035,36
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 524,15		48 524,15
63512	Taxes foncières	23 030,00		23 030,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**89 038 063,75**	**827 297,77**	**88 210 765,98**
6211	Personnel intérimaire	79 463,77	399,74	79 064,03
6331	Versement mobilité	42 932,00		42 932,00
6332	Cotisations versées au FNAL	10 733,00		10 733,00
6336	Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	36 807,51		36 807,51
6411	Salaires, appointements, commissions de base	1 971 759,41	24 624,00	1 947 135,41
6413	Primes et gratifications	716 691,80		716 691,80
64141	Indemnité inflation	2 700,00		2 700,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	34 223,85		34 223,85
6415	Supplément familial	27 336,87		27 336,87
6451	Cotisations à l'URSSAF	445 580,00		445 580,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	516 220,06	1,00	516 219,06
6454	Cotisations au Pôle Emploi	29 937,00		29 937,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	81 164,82	4 192,00	76 972,82
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	17 553,53		17 553,53
6475	Médecine du travail pharmacie	7 445,78		7 445,78
648	Autres charges de personnel	126 000,05	2 237,62	123 762,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**4 146 549,45**	**31 454,36**	**4 115 095,09**
739	Restitution de la taxe versement mobilité	42 582,84		42 582,84

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	**Atténuations de produits**	**42 582,84**		**42 582,84**
6531	Indemnités	71 049,60		71 049,60
6532	Frais de mission	86,80		86,80
6533	Cotisations de retraite	6 762,96		6 762,96
6541	Créances admises en non-valeur	1 001,03		1 001,03
65715	Groupements de Collectivités	70 000,00		70 000,00
65732	Région	285 837,86		285 837,86
65734	Communes	119 267,23	1 454,55	117 812,68
65735	Groupements de Collectivités	1 107,69		1 107,69
6574	Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé	100 178,85		100 178,85
658	Charges diverses de gestion courante	2,35		2,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**655 294,37**	**1 454,55**	**653 839,82**
66111	Intérêts réglés à l'écheance	6 631 754,73		6 631 754,73
66112	Intérêts - rattachement des icne	2 503 500,72	2 345 428,11	158 072,61
6615	Intérêts des comptes courants et des dépots créditeurs	1 157,10		1 157,10
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	**Charges financières**	**9 136 412,55**	**2 345 428,11**	**6 790 984,44**
673	Titres annulés exercices antérieurs	55,45		55,45
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	600 000,00		600 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	38 926,69		38 926,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	**Charges exceptionnelles**	**638 982,14**		**638 982,14**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**103 657 885,10**	**3 205 634,79**	**100 452 250,31**
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	92 791,30		92 791,30
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	12 892 118,45		12 892 118,45
6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	351 250,00		351 250,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**13 336 159,75**		**13 336 159,75**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**13 336 159,75**		**13 336 159,75**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**116 994 044,85**	**3 205 634,79**	**113 788 410,06**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
64198	Autres remboursements	97 380,00	952,67	96 427,33
6459	Remboursement sur charges de sécurite sociale et de prévoyance	35 180,66		35 180,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	**Atténuations de charges**	**132 560,66**	**952,67**	**131 607,99**
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	53 381,96		53 381,96
7061	Transports de voyageurs	12 372 262,77		12 372 262,77
7083	Locations diverses	1 039 959,38		1 039 959,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises**	**13 465 604,11**		**13 465 604,11**
734	Versement mobilité	85 057 105,54	0,01	85 057 105,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	**Produits issus de la fiscalite**	**85 057 105,54**	**0,01**	**85 057 105,53**
7471	Etat	217 332,70		217 332,70
7472	Région	1 232 450,00		1 232 450,00
7473	Département	1 509 819,00		1 509 819,00
7474	Communes	749 575,00		749 575,00
7475	Groupements de Collectivités	16 022 456,00		16 022 456,00
748	Autres subventions d'exploitation	8 400,00		8 400,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**Subventions d'exploitations et participations**	**19 740 032,70**		**19 740 032,70**
753	Compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement transport	331 307,05	331 000,00	307,05
7588	Autres	1,17		1,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	**Autres produits de gestion courante**	**331 308,22**	**331 000,00**	**308,22**
7681	Fonds de soutien sortie des emprunts à risqu	475 358,99		475 358,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	**Produits financiers**	**475 358,99**		**475 358,99**
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	89,90		89,90
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 424,80		18 424,80
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	1 704,00		1 704,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	54 377,00		54 377,00
778	Autres produits exceptionnels	36 625,77		36 625,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	**Produits exceptionnels**	**111 221,47**		**111 221,47**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**119 313 191,69**	**331 952,68**	**118 981 239,01**
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 820 089,90		3 820 089,90
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**3 820 089,90**		**3 820 089,90**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**3 820 089,90**		**3 820 089,90**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**123 133 281,59**	**331 952,68**	**122 801 328,91**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		14 032 642,18						14 032 642,18		14 032 642,18
102	**Sous Total compte 102**		**14 032 642,18**						**14 032 642,18**		**14 032 642,18**
1064	Rés règlementées		563 357,82						563 357,82		563 357,82
1068	Autres réserves		171 678 045,04				3 189 217,20		174 867 262,24		174 867 262,24
106	**Sous Total compte 106**		**172 241 402,86**				**3 189 217,20**		**175 430 620,06**		**175 430 620,06**
10	**Sous Total compte 10**		**186 274 045,04**				**3 189 217,20**		**189 463 262,24**		**189 463 262,24**
110	Report à nouveau solde créditeur		155 445,26	3 189 217,20	4 659 940,24			3 189 217,20	4 815 385,50		1 626 168,30
11	**Sous Total compte 11**		**155 445,26**	**3 189 217,20**	**4 659 940,24**			**3 189 217,20**	**4 815 385,50**		**1 626 168,30**
12	Résultat exercice bénef ou perte		4 659 940,24	4 659 940,24				4 659 940,24	4 659 940,24		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**4 659 940,24**	**4 659 940,24**				**4 659 940,24**	**4 659 940,24**		**0,00**
1315	Grp coll		2 150 615,00				200 000,00		2 350 615,00		2 350 615,00
1317	Budget communautaire fonds structurels		1 063 378,78	212 469,60				212 469,60	1 063 378,78		850 909,18
131	**Sous Total compte 131**		**3 213 993,78**	**212 469,60**			**200 000,00**	**212 469,60**	**3 413 993,78**		**3 201 524,18**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1341	Etat et EPN		23 413 841,65	55 450,00			142 371,60	55 450,00	23 556 213,25		23 500 763,25
1342	Région		18 894 328,59						18 894 328,59		18 894 328,59
1343	Dépt		18 900 000,00						18 900 000,00		18 900 000,00
1344	Cnes		564 878,74						564 878,74		564 878,74
1345	Grp coll		354 638,78				32 755,00		387 393,78		387 393,78
1346	Autres EPL		888 637,74						888 637,74		888 637,74
1347	Budget communautaire fonds structurels		26 678 505,93				86 420,54		26 764 926,47		26 764 926,47
134	**Sous Total compte 134**		**89 694 831,43**	**55 450,00**			**261 547,14**	**55 450,00**	**89 956 378,57**		**89 900 928,57**
13915	Subv équipt transf - Grp coll	82 109,00				142 866,00		224 975,00		224 975,00	
13917	Subv équipt transf - BC et FS	450 240,00			212 469,60	99 222,60		549 462,60	212 469,60	336 993,00	
1391	**Sous Total compte 1391**	**532 349,00**			**212 469,60**	**242 088,60**		**774 437,60**	**212 469,60**	**561 968,00**	
13941	Etat et EPN	11 618 402,81			55 450,00	946 755,11		12 565 157,92	55 450,00	12 509 707,92	
13942	Région	9 719 485,30				725 000,00		10 444 485,30		10 444 485,30	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13943	Dépt	11 140 000,09				860 000,01		12 000 000,10		12 000 000,10	
13944	Cnes	169 375,85				22 710,74		192 086,59		192 086,59	
13945	Grp coll	73 768,00				18 442,00		92 210,00		92 210,00	
13946	Autres EPL	474 528,52				35 545,50		510 074,02		510 074,02	
13947	Budget communautaire fonds structurels	12 830 010,26				969 547,94		13 799 558,20		13 799 558,20	
1394	**Sous Total compte 1394**	**46 025 570,83**			**55 450,00**	**3 578 001,30**		**49 603 572,13**	**55 450,00**	**49 548 122,13**	
139	**Sous Total compte 139**	**46 557 919,83**			**267 919,60**	**3 820 089,90**		**50 378 009,73**	**267 919,60**	**50 110 090,13**	
13	**Sous Total compte 13**	**46 557 919,83**	**92 908 825,21**	**267 919,60**	**267 919,60**	**3 820 089,90**	**461 547,14**	**50 645 929,33**	**93 638 291,95**		**42 992 362,62**
1641	Emprunts en euros		206 313 304,58			14 975 871,73	19 000 000,00	14 975 871,73	225 313 304,58		210 337 432,85
164	**Sous Total compte 164**		**206 313 304,58**			**14 975 871,73**	**19 000 000,00**	**14 975 871,73**	**225 313 304,58**		**210 337 432,85**
1687	Autres dettes		6 631 806,00						6 631 806,00		6 631 806,00
16884	Int sur empts étab crédit		2 345 428,11	2 345 428,11	2 503 500,72			2 345 428,11	4 848 928,83		2 503 500,72
1688	**Sous Total compte 1688**		**2 345 428,11**	**2 345 428,11**	**2 503 500,72**			**2 345 428,11**	**4 848 928,83**		**2 503 500,72**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
168	**Sous Total compte 168**		**8 977 234,11**	**2 345 428,11**	**2 503 500,72**			**2 345 428,11**	**11 480 734,83**		**9 135 306,72**
16	**Sous Total compte 16**		**215 290 538,69**	**2 345 428,11**	**2 503 500,72**	**14 975 871,73**	**19 000 000,00**	**17 321 299,84**	**236 794 039,41**		**219 472 739,57**
	Total classe 1	**46 557 919,83**	**499 288 794,44**	**10 462 505,15**	**7 431 360,56**	**18 795 961,63**	**22 650 764,34**	**75 816 386,61**	**529 370 919,34**	**50 110 090,13**	**503 664 622,86**
2031	Frais d'études	12 466 403,57			353 500,00	6 225 978,75	5 680,75	18 692 382,32	359 180,75	18 333 201,57	
203	**Sous Total compte 203**	**12 466 403,57**			**353 500,00**	**6 225 978,75**	**5 680,75**	**18 692 382,32**	**359 180,75**	**18 333 201,57**	
2051	Concessions et droits assimilés	5 907 656,57				1 228 905,51		7 136 562,08		7 136 562,08	
205	**Sous Total compte 205**	**5 907 656,57**				**1 228 905,51**		**7 136 562,08**		**7 136 562,08**	
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 026 572,72						1 026 572,72		1 026 572,72	
208	**Sous Total compte 208**	**1 026 572,72**						**1 026 572,72**		**1 026 572,72**	
20	**Sous Total compte 20**	**19 400 632,86**			**353 500,00**	**7 454 884,26**	**5 680,75**	**26 855 517,12**	**359 180,75**	**26 496 336,37**	
2111	Terrains nus	1 686 565,33						1 686 565,33		1 686 565,33	
2115	Terrains bâtis	2 961 563,83						2 961 563,83		2 961 563,83	
2118	Autres terrains	8 216 439,16						8 216 439,16		8 216 439,16	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
211	**Sous Total compte 211**	**12 864 568,32**						**12 864 568,32**		**12 864 568,32**	
2131	Bâtiments	33 428 612,58		73 726,77		53 147,01	3 000,00	33 555 486,36	3 000,00	33 552 486,36	
2135	Instal gales agenct amégts const	207 920,94		24 485,95		11 971,58		244 378,47		244 378,47	
213	**Sous Total compte 213**	**33 636 533,52**		**98 212,72**		**65 118,59**	**3 000,00**	**33 799 864,83**	**3 000,00**	**33 796 864,83**	
2151	Instal complexes spécial	238 205 401,50		3 297 854,46		195 000,32	1 266,00	241 698 256,28	1 266,00	241 696 990,28	
2157	Agenct amégat mat outil indust	69 364,31						69 364,31		69 364,31	
215	**Sous Total compte 215**	**238 274 765,81**		**3 297 854,46**		**195 000,32**	**1 266,00**	**241 767 620,59**	**1 266,00**	**241 766 354,59**	
2181	Instal gales agenct amngts divers	715 339,31						715 339,31		715 339,31	
2182	Mat de transport	200 758 412,65			21 787,99	4 944 618,26	124 413,65	205 703 030,91	146 201,64	205 556 829,27	
2183	Mat bureau mat informatique	3 431 658,23				24 492,15		3 456 150,38		3 456 150,38	
2184	Mobilier	784 825,95				2 462,25		787 288,20		787 288,20	
2188	Autres	106 670 138,22				2 065 956,03		108 736 094,25		108 736 094,25	
218	**Sous Total compte 218**	**312 360 374,36**			**21 787,99**	**7 037 528,69**	**124 413,65**	**319 397 903,05**	**146 201,64**	**319 251 701,41**	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21	**Sous Total compte 21**	**597 136 242,01**		**3 396 067,18**	**21 787,99**	**7 297 647,60**	**128 679,65**	**607 829 956,79**	**150 467,64**	**607 679 489,15**	
2313	Constructions	94 474,73			98 212,72	485 933,77		580 408,50	98 212,72	482 195,78	
2315	Instal mat outil techn	3 072 698,66			3 297 854,46	225 155,80		3 297 854,46	3 297 854,46		0,00
231	**Sous Total compte 231**	**3 167 173,39**			**3 396 067,18**	**711 089,57**		**3 878 262,96**	**3 396 067,18**	**482 195,78**	
237	Avances versées sur commandes d'immobili					67 961,78		67 961,78		67 961,78	
23	**Sous Total compte 23**	**3 167 173,39**			**3 396 067,18**	**779 051,35**		**3 946 224,74**	**3 396 067,18**	**550 157,56**	
28031	Amort frais études		4 691 384,92	353 500,00			454 270,01	353 500,00	5 145 654,93		4 792 154,93
2803	**Sous Total compte 2803**		**4 691 384,92**	**353 500,00**			**454 270,01**	**353 500,00**	**5 145 654,93**		**4 792 154,93**
2805	Concessions droits similaires brevets		5 382 344,66				68 604,52		5 450 949,18		5 450 949,18
28088	Autres immobilisations incorporelles		809 791,53				20 531,44		830 322,97		830 322,97
2808	**Sous Total compte 2808**		**809 791,53**				**20 531,44**		**830 322,97**		**830 322,97**
280	**Sous Total compte 280**		**10 883 521,11**	**353 500,00**			**543 405,97**	**353 500,00**	**11 426 927,08**		**11 073 427,08**
28131	Bâtiments		11 523 161,88				667 183,59		12 190 345,47		12 190 345,47

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Amort instal gales agenct amégat constru		29 402,00				16 886,00		46 288,00		46 288,00
2813	**Sous Total compte 2813**		**11 552 563,88**				**684 069,59**		**12 236 633,47**		**12 236 633,47**
28151	Instal complexes spécial		6 877 110,72				510 400,69		7 387 511,41		7 387 511,41
28157	Amort agenct amégat mat outil indust		69 364,31						69 364,31		69 364,31
2815	**Sous Total compte 2815**		**6 946 475,03**				**510 400,69**		**7 456 875,72**		**7 456 875,72**
28181	Instal gales agenct amngts divers		715 339,31						715 339,31		715 339,31
28182	Mat de transport		90 061 214,27	21 787,99			7 362 448,29	21 787,99	97 423 662,56		97 401 874,57
28183	Mat bureau mat informatique		3 123 839,94				125 318,23		3 249 158,17		3 249 158,17
28184	Mobilier		665 622,32				13 192,17		678 814,49		678 814,49
28188	Amort autres		54 671 080,29				3 653 283,51		58 324 363,80		58 324 363,80
2818	**Sous Total compte 2818**		**149 237 096,13**	**21 787,99**			**11 154 242,20**	**21 787,99**	**160 391 338,33**		**160 369 550,34**
281	**Sous Total compte 281**		**167 736 135,04**	**21 787,99**			**12 348 712,48**	**21 787,99**	**180 084 847,52**		**180 063 059,53**
28	**Sous Total compte 28**		**178 619 656,15**	**375 287,99**			**12 892 118,45**	**375 287,99**	**191 511 774,60**		**191 136 486,61**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	**619 704 048,26**	**178 619 656,15**	**3 771 355,17**	**3 771 355,17**	**15 531 583,21**	**13 026 478,85**	**639 006 986,64**	**195 417 490,17**	**634 725 983,08**	**191 136 486,61**
4011	Fournisseurs		412 845,86	96 163 996,00	96 416 905,34			96 163 996,00	96 829 751,20		665 755,20
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		1 824,29	212,34	3 256,44			212,34	5 080,73		4 868,39
4017	**Sous Total compte 4017**		**1 824,29**	**212,34**	**3 256,44**			**212,34**	**5 080,73**		**4 868,39**
401	**Sous Total compte 401**		**414 670,15**	**96 164 208,34**	**96 420 161,78**			**96 164 208,34**	**96 834 831,93**		**670 623,59**
4041	Fournis immob			23 054 414,75	23 054 414,75			23 054 414,75	23 054 414,75		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		618 628,10	46 278,60	170 082,30			46 278,60	788 710,40		742 431,80
4047	**Sous Total compte 4047**		**618 628,10**	**46 278,60**	**170 082,30**			**46 278,60**	**788 710,40**		**742 431,80**
404	**Sous Total compte 404**		**618 628,10**	**23 100 693,35**	**23 224 497,05**			**23 100 693,35**	**23 843 125,15**		**742 431,80**
408	Fournis factures non parvenues		806 067,02	806 067,02	1 824 927,15			806 067,02	2 630 994,17		1 824 927,15
40	**Sous Total compte 40**		**1 839 365,27**	**120 070 968,71**	**121 469 585,98**			**120 070 968,71**	**123 308 951,25**		**3 237 982,54**
411	Clients	1 014 292,27		10 069 151,29	9 818 978,83			11 083 443,56	9 818 978,83	1 264 464,73	
4161	Créances douteuses	5 935,67		4 237,00	7 504,58			10 172,67	7 504,58	2 668,09	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
416	**Sous Total compte 416**	**5 935,67**		**4 237,00**	**7 504,58**			**10 172,67**	**7 504,58**	**2 668,09**	
41	**Sous Total compte 41**	**1 020 227,94**		**10 073 388,29**	**9 826 483,41**			**11 093 616,23**	**9 826 483,41**	**1 267 132,82**	
421	Personnel - rémunérations dues			2 299 623,53	2 299 623,53			2 299 623,53	2 299 623,53		0,00
422	Comité entreprise oeuvres sociales			17 385,99	17 385,99			17 385,99	17 385,99		0,00
427	Personnel - oppositions			214,58	214,58			214,58	214,58		0,00
42	**Sous Total compte 42**			**2 317 224,10**	**2 317 224,10**			**2 317 224,10**	**2 317 224,10**		**0,00**
431	Sécurite sociale			936 012,96	936 012,96			936 012,96	936 012,96		0,00
437	Autres organismes sociaux			575 591,38	575 591,38			575 591,38	575 591,38		0,00
43	**Sous Total compte 43**			**1 511 604,34**	**1 511 604,34**			**1 511 604,34**	**1 511 604,34**		**0,00**
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	3 331 502,55		19 659 959,70	20 129 448,29			22 991 462,25	20 129 448,29	2 862 013,96	
441	**Sous Total compte 441**	**3 331 502,55**		**19 659 959,70**	**20 129 448,29**			**22 991 462,25**	**20 129 448,29**	**2 862 013,96**	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			152 644,17	152 644,17			152 644,17	152 644,17		0,00
442	**Sous Total compte 442**			**152 644,17**	**152 644,17**			**152 644,17**	**152 644,17**		**0,00**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4431	Opér particul avec Etat dépenses			596 187,34	610 072,64			596 187,34	610 072,64		13 885,30
4432	Opér particul avec Etat rec amiable	985 474,68		13 837 391,64	8 081 445,15			14 822 866,32	8 081 445,15	6 741 421,17	
443	**Sous Total compte 443**	**985 474,68**		**14 433 578,98**	**8 691 517,79**			**15 419 053,66**	**8 691 517,79**	**6 727 535,87**	
4452	Etat - TVA intra-communautaire due			5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			3 738 528,44	3 738 527,67			3 738 528,44	3 738 527,67	0,77	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	56 427,46		9 044 805,89	9 008 782,24			9 101 233,35	9 008 782,24	92 451,11	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			10 617 163,00	10 617 163,00			10 617 163,00	10 617 163,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**	**56 427,46**		**23 400 497,33**	**23 364 472,91**			**23 456 924,79**	**23 364 472,91**	**92 451,88**	
44571	Etat - TVA collectée		196 903,09	2 089 904,00	2 215 822,28			2 089 904,00	2 412 725,37		322 821,37
4457	**Sous Total compte 4457**		**196 903,09**	**2 089 904,00**	**2 215 822,28**			**2 089 904,00**	**2 412 725,37**		**322 821,37**
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	863 354,00		10 617 163,00	8 761 715,00			11 480 517,00	8 761 715,00	2 718 802,00	
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	19 590,21		26 539,41	14,79			46 129,62	14,79	46 114,83	
4458	**Sous Total compte 4458**	**882 944,21**		**10 643 702,41**	**8 761 729,79**			**11 526 646,62**	**8 761 729,79**	**2 764 916,83**	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
445	**Sous Total compte 445**	**939 371,67**	**196 903,09**	**36 139 103,74**	**34 347 024,98**			**37 078 475,41**	**34 543 928,07**	**2 534 547,34**	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			39 937,51	39 937,51			39 937,51	39 937,51		0,00
4486	Etat - autres charges à payer				180 000,00				180 000,00		180 000,00
4487	Etat - produits à recevoir	331 000,00			331 000,00			331 000,00	331 000,00		0,00
448	**Sous Total compte 448**	**331 000,00**			**511 000,00**			**331 000,00**	**511 000,00**		**180 000,00**
44	**Sous Total compte 44**	**5 587 348,90**	**196 903,09**	**70 425 224,10**	**63 871 572,74**			**76 012 573,00**	**64 068 475,83**	**11 944 097,17**	
4581	Opér pour cpte de tiers - dépenses				3 780 123,95	3 789 303,10	9 179,15	3 789 303,10	3 789 303,10		0,00
4582	Opérations pour cpte de tiers - recettes			3 780 123,95			3 780 123,95	3 780 123,95	3 780 123,95		0,00
458	**Sous Total compte 458**			**3 780 123,95**	**3 780 123,95**	**3 789 303,10**	**3 789 303,10**	**7 569 427,05**	**7 569 427,05**		**0,00**
45	**Sous Total compte 45**			**3 780 123,95**	**3 780 123,95**	**3 789 303,10**	**3 789 303,10**	**7 569 427,05**	**7 569 427,05**		**0,00**
4621	Créances cess immob - amiable			57 252,40	57 252,40			57 252,40	57 252,40		0,00
462	**Sous Total compte 462**			**57 252,40**	**57 252,40**			**57 252,40**	**57 252,40**		**0,00**
466	Excédt de verSEMent		53,08	147,72	174,14			147,72	227,22		79,50

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs		8 603,74	7 819 879,06	7 812 467,32			7 819 879,06	7 821 071,06		1 192,00
4671	**Sous Total compte 4671**		**8 603,74**	**7 819 879,06**	**7 812 467,32**			**7 819 879,06**	**7 821 071,06**		**1 192,00**
46721	Débiteurs divers - amiable	1 576,87		7 902 037,30	7 901 982,11			7 903 614,17	7 901 982,11	1 632,06	
46726	Débiteurs divers - contentieux	165,98			107,38			165,98	107,38	58,60	
4672	**Sous Total compte 4672**	**1 742,85**		**7 902 037,30**	**7 902 089,49**			**7 903 780,15**	**7 902 089,49**	**1 690,66**	
4675	Mandataires Opérations déléguées - Rec			26,09	26,09			26,09	26,09		0,00
467	**Sous Total compte 467**	**1 742,85**	**8 603,74**	**15 721 942,45**	**15 714 582,90**			**15 723 685,30**	**15 723 186,64**	**498,66**	
46	**Sous Total compte 46**	**1 742,85**	**8 656,82**	**15 779 342,57**	**15 772 009,44**			**15 781 085,42**	**15 780 666,26**	**419,16**	
4711	Verst des régisseurs			191 774,00	212 575,00			191 774,00	212 575,00		20 801,00
4712	Viremts réimputés		609,40	2 704,00	2 094,60			2 704,00	2 704,00		0,00
4713	Recettes percues avant émission titres			84 559 050,76	84 625 143,75			84 559 050,76	84 625 143,75		66 092,99
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			233,54	233,54			233,54	233,54		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			952,67	952,67			952,67	952,67		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47141	**Sous Total compte 47141**			**1 186,21**	**1 186,21**			**1 186,21**	**1 186,21**		**0,00**
4714	**Sous Total compte 4714**			**1 186,21**	**1 186,21**			**1 186,21**	**1 186,21**		**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser		2 150,05	43 732 775,72	43 730 625,67			43 732 775,72	43 732 775,72		0,00
471	**Sous Total compte 471**		**2 759,45**	**128 487 490,69**	**128 571 625,23**			**128 487 490,69**	**128 574 384,68**		**86 893,99**
4721	Dép sans mandatement préalable			20 710 339,01	20 710 339,01			20 710 339,01	20 710 339,01		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			150 850,19	150 850,19			150 850,19	150 850,19		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**20 861 189,20**	**20 861 189,20**			**20 861 189,20**	**20 861 189,20**		**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,51			0,50			0,51	0,50	0,01	
478	**Sous Total compte 478**	**0,51**			**0,50**			**0,51**	**0,50**	**0,01**	
47	**Sous Total compte 47**	**0,51**	**2 759,45**	**149 348 679,89**	**149 432 814,93**			**149 348 680,40**	**149 435 574,38**		**86 893,98**
4817	Pénalités de renégociation de la dette	3 512 500,00					351 250,00	3 512 500,00	351 250,00	3 161 250,00	
481	**Sous Total compte 481**	**3 512 500,00**					**351 250,00**	**3 512 500,00**	**351 250,00**	**3 161 250,00**	
487	Produits constatés d'avance		3 327 512,97	475 358,99				475 358,99	3 327 512,97		2 852 153,98

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
48	**Sous Total compte 48**	**3 512 500,00**	**3 327 512,97**	**475 358,99**			**351 250,00**	**3 987 858,99**	**3 678 762,97**	**309 096,02**	
491	Dépréciat comptes de clients		3 450,00						3 450,00		3 450,00
49	**Sous Total compte 49**		**3 450,00**						**3 450,00**		**3 450,00**
	Total classe 4	**10 121 820,20**	**5 378 647,60**	**373 781 914,94**	**367 981 418,89**	**3 789 303,10**	**4 140 553,10**	**387 693 038,24**	**377 500 619,59**	**16 890 877,33**	**6 698 458,68**
51172	Chèques impayés	85,00						85,00		85,00	
51178	Autres valeurs impayées			60,00	60,00			60,00	60,00		0,00
5117	**Sous Total compte 5117**	**85,00**		**60,00**	**60,00**			**145,00**	**60,00**	**85,00**	
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	53,03		119,20	166,16			172,23	166,16	6,07	
511	**Sous Total compte 511**	**138,03**		**179,20**	**226,16**			**317,23**	**226,16**	**91,07**	
515	Compte au trésor	6 688 858,19		173 967 555,10	172 085 157,58			180 656 413,29	172 085 157,58	8 571 255,71	
51931	Lignes de crédit de trésorerie			25 050 000,00	25 050 000,00			25 050 000,00	25 050 000,00		0,00
5193	**Sous Total compte 5193**			**25 050 000,00**	**25 050 000,00**			**25 050 000,00**	**25 050 000,00**		**0,00**
519	**Sous Total compte 519**			**25 050 000,00**	**25 050 000,00**			**25 050 000,00**	**25 050 000,00**		**0,00**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	**Sous Total compte 51**	**6 688 996,22**		**199 017 734,30**	**197 135 383,74**			**205 706 730,52**	**197 135 383,74**	**8 571 346,78**	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	4 600,00		14 571,86	14 634,86			19 171,86	14 634,86	4 537,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	40,00						40,00		40,00	
541	**Sous Total compte 541**	**4 640,00**		**14 571,86**	**14 634,86**			**19 211,86**	**14 634,86**	**4 577,00**	
5428	Disponibités chez d'autres tiers	209 612,68						209 612,68		209 612,68	
542	**Sous Total compte 542**	**209 612,68**						**209 612,68**		**209 612,68**	
54	**Sous Total compte 54**	**214 252,68**		**14 571,86**	**14 634,86**			**228 824,54**	**14 634,86**	**214 189,68**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			17 156 249,65	17 156 249,65			17 156 249,65	17 156 249,65		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	61,00		839,56	900,56			900,56	900,56		0,00
5872	Cpte pivot - ANV			1 099,60	1 099,60			1 099,60	1 099,60		0,00
587	**Sous Total compte 587**			**1 099,60**	**1 099,60**			**1 099,60**	**1 099,60**		**0,00**
588	Autres virements internes			5 034,58	5 034,58			5 034,58	5 034,58		0,00
58	**Sous Total compte 58**	**61,00**		**17 163 223,39**	**17 163 284,39**			**17 163 284,39**	**17 163 284,39**		**0,00**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	**6 903 309,90**		**216 195 529,55**	**214 313 302,99**			**223 098 839,45**	**214 313 302,99**	**8 785 536,46**	
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					29 858,07		29 858,07		29 858,07	
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					9 859,74		9 859,74		9 859,74	
6064	Fournitures administratives					7 885,51		7 885,51		7 885,51	
6066	Carburants					4 645,15		4 645,15		4 645,15	
606	**Sous Total compte 606**					**52 248,47**		**52 248,47**		**52 248,47**	
60	**Sous Total compte 60**					**52 248,47**		**52 248,47**		**52 248,47**	
611	Sous-traitance générale					87 134 622,64	806 067,02	87 134 622,64	806 067,02	86 328 555,62	
6132	Locations immobilières					134 267,29		134 267,29		134 267,29	
6135	Locations mobilières					35 493,38		35 493,38		35 493,38	
6137	Redev droits passage servitude diverses					447,70		447,70		447,70	
613	**Sous Total compte 613**					**170 208,37**		**170 208,37**		**170 208,37**	
61528	Autres					61 180,19		61 180,19		61 180,19	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6152	**Sous Total compte 6152**					**61 180,19**		**61 180,19**		**61 180,19**	
61551	Mat roulant					6 073,50		6 073,50		6 073,50	
61558	Autres biens mobiliers					25 775,92		25 775,92		25 775,92	
6155	**Sous Total compte 6155**					**31 849,42**		**31 849,42**		**31 849,42**	
6156	Maintenance					54 029,19		54 029,19		54 029,19	
615	**Sous Total compte 615**					**147 058,80**		**147 058,80**		**147 058,80**	
6161	Multirisques					25 111,63		25 111,63		25 111,63	
616	**Sous Total compte 616**					**25 111,63**		**25 111,63**		**25 111,63**	
617	Etudes et recherches					687 822,11		687 822,11		687 822,11	
618	Divers					75 606,44		75 606,44		75 606,44	
61	**Sous Total compte 61**					**88 240 429,99**	**806 067,02**	**88 240 429,99**	**806 067,02**	**87 434 362,97**	
6211	Personnel intérimaire					79 463,77	399,74	79 463,77	399,74	79 064,03	
621	**Sous Total compte 621**					**79 463,77**	**399,74**	**79 463,77**	**399,74**	**79 064,03**	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Honoraires					222 807,27	2 378,75	222 807,27	2 378,75	220 428,52	
6228	Divers					32 464,96		32 464,96		32 464,96	
622	**Sous Total compte 622**					**255 272,23**	**2 378,75**	**255 272,23**	**2 378,75**	**252 893,48**	
6231	Annonces et insertions					76 945,45		76 945,45		76 945,45	
6236	Catalogues et imprimés					55 189,00		55 189,00		55 189,00	
6238	Divers					67 579,94	18 770,00	67 579,94	18 770,00	48 809,94	
623	**Sous Total compte 623**					**199 714,39**	**18 770,00**	**199 714,39**	**18 770,00**	**180 944,39**	
6251	Voyages et déplacements					10 458,80	82,00	10 458,80	82,00	10 376,80	
6256	Missions					3 320,90		3 320,90		3 320,90	
6257	Réceptions					30 493,35		30 493,35		30 493,35	
625	**Sous Total compte 625**					**44 273,05**	**82,00**	**44 273,05**	**82,00**	**44 191,05**	
6261	Frais d'affranchisser					9 440,12		9 440,12		9 440,12	
6262	Frais de télécommunicat					21 190,89		21 190,89		21 190,89	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
626	**Sous Total compte 626**					**30 631,01**		**30 631,01**		**30 631,01**	
627	Services bancaires et assimilés					18 905,10		18 905,10		18 905,10	
6281	Concours divers - cotisations					125 035,36		125 035,36		125 035,36	
6283	Frais de nettoyage des locaux					48 524,15		48 524,15		48 524,15	
628	**Sous Total compte 628**					**173 559,51**		**173 559,51**		**173 559,51**	
62	**Sous Total compte 62**					**801 819,06**	**21 630,49**	**801 819,06**	**21 630,49**	**780 188,57**	
6331	Versement mobilité					42 932,00		42 932,00		42 932,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					10 733,00		10 733,00		10 733,00	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					36 807,51		36 807,51		36 807,51	
633	**Sous Total compte 633**					**90 472,51**		**90 472,51**		**90 472,51**	
63512	Taxes foncières					23 030,00		23 030,00		23 030,00	
6351	**Sous Total compte 6351**					**23 030,00**		**23 030,00**		**23 030,00**	
635	**Sous Total compte 635**					**23 030,00**		**23 030,00**		**23 030,00**	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63	**Sous Total compte 63**					**113 502,51**		**113 502,51**		**113 502,51**	
6411	Salaires,appoi base					1 971 759,41	24 624,00	1 971 759,41	24 624,00	1 947 135,41	
6413	Primes et gratifications					716 691,80		716 691,80		716 691,80	
64141	Indemnité inflation					2 700,00		2 700,00		2 700,00	
64148	Autres indemnités et avantages divers					34 223,85		34 223,85		34 223,85	
6414	**Sous Total compte 6414**					**36 923,85**		**36 923,85**		**36 923,85**	
6415	Supplément familial					27 336,87		27 336,87		27 336,87	
64198	Autres remboursements					952,67	97 380,00	952,67	97 380,00		96 427,33
6419	**Sous Total compte 6419**					**952,67**	**97 380,00**	**952,67**	**97 380,00**		**96 427,33**
641	**Sous Total compte 641**					**2 753 664,60**	**122 004,00**	**2 753 664,60**	**122 004,00**	**2 631 660,60**	
6451	Cotisations à l'URSSAF					445 580,00		445 580,00		445 580,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					516 220,06	1,00	516 220,06	1,00	516 219,06	
6454	Cotisations au Pôle Emploi					29 937,00		29 937,00		29 937,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6458	Cotisat autres organismes sociaux					81 164,82	4 192,00	81 164,82	4 192,00	76 972,82	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						35 180,66		35 180,66		35 180,66
645	**Sous Total compte 645**					**1 072 901,88**	**39 373,66**	**1 072 901,88**	**39 373,66**	**1 033 528,22**	
6474	Verst aux oeuvres sociales					17 553,53		17 553,53		17 553,53	
6475	Médecine du travail pharmacie					7 445,78		7 445,78		7 445,78	
647	**Sous Total compte 647**					**24 999,31**		**24 999,31**		**24 999,31**	
648	Autres charges de personnel					126 000,05	2 237,62	126 000,05	2 237,62	123 762,43	
64	**Sous Total compte 64**					**3 977 565,84**	**163 615,28**	**3 977 565,84**	**163 615,28**	**3 813 950,56**	
6531	Indemnités					71 049,60		71 049,60		71 049,60	
6532	Frais de mission					86,80		86,80		86,80	
6533	Cotisations de retraite					6 762,96		6 762,96		6 762,96	
653	**Sous Total compte 653**					**77 899,36**		**77 899,36**		**77 899,36**	
6541	Créances admises ANV					1 001,03		1 001,03		1 001,03	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
654	**Sous Total compte 654**					**1 001,03**		**1 001,03**		**1 001,03**	
65715	Grp coll					70 000,00		70 000,00		70 000,00	
6571	**Sous Total compte 6571**					**70 000,00**		**70 000,00**		**70 000,00**	
65732	Région					285 837,86		285 837,86		285 837,86	
65734	Cnes					119 267,23	1 454,55	119 267,23	1 454,55	117 812,68	
65735	Grp coll					1 107,69		1 107,69		1 107,69	
6573	**Sous Total compte 6573**					**406 212,78**	**1 454,55**	**406 212,78**	**1 454,55**	**404 758,23**	
6574	Subv exploit aux personnes droit privé					100 178,85		100 178,85		100 178,85	
657	**Sous Total compte 657**					**576 391,63**	**1 454,55**	**576 391,63**	**1 454,55**	**574 937,08**	
658	Charges diverses gest courante					2,35		2,35		2,35	
65	**Sous Total compte 65**					**655 294,37**	**1 454,55**	**655 294,37**	**1 454,55**	**653 839,82**	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					6 631 754,73		6 631 754,73		6 631 754,73	
66112	Intérêts - rattachement des icne					2 503 500,72	2 345 428,11	2 503 500,72	2 345 428,11	158 072,61	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6611	**Sous Total compte 6611**					**9 135 255,45**	**2 345 428,11**	**9 135 255,45**	**2 345 428,11**	**6 789 827,34**	
6615	Intérêts comptes courants dépôts crédit					1 157,10		1 157,10		1 157,10	
661	**Sous Total compte 661**					**9 136 412,55**	**2 345 428,11**	**9 136 412,55**	**2 345 428,11**	**6 790 984,44**	
66	**Sous Total compte 66**					**9 136 412,55**	**2 345 428,11**	**9 136 412,55**	**2 345 428,11**	**6 790 984,44**	
673	Titres annulés exercices antérieurs					55,45		55,45		55,45	
6742	Subv except équipement					600 000,00		600 000,00		600 000,00	
674	**Sous Total compte 674**					**600 000,00**		**600 000,00**		**600 000,00**	
675	Valeurs comptables éléments actif cédés					92 791,30		92 791,30		92 791,30	
678	Autres charges exceptionnelles					38 926,69		38 926,69		38 926,69	
67	**Sous Total compte 67**					**731 773,44**		**731 773,44**		**731 773,44**	
6811	DA - immob corpo et incorpo					12 892 118,45		12 892 118,45		12 892 118,45	
681	**Sous Total compte 681**					**12 892 118,45**		**12 892 118,45**		**12 892 118,45**	
6862	DA - charges à répartir					351 250,00		351 250,00		351 250,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
686	**Sous Total compte 686**					**351 250,00**		**351 250,00**		**351 250,00**	
68	**Sous Total compte 68**					**13 243 368,45**		**13 243 368,45**		**13 243 368,45**	
	Total classe 6					**116 952 414,68**	**3 338 195,45**	**116 952 414,68**	**3 338 195,45**	**113 745 827,22**	**131 607,99**
701	Ventes produits finis et intermédiaires						53 381,96		53 381,96		53 381,96
7061	Transports de voyageurs						12 372 262,77		12 372 262,77		12 372 262,77
706	**Sous Total compte 706**						**12 372 262,77**		**12 372 262,77**		**12 372 262,77**
7083	Locations diverses						1 039 959,38		1 039 959,38		1 039 959,38
708	**Sous Total compte 708**						**1 039 959,38**		**1 039 959,38**		**1 039 959,38**
70	**Sous Total compte 70**						**13 465 604,11**		**13 465 604,11**		**13 465 604,11**
734	Versement mobilité					0,01	85 057 105,54	0,01	85 057 105,54		85 057 105,53
739	Restitution de la taxe versement mobilit					42 582,84		42 582,84		42 582,84	
73	**Sous Total compte 73**					**42 582,85**	**85 057 105,54**	**42 582,85**	**85 057 105,54**		**85 014 522,69**
7471	Etat						217 332,70		217 332,70		217 332,70

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7472	Région						1 232 450,00		1 232 450,00		1 232 450,00
7473	Dépt						1 509 819,00		1 509 819,00		1 509 819,00
7474	Cnes						749 575,00		749 575,00		749 575,00
7475	Grp coll						16 022 456,00		16 022 456,00		16 022 456,00
747	**Sous Total compte 747**						**19 731 632,70**		**19 731 632,70**		**19 731 632,70**
748	Autres subv exploitation						8 400,00		8 400,00		8 400,00
74	**Sous Total compte 74**						**19 740 032,70**		**19 740 032,70**		**19 740 032,70**
753	Compensation liée au relèvement du seuil					331 000,00	331 307,05	331 000,00	331 307,05		307,05
7588	Autres						1,17		1,17		1,17
758	**Sous Total compte 758**						**1,17**		**1,17**		**1,17**
75	**Sous Total compte 75**					**331 000,00**	**331 308,22**	**331 000,00**	**331 308,22**		**308,22**
7681	Fonds de soutien sortie des empr risqu						475 358,99		475 358,99		475 358,99
768	**Sous Total compte 768**						**475 358,99**		**475 358,99**		**475 358,99**

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
76	**Sous Total compte 76**						**475 358,99**		**475 358,99**		**475 358,99**
7714	Recouvrement sur créances admises en nv						89,90		89,90		89,90
7718	Autres prod except sur opé gestion						18 424,80		18 424,80		18 424,80
771	**Sous Total compte 771**						**18 514,70**		**18 514,70**		**18 514,70**
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						1 704,00		1 704,00		1 704,00
775	Produits cessions éléments actif						54 377,00		54 377,00		54 377,00
777	Quote part subv invest virée au résult						3 820 089,90		3 820 089,90		3 820 089,90
778	Autres produits exceptionnels						36 625,77		36 625,77		36 625,77
77	**Sous Total compte 77**						**3 931 311,37**		**3 931 311,37**		**3 931 311,37**
	Total classe 7					**373 582,85**	**123 000 720,93**	**373 582,85**	**123 000 720,93**	**42 582,84**	**122 669 720,92**
	Total général	**683 287 098,19**	**683 287 098,19**	**604 211 304,81**	**593 497 437,61**	**155 442 845,47**	**166 156 712,67**	**1 442 941 248,4**	**1 442 941 248,4**	**824 300 897,06**	**824 300 897,06**

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

01700 - S.M.T.C. - .

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

01700 - S.M.T.C. - . Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations : Compte 4711 non régularisé
ROUX Stephane (1013985045-0), Contrôleur principal des Finances Publiques A **DRFiP DE L'AUVERGNE ET DEPT...**, le **09/02/2023**
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **S.M.T.C. - .** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.
LOYE Denis (1001626849-0), CSC des Finances Publiques de 1ère catégorie A **CLERMONT METROPOLE ET AMENDES**, le **10/02/2023**
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **23/04/2023** par l'organe délibérant.
NEHEMIE PATRICK (pnehemie-xt), Patrick NEHEMIE, Vice-président Finances RH A **BEAUMONT**, le **05/04/2023**

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Budget Supplémentaire 2023 s'élève à **33 923 056,75 €,** intégrant les reports et les restes à réaliser 2022, décliné selon les sections budgétaires suivantes :

- ✓ **en fonctionnement : 7 059 326,41 €**
- ✓ **en investissement : 26 863 730,34 €**

Le budget primitif 2023 ne comprenait pas les résultats de l'exercice 2022. Ces derniers sont intégrés dans le budget supplémentaire, qui prend également en compte des modifications du budget.

➢ **L'affectation du résultat 2022 :**

- inscription en dépenses d'investissement des restes à réaliser 2021 pour 7 353 642,20 €,
- inscription en recettes des restes à réaliser 2022 pour 1 045 556,18 €,
- inscription en recettes d'investissement du report de l'excédent d'investissement 2022 pour 2 674 117,24 €,
- report du résultat de fonctionnement 2022 en recettes d'investissement pour 3 633 968,78 €.
- report du solde du résultat de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement pour 7 005 141,41 €.

Les recettes de fonctionnement (7 059 326,41 €) :

En augmentation de recettes :

- Résultat de l'exploitation reporté : 7 005 141,41 €,
- L'inscription d'une subvention relative à l'accompagnement du covoiturage, prévue en section d'investissement au BP 2023 mais qui relève de la section de fonctionnement pour 24 185 €,
- Produit de la vente pièces détachées du tramway : 30 000 €

La variation globale des recettes de fonctionnement est de 7 059 326,41 €.

Les dépenses de fonctionnement (7 059 326,41 €) :

En diminution de dépenses :

- Régularisation d'inscription de crédits inscrits au BP 2023 : - 392 493,25 €

En augmentation de dépenses :

- L'inscription de dépenses complémentaires pour 95 200 € :
  - Frais d'honoraires (redéfinition de l'offre de transports en commun sur l'axe Chabreloche/Clermont-Ferrand et échanges concernant la gratuité) 12 000 €,
  - Subvention à verser dans le cadre de l'organisation des RNTP 2023 pour 75 000€,
  - Personnel mis à disposition par le CCAS de Clermont Ferrand : 5 000 €,
  - Charges de copropriété (rue Montlosier) : 2 500 €
  - Vignettes Crit'air : 700 €
- Le virement à la section d'investissement est augmenté de 7 336 619,66 €,

- Une écriture d'ordre pour la constatation de la vente des pièces détachées du tramway : 20 000 €.

La variation globale des dépenses de fonctionnement (solde des diminutions et augmentations de dépenses de fonctionnement) est donc de 7 059 326,41 €

				2023		
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	BS	Total budgété
FONCTIONNEMENT	Dépense	Réel	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 930 600,00	-217 293,25	84 713 306,75
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 421 000,00	5 000,00	4 426 000,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600 620,00	-85 000,00	515 620,00
			66 - CHARGES FINANCIERES	8 408 000,00	0,00	8 408 000,00
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500,00	0,00	154 500,00
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 000,00	0,00	60 000,00
		Total Réel		98 574 720,00	-297 293,25	98 277 426,75
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 671 250,00	20 000,00	14 691 250,00
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 222 240,00	7 336 619,66	14 558 859,66
		Total Ordre		21 893 490,00	7 356 619,66	29 250 109,66
	Total Dépense de fontionnement			120 468 210,00	7 059 326,41	127 527 536,41
	Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	7 005 141,41	7 005 141,41
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	68 000,00	0,00	68 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 738 900,00	0,00	15 738 900,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	79 500 000,00	0,00	79 500 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 997 600,00	24 185,00	20 021 785,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00	0,00	300 010,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00	0,00	475 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	288 340,00	30 000,00	318 340,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
		Total Réel		116 368 210,00	7 059 326,41	123 427 536,41
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00
		Total Ordre		4 100 000,00	0,00	4 100 000,00
	Total Recette de fonctionnement			120 468 210,00	7 059 326,41	127 527 536,41

Les recettes d'investissement (+ 26 863 730,34 €)

En augmentation de recettes :

- Le solde d'exécution d'investissement 2022 pour 2 674 117,24 €,
- Les restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement pour 1 045 556,18 €,
- La partie du résultat de fonctionnement 2022 pour la couverture des restes à réaliser en investissement pour 3 633 968,78 €,
- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 7 336 619,66 €,
- L'inscription de crédits de paiement complémentaires pour les opérations pour le compte d'un tiers (Clermont Auvergne Métropole), à hauteur de 11 006 306,07 € comprenant :

- - 1 378 693,93 € relatif au remboursement de la métropole dans le cadre d'InspiRe (décalage d'opérations foncières)
- 12 385 000 € dans le cadre d'une nouvelle AP créée relative aux opérations induites « futur réseau » (aménagements réseau 2025, OPC Urbain, AEP)

- L'augmentation modérée du recours à l'emprunt pour 1 204 917,41 €,
- Une écriture d'ordre pour la constatation de la vente des pièces détachées du tramway : 20 000 €.

En diminution de recettes :

- L'annulation de subventions d'investissement inscrites au BP 2023 : (encaissées fin 2022 ou inscrites par erreur en section d'investissement) pour - 57 755 €,

La variation globale des recettes d'investissement est de 26 863 730,34 €

Les dépenses d'investissement (26 863 730,34 €)

En augmentation de dépenses :

- Restes à réaliser de 2022 en dépenses d'investissement : 7 353 642,20 €
- L'inscription de crédits complémentaires pour les opérations suivantes :
  - Système d'information T2C (AP-modification des CP) : 130 000 €,
  - Travaux divers plateforme et infrastructure du tramway (maintenance courante-erreur d'estimation au BP 2023) : 800 000 €,
  - Billettique : 246 858,90 € dont 140 000 € pour financer l'acquisition de nouveaux équipements qui seront subventionnés à hauteur de 60%
  - InspiRe : 3 561 789,24 € :
    - + 4 940 483,17 € pour la part SMTC,
    - - 1 378 693,93 € pour la part métropole,
  - Opérations induites « futur réseau » : 14 771 440 €
    - Assainissement : 8 000 000 €
    - Travaux dévoiement (concessionnaires + CAM) : 6 200 000 €
    - Ordonnancement planification coordination (général & systèmes et urbain): 297 000 €
    - Aménagements réseau 2025 : 174 440 €,
    - Transfert du dépôt : 100 000 €.

La variation globale des dépenses d'investissement est donc de 26 863 730,34 €

				2023			
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	Reports	BS	Total budgété
INVESTISSEMENT	Dépense	Réel	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000,00	0,00	0,00	17 000 000,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 666 000,00	2 883 270,91	292 483,17	9 841 754,08
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 274 100,00	3 030 614,24	1 046 858,90	17 219 906,22
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 694 300,00	394 200,87	7 164 440,00	14 384 607,79
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 127 000,00	1 045 556,18	11 006 306,07	21 178 862,25
		Total Réel		52 761 400,00	7 353 642,20	19 510 088,14	79 625 130,34
		Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	84 770,00	0,00	0,00	84 770,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 100 000,00	0,00	0,00	4 100 000,00
		Total Ordre		4 184 770,00	0,00	0,00	4 184 770,00
	Total Dépense d'investissement			56 946 170,00	7 353 642,20	19 510 088,14	83 809 900,34
	Recette	Réel	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	2 674 117,24	2 674 117,24
			10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	3 633 968,78	3 633 968,78
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 579 700,00	0,00	-57 755,00	2 521 945,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 261 210,00	0,00	1 204 917,41	24 466 127,41
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 127 000,00	1 045 556,18	11 006 306,07	21 178 862,25
		Total Réel		34 967 910,00	1 045 556,18	18 461 554,50	54 475 020,68
		Ordre	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 222 240,00	0,00	7 336 619,66	14 558 859,66
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	84 770,00	0,00	0,00	84 770,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 671 250,00	0,00	20 000,00	14 691 250,00
		Total Ordre		21 978 260,00	0,00	7 356 619,66	29 334 879,66
	Total Recette d'investissement			56 946 170,00	1 045 556,18	25 818 174,16	83 809 900,34

Mise à jour des autorisations de programme

- Les autorisations de programme listées ci-dessous sont modifiées :
  - Le périmètre de l'AP renouvellement SAEIV est modifié. L'AP regroupe désormais l'ensemble des opérations induites « futur réseau » pour un montant total de : 47,3 M€, soit une augmentation de 38,9 M€, cofinancée en partie par la métropole (25,5 M€), qui se décline sur les opérations suivantes :
    - Renouvellement SAEIV (8,4 M€)
    - Aménagements réseau 2025 (13,1 M€)
    - Transfert dépôt (1,2 M€)
    - OPC-Ordonnancement Planification et Coordination Général & Systèmes (1 M€)
    - OPC-Ordonnancement Planification et Coordination Urbain (0,2 M€)
    - AEP-Assainissement Eaux Potables - hors mutualisation (13 M€)
    - Mutualisation : Travaux de dévoiement: fibre optique, parking (10,4 M€)
  - L'AP Billettique est augmentée de 140 000 € pour financer l'acquisition de nouveaux équipements qui seront subventionnés à hauteur de 60%.

				CP										
Programme	Total AP	CP antérieurs à 2023	% d'exécution à fin 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 2023 à 2032
InspiRe Lignes B & C	324 000 000	18 045 403	6%	24 555 155	87 000 000	132 000 000	58 000 000	2 468 764	1 930 677					305 954 597
Réseau bus - acquisition bus	57 000 000	0	0%			11 988 844	10 818 258	11 767 277	10 886 679		9 687 224	1 851 718		57 000 000
Maintenance mi-vie rames tramway	35 400 000	12 352 797	35%	5 488 204	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	1 558 999					23 047 203
Obsolescence billettique	10 130 000	9 206 698	91%	923 302										923 302
Opérations induites futur réseau	47 287 000	0	0%	19 221 000	17 610 000	8 668 000	1 660 000	128 000						47 287 000
Obsolescence Tramway	5 000 000	1 237 996	25%	668 092	250 000	300 000	300 000	300 000	300 000	500 000	400 000	430 000	313 911	3 762 004
Graphicage/Habillage T2C	3 100 000	930 306	30%	957 522	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	212 173				2 169 694
Acquisition VAE	2 030 000	328 892	16%	255 000	204 000	204 000	204 000	204 000	125 000	126 000	126 000	126 000	127 108	1 701 108
Système d'information T2C	4 620 000	96 775	2%	880 000	820 000	900 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	123 225	4 523 225
Réseau bus - accessibilité quais	1 930 000	663 678	34%	666 400	569 922	30 000								1 266 322
Etudes EMC2	850 000	420 151	49%	409 849	20 000									429 849
Sécurisation sites T2C	750 000	419 132	55%	340 868										340 868
Plateforme numérique de mobilité (MAAS)	600 000	110 545	18%	257 434	150 000	82 021								489 455
Solution informatique RH T2C	750 000	97 443	13%	377 256	126 000	149 301								652 557
Expérimentation bus hydrogène	350 000	173 850	50%	134 400	41 750									176 150
Total CP	493 807 000	44 083 665	9%	55 134 482	110 991 672	158 522 166	75 482 258	19 368 041	15 301 355	1 138 173	10 513 224	2 707 718	564 244	449 723 333

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 9 mars 2023,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

- **d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 pour un montant de 33 923 056,75 € dont 7 059 326,41 € en section de fonctionnement et 26 863 730,34 € en section d'investissement, incluant les reports de crédits de l'exercice 2022 ;**

- **d'autoriser la modification de 2 autorisations de programme.**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le : 04 AVR. 2023
et de la publication le : 04 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000035 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICATMIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

S O M M A I R E

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget **II- Présentation générale du budget** A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes **III - Vote du budget** A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investiisement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 059 326.41	54 185.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		7 005 141.41
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	7 059 326.41	7 059 326.41

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 510 088.14	23 144 056.92
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 353 642.20	1 045 556.18
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 674 117.24
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	26 863 730.34	26 863 730.34
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	33 923 056.75	33 923 056.75

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 930 600.00		-217 293.25	-217 293.25	84 713 306.75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 421 000.00		5 000.00	5 000.00	4 426 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 000.00				60 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600 620.00		-85 000.00	-85 000.00	515 620.00
Total des dépenses de gestion des services		90 012 220.00		-297 293.25	-297 293.25	89 714 926.75
66	CHARGES FINANCIERES	8 408 000.00				8 408 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500.00				154 500.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		98 574 720.00		-297 293.25	-297 293.25	98 277 426.75
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***7 222 240.00***		***7 336 619.66***	***7 336 619.66***	***14 558 859.66***
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***14 671 250.00***		***20 000.00***	***20 000.00***	***14 691 250.00***
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***21 893 490.00***		***7 356 619.66***	***7 356 619.66***	***29 250 109.66***

TOTAL	120 468 210.00		7 059 326.41	7 059 326.41	127 527 536.41

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	127 527 536.41

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	68 000.00				68 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	15 738 900.00				15 738 900.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	79 500 000.00				79 500 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 997 600.00		24 185.00	24 185.00	20 021 785.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00				300 010.00
Total des recettes de gestion des services		115 604 510.00		24 185.00	24 185.00	115 628 695.00
76	PRODUITS FINANCIERS	475 360.00				475 360.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	288 340.00		30 000.00	30 000.00	318 340.00
Total des recettes réelles d'exploitation		116 368 210.00		54 185.00	54 185.00	116 422 395.00
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***4 100 000.00***				***4 100 000.00***
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***4 100 000.00***				***4 100 000.00***

TOTAL	120 468 210.00		54 185.00	54 185.00	120 522 395.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 005 141.41

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	127 527 536.41

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 356 619.66

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	26 634 400.00	6 308 086.02	8 503 782.07	8 503 782.07	41 446 268.09
Total des dépenses d'équipement		26 634 400.00	6 308 086.02	8 503 782.07	8 503 782.07	41 446 268.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000.00				17 000 000.00
Total des dépenses financières		17 000 000.00				17 000 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	9 127 000.00	1 045 556.18	11 006 306.07	11 006 306.07	21 178 862.25
Total des dépenses réelles d'investissement		52 761 400.00	7 353 642.20	19 510 088.14	19 510 088.14	79 625 130.34
040 ***041***	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*** ***OPERATIONS PATRIMONIALES***	***4 100 000.00*** ***84 770.00***				***4 100 000.00*** ***84 770.00***
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***4 184 770.00***				***4 184 770.00***

TOTAL	56 946 170.00	7 353 642.20	19 510 088.14	19 510 088.14	83 809 900.34

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	83 809 900.34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13 16 20 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 579 700.00 23 261 210.00		-57 755.00 1 204 917.41	-57 755.00 1 204 917.41	2 521 945.00 24 466 127.41
Total des recettes d'équipement		25 840 910.00		1 147 162.41	1 147 162.41	26 988 072.41
106	Réserves			3 633 968.78	3 633 968.78	3 633 968.78
Total des recettes financières				3 633 968.78	3 633 968.78	3 633 968.78
4582	Total des opérations pour compte de tiers	9 127 000.00	1 045 556.18	11 006 306.07	11 006 306.07	21 178 862.25
Total des recettes réelles d'investissement		34 967 910.00	1 045 556.18	15 787 437.26	15 787 437.26	51 800 903.44
021 ***040*** ***041***	***Virement de la section d'exploitation*** ***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*** ***OPERATIONS PATRIMONIALES***	***7 222 240.00*** ***14 671 250.00*** ***84 770.00***		***7 336 619.66*** ***20 000.00***	***7 336 619.66*** ***20 000.00***	***14 558 859.66*** ***14 691 250.00*** ***84 770.00***
Total des recettes d'ordre d'investissement		***21 978 260.00***		***7 356 619.66***	***7 356 619.66***	***29 334 879.66***

TOTAL	56 946 170.00	1 045 556.18	23 144 056.92	23 144 056.92	81 135 783.10

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 674 117.24

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	83 809 900.34

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 356 619.66

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-217 293.25		-217 293.25
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 000.00		5 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-85 000.00		-85 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		20 000.00	20 000.00
68	*Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.*			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*7 336 619.66*	*7 336 619.66*
	Dépenses d'exploitation - Total	-297 293.25	7 356 619.66	7 059 326.41

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 059 326.41

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	14 811 868.09		14 811 868.09
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	12 051 862.25		12 051 862.25
	Dépenses d'investissement - Total	26 863 730.34		26 863 730.34

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 863 730.34

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 185.00		24 185.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000.00		30 000.00
	Recettes d'exploitation - Total	54 185.00		54 185.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 005 141.41

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 059 326.41

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-57 755.00		-57 755.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 204 917.41		1 204 917.41
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 000.00	20 000.00
23	*IMMOBILISATIONS EN COURS*			
26	*PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.*			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	12 051 862.25		12 051 862.25
481				
021	*Virement de la section d'exploitation*		*7 336 619.66*	*7 336 619.66*
	Recettes d'investissement - Total	13 199 024.66	7 356 619.66	20 555 644.32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 674 117.24

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	3 633 968.78

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 863 730.34

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**84 930 600.00**	**-217 293.25**	**-217 293.25**
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	92 800.00		
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX			
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	61 400.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	14 200.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	11 200.00		
6066	CARBURANTS	5 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	84 009 495.00	-224 993.25	-224 993.25
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	82 630 000.00	-116 851.33	-116 851.33
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN			
6113	SOUS-TRAIT. : LIGNESREGULIERES AFFRETEES			
6117	SOUS-TRAIT.:LOCATIONVELOS			
6118	SOUS-TRAITANCE DIV.			
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	150 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	38 290.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	4 000.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 500.00	2 500.00	2 500.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	BATIMENTS PUBLICS			
61528	AUTRES	75 000.00		
	SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	9 500.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	36 000.00		
6156	MAINTENANCE	148 800.00		
	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	28 000.00		
6162	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	3 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	543 180.00	-110 641.92	-110 641.92
618	DIVERS	340 725.00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQU			
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION			
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS			
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	804 105.00	7 000.00	7 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6223	COUT TRAITEMENTS INFORMATIQUES A FACON			
6226	HONORAIRES	161 100.00	12 000.00	12 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6228	DIVERS	36 200.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	133 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	58 350.00		
6238	DIVERS	108 280.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	24 200.00	-2 000.00	-2 000.00
6256	MISSIONS	8 700.00		
6257	RECEPTIONS	27 000.00	-3 000.00	-3 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	30 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 000.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	129 000.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 275.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	50 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 200.00	700.00	700.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)			
63512	TAXES FONCIERES	24 000.00		
6358	AUTRES DROITS	200.00	700.00	700.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**4 421 000.00**	**5 000.00**	**5 000.00**
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	175 000.00	5 000.00	5 000.00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	125 000.00	5 000.00	5 000.00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	50 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	95 000.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)			
6331	Versement mobilité	45 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	11 000.00		
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	39 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	4 151 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 990 000.00		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	825 000.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
64141	Indemnité inflation			
64148	Autres indemnités et avantages divers	38 000.00		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	25 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	433 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	540 000.00		
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	30 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	20 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	10 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	140 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**60 000.00**		
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	60 000.00		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT MOBILITE	60 000.00		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**600 620.00**	**-85 000.00**	**-85 000.00**
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600 620.00	-85 000.00	-85 000.00
	INDEMINITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E			
6531	IMDEMNITES	72 500.00		
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	6 500.00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000.00		
6542	CREANCES ETEINTES	4 000.00		
	SUBVENTIONS			
	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS			
65715	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	50 000.00	-50 000.00	-50 000.00
	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS			
65732	REGIONS	188 100.00	-110 000.00	-110 000.00
65733	DEPARTEMENTS			
65734	COMMUNES	180 000.00		
65735	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 500.00		
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	93 000.00	75 000.00	75 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	20.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		**90 012 220.00**	**-297 293.25**	**-297 293.25**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**8 408 000.00**		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	8 408 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	8 400 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	8 000.00		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRE			
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**154 500.00**		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 500.00		
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	105 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		**98 574 720.00**	**-297 293.25**	**-297 293.25**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*7 222 240.00*	*7 336 619.66*	*7 336 619.66*
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*7 222 240.00*	*7 336 619.66*	*7 336 619.66*
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*14 671 250.00*	*20 000.00*	*20 000.00*
- 67 -	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*	*20 000.00*	*20 000.00*	*20 000.00*
675	*VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES*	*20 000.00*	*20 000.00*	*20 000.00*
- 68 -	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*	*14 651 250.00*		
	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION			
6811	*DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES*	*14 300 000.00*		
	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE			
6862	*DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR*	*351 250.00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*21 893 490.00*	*7 356 619.66*	*7 356 619.66*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*21 893 490.00*	*7 356 619.66*	*7 356 619.66*

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	**120 468 210.00**	**7 059 326.41**	**7 059 326.41**

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	**7 059 326.41**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**68 000.00**		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	68 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	50 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	18 000.00		
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES**	**15 738 900.00**		
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	15 738 900.00		
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	40 000.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7061	TRANSPORT DE VOYAGEUR	14 500 000.00		
	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
7083	LOCATIONS DIVERSES	1 198 900.00		
73	**PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE**	**79 500 000.00**		
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	79 500 000.00		
734	VERSEMENT MOBILITE	79 500 000.00		
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**19 997 600.00**	**24 185.00**	**24 185.00**
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 997 600.00	24 185.00	24 185.00
	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.			
7471	ETAT	197 000.00	24 185.00	24 185.00
7472	REGIONS	1 233 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	1 510 000.00		
7474	COMMUNES	750 000.00		
7475	GRP DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PARTICULIE	16 200 000.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	107 600.00		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**300 010.00**		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		
753	COMPENS. LIEE AU RVLT DU SEUIL DES PERS.ASSUJ.AU V	300 000.00		
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
7588	AUTRES	10.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		**115 604 510.00**	**24 185.00**	**24 185.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**475 360.00**		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	475 360.00		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	475 360.00		
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**288 340.00**	**30 000.00**	**30 000.00**
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	288 340.00	30 000.00	30 000.00
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	20 000.00	30 000.00	30 000.00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	265 340.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		**116 368 210.00**	**54 185.00**	**54 185.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*4 100 000.00*		
- 77 - *777*	*PRODUITS EXCEPTIONNELS* *QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E*	*4 100 000.00* *4 100 000.00*		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 100 000.00*		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	**120 468 210.00**	**54 185.00**	**54 185.00**

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**7 005 141.41**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	**7 059 326.41**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
2131	BATIMENTS			
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
2154	MATERIEL INDUSTRIEL			
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
2156	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND			
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite			
	15003 Acquisition 4 rames 2015			
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU			
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes			
	15006 Réseau bus - renouvellement			
	15102 Localisation défaut BST			
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway			
	15109 Aménagements voiries			
	15115 Station sécurisée au TR PEI			
	15120 Acquisition passerelle Pardieu			
	15127 Etude site propre ligne B			
	15128 Modèle et logiciel VISUM			
	15132 Renouvellement mobilier	5 000.00		
	15134 Renouvellement informatique SMTC	43 000.00		
	15136 Aménagement locaux SMTC	10 000.00		
	16001 Obsolescence billettique	355 000.00	246 858.90	246 858.90
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE			
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL			
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	4 000 000.00		
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY			
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU			
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE			
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY			
	19001 LIGNES B ET C 2025	9 068 000.00	4 940 483.17	4 940 483.17
	19002 SECURISATION SITES T2C	37 000.00		
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION			
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR			
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C			
	19105 ACQUISITION VAE			
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO			
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	70 000.00		
	20100 PDM SMTC GARAGE A VELOS	15 000.00		
	20101 REGLAGE PAULVES			
	20102 ACQUISITION 3 VEHICULES H2 + 2 BORNES BI-TETES			
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	500 000.00		
	20105 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU			
	21001 ACQUISITION BUS 2021-2026			
	21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	666 400.00		
	21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	80 000.00		
	21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	210 000.00		
	21005 CADRES MI TRAM			
	21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY	250 000.00		
	21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
	21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	280 000.00		
	21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETTIQUE			
	21102 EXTENSION MEZZANINE PARDIEU			
	21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	1 000 000.00	800 000.00	800 000.00
	21104 AMO OFFRE COVOITURAGE			
	21105 OBSOLESCENCE CARTES ELECTRONIQUES TRAMWAY			
	21106 SOLUTION INFORMATIQUE CONSTRUCTION TARIFAIRE			
	21107 ACQUISITION 2021 120 VAE			
	21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRATEL			
	22001 ÉTUDE EMC2	330 000.00		
	22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	255 000.00		
	22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C	750 000.00	130 000.00	130 000.00
	22004 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	4 450 000.00	2 386 440.00	2 386 440.00
	22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTC	5 000.00		
	22102 TRAVAUX DEPOT PARDIEU	60 000.00		
	22103 VELO CARGO AE pour PDME			
	22104 ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C	300 000.00		
	22105 REPARATION CHASSIS BUS HEULIEZ	100 000.00		
	22107 TRAVAUX DEPOT CHAMPRATEL	600 000.00		
	22108 TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY	205 000.00		
	23101 OBSO IF COURANTS FAIBLES SIG FERROVIAIRE	720 000.00		
	23102 OBSO INSTALLATIONS FIXES COURANTS FAIBLES RMS	215 000.00		
	23103 RENOUVELLEMENT CAMION DE DEPANNAGE	350 000.00		
	23104 VELOS SPECIAUX	100 000.00		
	23105 LOGICIEL OUTIL DE GESTION TAD	30 000.00	15 000.00	15 000.00
	23106 LOGICIEL FIDELISATION	20 000.00	-15 000.00	-15 000.00
	23107 REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	155 000.00		
	23108 SYSTEME DE GESTION DU PATRIMOINE	400 000.00		
	23109 EXPLOITATION LIGNE H2	1 000 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**26 634 400.00**	**8 503 782.07**	**8 503 782.07**
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**17 000 000.00**		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000.00		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
1641	EMPRUNTS EN EURO	17 000 000.00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
1678	AUTRES EMP ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTICULIERE			
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1687	AUTRES DETTES			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**17 000 000.00**		
4581	LIGNES B ET C 2025	9 127 000.00	-1 378 693.93	-1 378 693.93
458101	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU		12 385 000.00	12 385 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**9 127 000.00**	**11 006 306.07**	**11 006 306.07**
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**52 761 400.00**	**19 510 088.14**	**19 510 088.14**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*4 100 000.00*		
Reprises sur autofinancement antérieur		*4 100 000.00*		
- 13 -	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*	*4 100 000.00*		
	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU CPTE DE RESULT			
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS			
139	*SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU CPTE DE RESULT*			
13915	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*185 000.00*		
13917	*BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS*	*60 000.00*		
	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE			
13941	*ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX*	*950 000.00*		
13942	*REGIONS*	*780 000.00*		
13943	*DEPARTEMENTS*	*860 000.00*		
13944	*COMMUNES*	*25 000.00*		
13945	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*20 000.00*		
13946	*AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX*	*40 000.00*		
13947	*BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS*	*1 180 000.00*		
- 28 -	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*			
Charges transférées				
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*84 770.00*		
- 16 -	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES*			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
16411	*EMPRUNT*			
1661	*REFINANCEMENT DE DETTE*			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
1643	*EMPRUNTS EN DEVISES*			
- 20 -	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	*67 970.00*		
	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...			
2051	*CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES*	*67 970.00*		
- 23 -	*IMMOBILISATIONS EN COURS*	*16 800.00*		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	*INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES*	*16 800.00*		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*4 184 770.00*		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	**56 946 170.00**	**19 510 088.14**	**19 510 088.14**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
	RESTES A REALISER N-1			7 353 642.20
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			26 863 730.34

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**2 579 700.00**	**-57 755.00**	**-57 755.00**
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 579 700.00	-57 755.00	-57 755.00
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE			
1341	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	73 000.00	-49 105.00	-49 105.00
1342	REGIONS	751 200.00		
1345	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	42 800.00		
1347	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 712 700.00	-8 650.00	-8 650.00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**23 261 210.00**	**1 204 917.41**	**1 204 917.41**
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 261 210.00	1 204 917.41	1 204 917.41
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
1641	EMPRUNTS EN EURO	23 261 210.00	1 204 917.41	1 204 917.41
1662	REFINANCEMENT DE DETTE			
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1687	AUTRES DETTES			
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**25 840 910.00**	**1 147 162.41**	**1 147 162.41**
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**		**3 633 968.78**	**3 633 968.78**
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		3 633 968.78	3 633 968.78
	RESERVES			
1068	AUTRES RESERVES		3 633 968.78	3 633 968.78
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			**3 633 968.78**	**3 633 968.78**
4582	LIGNES B ET C 2025	9 127 000.00	-1 378 693.93	-1 378 693.93
458201	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU		12 385 000.00	12 385 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		9 127 000.00	11 006 306.07	11 006 306.07
TOTAL DES RECETTES REELLES		34 967 910.00	15 787 437.26	15 787 437.26

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
021	*Virement de la section d'exploitation*	*7 222 240.00*	*7 336 619.66*	*7 336 619.66*
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*7 222 240.00*	*7 336 619.66*	*7 336 619.66*
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*14 671 250.00*	*20 000.00*	*20 000.00*
- 21 -	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*20 000.00*	*20 000.00*	*20 000.00*
	TERRAINS			
2111	*TERRAINS NUS*			
2118	*AUTRES TERRAINS*			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2151	*INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES*			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*20 000.00*	*20 000.00*	*20 000.00*
2188	*AUTRES*			
- 26 -	*PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.*			
261	*TITRES DE PARTICIPATIONS*			
- 28 -	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*	*14 300 000.00*		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
28031	*FRAIS D'ETUDES*	*440 000.00*		
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...*	*170 000.00*		
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28088	*AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	*25 000.00*		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
28131	*BATIMENTS*	*730 000.00*		
28135	*INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS*	*10 000.00*		
	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.			
28151	*INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES*	*480 000.00*		
28153	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*			
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*			
28155	*OUTILLAGE INDUSTRIEL*			
28156	*MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION*			
28157	*AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.*			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS*	*35 000.00*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*8 300 000.00*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE*	*85 000.00*		
28184	*MOBILIER*	*25 000.00*		
28188	*AUTRES*	*4 000 000.00*		
48171	*PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE*	*351 250.00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*21 893 490.00*	*7 356 619.66*	*7 356 619.66*

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*84 770.00*		
- 16 -	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES*			
16413	*EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT*			
- 20 -	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	*16 800.00*		
2031	*FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES*	*16 800.00*		
- 23 -	*IMMOBILISATIONS EN COURS*	*67 970.00*		
237	*AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.*	*67 970.00*		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*21 978 260.00*	*7 356 619.66*	*7 356 619.66*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**56 946 170.00**	**23 144 056.92**	**23 144 056.92**

RESTES A REALISER N-1	**1 045 556.18**
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 674 117.24**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	**26 863 730.34**

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2023	Reste à financer (>2023)
BIL_OBS-2016	Obsolescence billettique	9 990 000.00	140 000.00	10 130 000.00	9 635 000.00	495 000.00	
BUS_ACQ-2021	ACQUISITION BUS 2021-2026	41 750 834.00	15 249 166.00	57 000 000.00			57 000 000.00
BUS_AIF-2015	Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00	2 360 000.00		
BUS_AQU-2021	ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	1 930 000.00		1 930 000.00	693 677.88	666 400.00	569 922.12
BUS_HYDRO-2021	EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	350 000.00		350 000.00	230 000.00	80 000.00	40 000.00
EMC2-2022	Etude EMC2	850 000.00		850 000.00	500 000.00	330 000.00	20 000.00
INFO_T2C-2022	SYSTEME D'INFORMATION T2C	2 620 000.00	2 000 000.00	4 620 000.00	127 000.00	880 000.00	3 613 000.00
LIG_BC-2019	LIGNES B ET C 2025	281 000 000.00	43 000 000.00	324 000 000.00	26 336 235.86	21 756 789.24	275 906 974.90
MAAS-2021	PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000.00		600 000.00	170 000.00	210 000.00	220 000.00
MAG_CHAMP-2017	AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	92 097.00		92 097.00	92 097.00		
SAEIV_REN-2022	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	8 000 000.00	39 287 000.00	47 287 000.00	400 000.00	19 221 440.00	27 665 560.00
SECU_T2C-2019	SECURISATION SITES T2C	760 000.00		760 000.00	723 000.00	37 000.00	
T2C_GRAPH-2021	T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	3 100 000.00		3 100 000.00	1 888 000.00		1 212 000.00
T2C_SIRH-2021	T2C LOGICIEL RH	500 000.00	250 000.00	750 000.00	220 000.00	280 000.00	250 000.00
TRAM_A4R-2015	Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		14 889 500.00	14 889 500.00		
TRAM_CMI-2021	ACHAT CADRES MI RENFORCES						
TRAM_EPC-2015	Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00	4 391 000.00		
TRAM_MMR-2015	Tramway maintenance matériel roulant	33 000 000.00	2 400 000.00	35 400 000.00	13 855 000.00	4 000 000.00	17 545 000.00
TRAM_OBSO-2021	OBSOLESCENCE TRAMWAY	4 800 000.00	200 000.00	5 000 000.00	1 670 000.00	250 000.00	3 080 000.00
TRAM_SFT-2017	TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT						
VAE-2022	ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT	2 820 000.00	-790 000.00	2 030 000.00	330 000.00	255 000.00	1 445 000.00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2023	Reste à financer (>2023)

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice...31...
Nombre de membres présents.....21.....
Nombre de suffrages exprimés.....23... (21 + 2 pouvoirs)
VOTES :
Pour.....23.....
Contre.....0.....
Abstentions.....0.....

Date de convocation : 17/03/2023

Présenté par (1),
A...Clermont-Ferrand... le...4ème Vice-Président

Le ...(1),

Délibéré par ... (2), réuni en session...de Comité Syndical
A...Clermont-Ferrand..., le...23...03...2023.....

Les membres ... (2), du Comité Syndical

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
le.....et de la publication le .../../....

A....., le ../../....

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général…

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général…

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que la réalisation par le SMTC-AC du « projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) et des aménagements urbains et paysagers associés » suppose le déplacement, l'approfondissement, le dévoiement ou la mise en protection de certains réseaux situés dans l'emprise du projet dans le cadre de l'opération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les différents concessionnaires ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune en vue de procéder à la passation d'un marché de travaux commun et ce afin d'assurer une optimisation des coûts et assurer une coordination efficace au projet.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le SMTC-AC, GRDF, ENEDIS, Orange et Covage, de lancer une consultation unique pour retenir un prestataire commun attributaire du marché de travaux.

Il est précisé que le SMTC-AC assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, signer et notifier les marchés ; chaque entité adhérente au groupement s'assure ensuite de la bonne exécution du marché correspondant à ses besoins.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle prévoit également une Commission d'appel d'offres du groupement qui sera celle du coordonnateur. Elle a pour mission de désigner l'attributaire du marché de travaux.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les coûts de la coordination technique réalisée par la Collectivité sont répartis suivant les modalités définies au sein de la convention.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux relatif aux dévoiements de réseaux.**
- **D'autoriser le Président à signer le cas échéant la convention.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

CONVENTION n°
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES pour la passation d'un marché public de travaux relatif aux dévoiements de réseaux dans le cadre du projet inspiRe

ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUNS DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE** à, 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 Clermont Ferrand cedex 1 ; représenté par Monsieur François RAGE, son Président, en vertu de la délibération n° X du Comité Syndical du 23/03/2023; ci-après dénommé « SMTC-AC » d'autre part ;

ET

COVAGE, représenté par Patrice CERVELLIN, en qualité d'Adjoint du domaine Ingénierie Raccordement, habilité par Sylvian HERBIN, Directeur Régional Enedis ALPES ;

ET

Enedis, représenté par Monsieur Pierre-François MANGEON, en qualité de Directeur Territorial Enedis Puy-de-Dôme, habilité par Monsieur Cyrille MOREAU, Directeur Régional Enedis Auvergne ;

ET

ORANGE, représenté par Monsieur Hisham BENHALIMA, en qualité de Directeur du Département Négociation Affaires Réseau, habilité par Madame Nejma OUADI, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est ;

ET

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à PARIS (9ème), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 444 786 511, représentée par Madame Caroline CISTI, agissant en qualité de Manager Achats Travaux & Services Techniques ;

VU le code de la commande publique et notamment ses Articles L 2113-6 et L2113-7 ;

Préambule

Le SMTC Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) a adopté un projet de développement pour la période 2016-2032 dont l'objectif premier est de faire évoluer significativement les pratiques de mobilité au sein de son ressort territorial.

La première étape de ce projet consiste à traiter les lignes B et C, 2èmes et 3èmes lignes du réseau avec en cumulé, 25 000 voyageurs par jour, et à définir leurs modalités d'exploitation et le choix du ou des modes, la priorité étant données à l'électromobilité, pour une mise en service partielle en janvier 2026 et totale à l'horizon juillet 2027.

Le projet d'aménagement des lignes B&C – ci-après dénommé « le projet » ou « le BHNS » - comprend la réalisation d'un site réservé sur la majorité du linéaire des deux lignes avec ses stations et les équipements

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

nécessaires au fonctionnement des lignes ainsi que le réaménagement des espaces « de façade à façade » des rues empruntées et de plusieurs « lieux d'intensité » qui feront l'objet d'un traitement architectural spécifique. Le projet comprend également la création d'un site de maintenance et de remisage du matériel roulant qui accueillera les bus des lignes B&C, mais également celui de l'ensemble des lignes aujourd'hui remisé sur le site de la Pardieu.

La réalisation par le SMTC-AC du « projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) et des aménagements urbains et paysagers associés » suppose le déplacement, l'approfondissement, le dévoiement ou la mise en protection de certains réseaux situés dans l'emprise du projet dans le cadre de l'opération.
Sur une portion définie du projet global, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de travaux dont l'objet est défini ci-après.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux Articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur dans les conditions spécifiées par la convention.

Les parties entendent désigner le SMTC-AC en tant que coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement suivra l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats. Les parties veilleront à favoriser l'exécution de travaux de Génie Civil commun (tranchées communes, enrobés etc.) dans le respect des règles de sécurité et de l'équilibre de son modèle économique.

Par ailleurs chaque partie établira une convention cadre travaux avec le SMTC-AC pour définir les modalités techniques, financières et calendaires de ces dévoiements.

En cas de contradiction entre ces documents, les modalités décrites dans cette convention cadre travaux l'emportent sur la présente convention.

Article 0. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule dans la présente convention sont définis comme suit :

Génie civil commun : désigne les travaux relatifs aux tranchées communes devant accueillir les réseaux exploités par au moins deux des Parties. Ces travaux comprennent notamment la démolition des revêtements, l'ouverture de la tranchée, le terrassement, le déblayage et l'étayage éventuel, l'aménagement du fond de fouille et du lit de pose, la fermeture de la tranchée par remblayage, les dispositifs avertisseurs, le compactage et la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs).

Maître d'ouvrage : le Maître d'ouvrage est la personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé.

Maître d'œuvre : le Maître d'œuvre est la personne, morale ou physique, publique ou privée, chargée de traduire en termes techniques, les besoins du maitre d'ouvrage et de les faire réaliser (conception des charges, passation du marché et rédaction des contrats, surveillance des travaux et des prestations, réception

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

des ouvrages...)

Réseaux : ouvrages exploités sous la responsabilité distincte des Parties.

Stade Pro : stade d'avancement des études qui permet la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux. Le niveau de détail Pro pour les maitres d'ouvrages publics est défini à l'Article R 2431-27 du Code de la commande publique et l'annexe III de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant des modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Article 1. Objet du groupement

Conformément aux Articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la présente convention de groupement de commandes a pour finalité, sur les secteur travaux 02, 02 B et 7 :

- De désigner un coordonnateur en vue de la passation par ce dernier du marché détaillé ci-dessous, au nom et pour le compte des membres du groupement ;

- De définir les modalités de fonctionnement de ce groupement et de donner mandat au coordonnateur pour notifier le marché passé dans le cadre de la présente convention, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le marché porte sur des travaux principaux de terrassement, de génie civil, ainsi que d'enrobés (hors prestations de câblage éventuelles assurées en direct par les parties

La consultation donnera lieu à la notification d'un marché unique qui s'organise comme suit :

Lot unique : Infrastructure, génie civil et enrobés, comprenant :

- Sous MOA Covage : Infrastructure (ouverture et fermeture de tranchées) & génie civil (fourreaux et chambre de tirage), hors câblage (marché propre à Covage)
- Sous MOA Enedis : Infrastructure (ouverture et fermeture de tranchées), En option déroulage.
- Sous MOA GRDF : Infrastructure (ouverture et fermeture de tranchées), hors pose de canalisations (marché propre à GRDF, compris soudures)
- Sous MOA Orange : Infrastructure (ouverture et fermeture de tranchées) & génie civil (fourreaux et chambre de tirage), hors câblage (marché propre à Orange)
- Sous MOA SMTC-AC (DCE) : Infrastructure (ouverture et fermeture de tranchées) & génie civil (canalisations, branchements et regards)
- Sous MOA SMTC-AC (TE63) : Infrastructure (ouverture et fermeture de tranchées) & génie civil (fourreaux et chambre de tirage), hors câblage (marché propre à TE63)
- Pour l'ensemble des membres du groupement, des travaux d'enrobés qui seront assurés en gestion commune.
  Ce lot ne concerne que les réfections provisoires destinées à permettre le maintien de la circulation pendant les travaux, ou les réfections définitives des portions de déviation situées hors emprise de travaux du BHNS. Les réfections définitives sur l'emprise du futur BHNS sont exécutées via un marché séparé, géré par le SMTC-AC et hors périmètre de la présente convention

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Article 2. Mutualisation des postes généraux

Il est convenu que l'un des axes du groupement de commandes est la mutualisation des postes généraux, au profit de chacun des membres du groupement de commandes.

Cette mutualisation concerne :

- Les postes généraux liés aux études d'ingénierie du MOE du groupement de commandes (analyse des PTR pour synthèse et optimisation des fouilles communes, PTR modifiés) ;
- Les postes généraux liés à la constitution des pièces techniques du dossier de consultation du groupement de commandes comme détaillé dans l'Article 7 de la présente convention ;
- Les postes généraux liés aux installations de chantier ;
- Les postes généraux liés aux frais d'organisation des phasages et déviations ;
- Les postes généraux liés à la mise en œuvre par le groupement d'entreprises d'une mission de coordination des travaux entre les différents lots et de gestion du calendrier global et des phasages des travaux dans le respect des délais transmis par chaque concessionnaire - liés aux contraintes techniques des ouvrages à construire (OPC) ;
- Les postes généraux liés à la direction de l'exécution des travaux (DET), incluant des relevés quantitatifs estimatifs du Génie Civil réalisé mensuellement, les attachements contractuels restant à la charge des membres du groupement de commandes ;
- Les postes généraux liés au contrôle des plans d'exécution (VISA).

Il est convenu que la rédaction de ces postes généraux incombe au coordonnateur du groupement, via une mission spécifique confiée à son maître d'œuvre et fera l'objet d'une validation de chacun des membres du groupement.

Il est précisé que les coûts des travaux contenus dans ces postes généraux seront répartis, dans un premier temps, **au prorata du montant estimatif des travaux au stade PRO** pour chaque membre du groupement.
Ces estimations sont regroupées dans le tableau ci-dessous.
La déclaration des estimations au stade PRO est faite par chaque membre du groupement, pour chaque lot, et sur la base de l'estimation sincère et véritable de ses travaux.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

	Secteur 02	Secteur 2bis	Secteur 07	Total	Clé de répartition (en %)	Clé de répartition (en €)
COVAGE	25 000€ HT	SO	SO	25 000€HT	0.3%	1 289.85€ HT
ENEDIS	490 000€ HT	85 000€ HT	525 000€ HT	1 100 000€ HT	14.9%	64 062.55€ HT
GRDF	283 000€ HT	94 000€ HT	448 000€ HT	825 000€ HT	11.2%	48 154.40€ HT
ORANGE	131 000€ HT	90 000€ HT	120 000€ HT	341 000€ HT	4.6%	19 777.70€ HT
SMTC / DCE	751 468,26€ HT AEP 1 158 981,69€ HT ASS	SO	1 381 479,51€ HT AEP 1 493 627,21€ HT ASS	4 785 556,67€ HT	64.9%	279037.55€ HT
SMTC / TE63	SO	SO	300 000€ HT	300 000€ HT	4.1%	17 627.95€HT
TOTAL	**X**	**X**	**X**	**7 376 556.67€ HT**	**100%**	**429 950€ HT**

Dans un second temps, une régularisation de ces montants estimatif sera effectuée en fonction des fouilles communes réalisées et au prorata de celles-ci, sur la base du montant du lot contractualisé par les membres du groupement (à valeur M0 de passation du marché).
Il est précisé que les coûts liés aux enrobés seront répartis selon la même clé de répartition.

Article 3. Répartition des frais généraux du groupement

La constitution du groupement de commandes nécessite des missions spécifiques génératrices de frais généraux :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

- Les frais techniques liés à la rédaction des postes généraux, à la gestion des documents généraux de consultation, ainsi qu'à l'analyse des offres techniques sur les postes généraux : ces frais feront l'objet d'une mission spécifique confiée au maitre d'œuvre du coordonnateur, pour un montant de 429 950 € HT.

Il est convenu que ces frais spécifiques feront l'objet d'une répartition financière avec une règle de prorata identique à la mutualisation des postes généraux.

Des frais supplémentaires pourront être intégrés à la présente convention sur la base uniquement d'un accord collégial de l'ensemble des concessionnaires. Il s'agit :

- Des frais liés à la mission de coordination sécurité et protection de la santé ;
- De toute mission en rapport direct avec le rôle d'organisation du coordonnateur du groupement de commandes.

Ces frais supplémentaires feront l'objet d'une répartition financière avec une règle de prorata identique à la mutualisation des postes généraux.

Dans le cas où des frais supplémentaires seraient le fait exclusif d'un membre du groupement, d'un défaut de synthèse ou de coordination, ils seraient supportés, hors mécanisme de répartition par le seul responsable du fait générateur.

Le Coordonnateur s'oblige à la fourniture de tous justificatifs de dépenses, à concurrence des sommes décrites ci-avant, et sans pouvoir excéder celles-ci sauf accord préalable donné par l'ensemble des membres du groupement avant l'engagement des prestations (sur avenant à la présente convention).

Il est par ailleurs convenu que l'ensemble des frais internes du coordonnateur, imputables au montage administratif de la consultation ne feront pas l'objet de refacturation au groupement de commandes.

De même, les frais liés à la mission de vérification et de synthèse des plans EXE de chacune des parties par le maitre d'œuvre du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur.

Article 4. Prise d'effet – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement, le point de départ de son application étant la signature du dernier membre.

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières prévues ci-dessous auront été remplies dans leur totalité.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Article 5. Désignation et rôle du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur administratif du groupement de commandes est le SMTC-AC. Le représentant du coordonnateur est le Président du SMTC-AC.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, l'ensemble des opérations permettant la sélection d'un cocontractant.

La procédure de consultation pour la passation du marché, décrite à l'Article 1 précité, sera conduite par le service Commande publique du SMTC-AC dans le respect des règles de la commande publique et selon les processus internes du syndicat.

Vos interlocuteurs sont :

Gabrielle HEIM ou Julie ALMEIDA

Tel : 04 73 44 68 68
Courriel : *mp@smtc-clermontferrand.com*

Le coordonnateur est en charge :

- De choisir la procédure de passation du marché conformément à la réglementation applicable ;
- De rédiger les pièces administratives de la consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, CCAP) et l'avis d'appel public à la concurrence. Il est précisé que chaque membre du groupement remettra au SMTC-AC ses clauses administratives propres et qu'au besoin un document commun compilera les dispositions communes à tous les membres du groupement, ce document étant rédigé par le coordonnateur ;
- De gérer les opérations de consultation (envoi de l'avis de publicité, envoi des dossiers de consultation, réception des plis, convocation de la commission le cas échéant, transmission des éventuelles questions en phase de négociations…) ;
- De remettre les offres aux membres de la commission technique (voir Annexe 01) à l'issue du délai de consultation, en vue de leur analyse ;
- D'informer les candidats sur la suite donnée à leur offre ;
- De répondre, le cas échéant, aux courriers d'explication de rejet des candidats ;
- De transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- De notifier le marché ;
- De transmettre à chaque membre du groupement le marché qui le concerne et une copie des pièces de la procédure.

Le coordonnateur s'engage à tenir informés les membres du groupement de chaque étape de la procédure de consultation. Les coordonnées de contact des membres du groupement sont renseignées en Annexe 01 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Article 6. Membres du Groupement

Art 6.1 Composition du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- Le SMTC-AC
- Enedis
- GRDF
- Orange
- COVAGE

L'ensemble des membres du groupement acceptent de se soumettre aux règles et textes découlant du Code de la Commande Publique pour toutes les opérations relevant de la passation du marché cité ci-dessus (Article 1).

Le régime d'exécution du marché respectera la réglementation en vigueur propre à chaque membre du groupement.

Art 6.2 Droits et obligations des membres du groupement

Les membres du groupement s'engagent à :

- Rédiger les pièces techniques et financières propres à leurs besoins (cahier des clauses techniques particulières, bordereau de prix, détail estimatif ou DPGF) sur la base des éléments fournis par le MOE,

- Vérifier et éventuellement compléter ou corriger les propositions de pièces administratives techniques et financières du dossier de consultation dans les délais impartis,

- Signer leur marché propre,

- Assurer la bonne exécution administrative technique et financière du marché dont ils doivent assurer la maitrise d'ouvrage conformément à l'Article 1 de la présente convention et notamment :
    - Emettre les ordres de service ou bons de commande, assurer le suivi de l'exécutions des prestations et les réceptionner ;
    - S'acquitter directement de leurs dépenses auprès du titulaire du marché ;
    - Le cas échéant, passer les avenants, appliquer les pénalités prévues au marché.

- Participer, autant que de besoin, aux réunions d'organisation et de synthèse destinées à la planification générale et à l'ordonnancement des travaux ;

Par l'adhésion à la présente convention, les membres du groupement autorisent le Président du SMTC-AC, dument habilité, à signer et notifier le marché public qui en découle.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Article 7. Définition des rôles de maîtrise d'œuvre respectifs

Il est bien spécifié que le groupement n'a pas vocation à assurer une maîtrise globale des déviations de réseaux, exception faite de la gestion des postes et des frais généraux (cf. Art. 2). Il revient à chaque concessionnaire de mandater son maître d'œuvre pour le suivi administratif et financier de son marché ainsi que pour la participation aux cellules de coordination et de synthèse piloté par le MOE du groupement de commande.

Le SMTC-AC assure par ailleurs le pilotage du MOE du groupement de commandes en charge des taches suivantes

- Centraliser les besoins des membres du groupement ;
- Rédiger les pièces techniques communes (postes généraux) du dossier de consultation du groupement de commandes (CCTP commun, CCF BPU/DQE et/ou DPGF commun...) ;
- Définir un canevas commun des pièces techniques particulières du marché relatif à chaque membre, le SMTC-AC s'engageant à respecter les éléments techniques transmis par les membres du groupement définissant leurs besoins respectifs ;
- Proposer la rédaction des postes généraux ;
- Assister le coordonnateur du groupement pour récolter les demandes de précisions, les compiler et écrire aux entreprises pour obtenir les compléments ;
- Assister le coordonnateur du groupement dans les négociations éventuelles avec les entreprises ;
- Analyser les prix généraux, compiler les analyses des offres de chaque concessionnaire et rédiger le rapport d'analyse des offres commun ;
- Assurer la gestion du planning chemin de fer général ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre des libérations d'emprise (terrassement, feux tricolores, mobilier urbain...) via un marché spécifique travaux préparatoires pris en charge par le MOA du projet inspiRe. La dépose du mobilier classique est quant à elle réalisée par l'entreprise désignée par le groupement. Les libérations d'emprise liées à l'abattage ou le dessouchage d'arbres ou la dépose d'abris-bus ne sont pas incluses.

Cette prestation est intégrée aux frais de fonctionnement du groupement, répartis entre les membres du groupement selon les modalités définies à l'Article 3 ci-avant.

Article 8. Commission technique et attribution du marché

Une commission technique composée de deux représentants de chaque membre du groupement (ces 2 membres seront en mesure d'engager leurs structures respectives, tant financièrement que techniquement, sur les missions et solutions proposées), se réunira pour exécuter les tâches suivantes :

- Valider les critères de jugement des offres et la pondération des critères et sous critères ;
- Vérifier la conformité des candidatures et offres reçues ;
- Analyser et classer les offres techniques et financières conformément aux dispositions prévues dans le règlement de consultation.

Les membres de la commission technique se coordonneront afin d'obtenir un rapport d'analyse des offres unique et une proposition commune à la Commission d'Appel d'offres en vue de l'attribution du marché.

Pour ce faire, il est convenu des dispositions suivantes, révisables uniquement si accord collégial de l'ensemble des parties :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

- La notation technique des offres est formée de la somme des notes intermédiaires délivrées par chacun des représentants de la commission technique des membres du groupement sur son lot spécifique, suivant la clé de répartition initiale défini à l'Article 2 sur la base des montants estimatifs des travaux phase PRO de chacune des parties. Enedis ne prendra pas part à la notation technique des offres ;

- La notation financière des offres est jugée sur la base du prix global du marché ;

  La notation globale des offres est une combinaison de la notation technique et la notation financière des offres, avec une prépondérance donnée à la notation financière, à raison d'un ration 60/40, en conformité avec le Chapitre 8.2 et 8.3 du règlement de consultation
- Le mieux-disant apprécié globalement est le candidat disposant de la meilleure notation globale ;

- Le mieux-disant apprécié sur un lot spécifique est le candidat disposant de la meilleure notation globale sur le lot spécifique ;

- Si le mieux disant apprécié globalement présente un prix sur le lot considéré qui n'excède pas de 10% l'estimation de ce lot par rapport au mieux disant apprécié sur ce même lot, le membre du groupement concerné s'engage à accepter le choix du mieux disant global et à supporter la plus-value sur son sous-lot considéré ;

- Si le mieux disant apprécié globalement présente un prix sur le lot considéré qui excède de 10% l'estimation de ce lot par rapport au mieux disant apprécié sur ce même lot, le membre du groupement concerné dispose d'un droit de véto quant à la désignation du mieux disant apprécié globalement.

En l'absence d'accord unanime des entités membres de la commission technique sur une proposition d'attribution à formuler à la commission d'appel d'offres, ou en l'absence de levée de ce droit de véto, la consultation sera déclarée sans suite et le groupement se trouvera dissout de fait.

Dans cette hypothèse, les membres du groupement devront se rencontrer pour traiter des modalités de dissolution du groupement.
En tout état de cause, la responsabilité du ou des membres qui se seront opposés à la proposition d'attribution à formuler à la Commission d'Appel d'Offres ne saurait être engagée par le ou les autres membres du groupement.

Article 9. Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions de l'Article L 1414-3 II du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur (dans sa composition liée au projet inspiRe).

Deux représentants maximum de chaque membre du groupement seront invités en présentiel à la CAO avec simple voix consultative, en application de l'Article L 1414-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est l'organe décisionnaire en charge de désigner l'attributaire du marché.

Si la commission technique ne parvient pas à se mettre d'accord sur une proposition à formuler à la commission d'appel d'offre (cf. Article 8), la procédure de consultation sera déclarée sans suite. Une relance de la procédure de consultation pourra être envisagée, mais les modalités régissant celle-ci nécessiteront un accord unanime des membres du groupement.

Article 10. Dispositions financières

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Les fonctions de coordonnateur administratif sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, le SMTC-AC prend à sa charge les coûts liés aux obligations du coordonnateur administratif et notamment les frais de publicité de la consultation.

Le coût de la coordination technique réalisée par le SMTC-AC est réparti suivant les modalités des Articles 2 et 3.

Les membres du groupement admettent que les offres d'un montant supérieur de 5 % aux crédits budgétaires alloués à l'opération et aux prix courants du marché (montants estimatifs des travaux au stade PRO déclarés par chaque maître d'ouvrage auprès de l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné à l'Article 5 ci-avant) pourront être déclarées inacceptables au sens de l'Article L 2152-3 du code de la commande publique et pourraient ne pas être classées dans le cadre de l'analyse des offres, sur sollicitation de l'un des membres du groupement.

Si toutes les offres reçues s'avèrent inacceptables il ne sera pas donné suite à la consultation. Le groupement peut décider de relancer une nouvelle consultation ou de procéder à sa dissolution.

Nota Bene : la gestion d'éventuels surcoûts en phase opérationnelle ne fait pas partie de la présente convention. Elle sera effectuée en respect notamment des articles relatifs à « la gestion des modifications durant la phase travaux » et aux dispositions « en cas de retard » de la convention cadre « Convention pour les travaux relatifs aux déplacements des installations et réseaux liés à la construction des lignes B et C du bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du projet inspiRe », qui décrit la gestion des coûts pour l'ensemble des concessionnaires et qui est ratifiée par ailleurs.

Article 11. Modalités d'adhésion et de retrait

L'adhésion de nouveaux membres au groupement de commandes nécessite la modification de la présente convention par voie d'avenant. La modification ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

Chaque partie peut exercer un droit de retrait auprès du coordonnateur à condition de respecter un préavis de 2 mois avant la date fixée pour la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Par ailleurs la modification de la composition du groupement ne pourra pas avoir lieu après le lancement de la procédure de passation. En effet, le groupement de commandes étant constitué pour la réalisation d'une seule opération et non pour satisfaire un besoin récurrent, la régularité de la procédure envisagée par le groupement de commandes exige que chaque membre du groupement ait exprimé son besoin préalablement au lancement de la procédure de passation.

C'est en fonction de l'opération « globalisée » présentée par le groupement de commandes que les candidats vont formuler leur offre.

En tout état de cause, le membre du groupement qui aura exercé son droit de retrait demeurera redevable de la part financière qui lui est imputable jusqu'à la date de la résiliation.

Le retrait du coordonnateur entraîne la résiliation de la présente convention de groupement sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 12. Assurance et Responsabilité

Chaque partie est et reste responsable de la définition des spécifications techniques des ouvrages qui lui reviennent respectivement et en particulier du respect de la règlementation en vigueur qui leur est applicable.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

La responsabilité d'une Partie à l'égard d'une autre Partie liée à l'inexécution de ses obligations contractuelles ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'une telle faute ou un tel manquement devra être prouvé par la Partie qui entend s'en prévaloir et directement imputable à la Partie fautive.

Conformément à l'Article L2113-7 du Code de la commande Publique, les parties ne sont solidairement responsables à l'égard des tiers que des opérations de passation qui sont menées conjointement.

Si la responsabilité d'un membre du groupement est engagée par un tiers en raison des fautes commises dans les procédures de publicité et de mise en concurrence par le coordonnateur, le membre en question pourra se retourner contre le coordonnateur qui devra l'indemniser du préjudice causé.

Les Parties s'engagement à apporter toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution des obligations prévues par les présentes.

Les Parties s'engagent à souscrire et à maintenir en vigueur des contrats d'assurances conformes à leurs engagements et à leurs responsabilités.

Article 13. Confidentialité

Les Parties considèrent comme confidentiels le contenu de la Convention et toutes les informations auxquelles elles ont accès ou qui leur sont fournies à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, quels qu'en soient le support et l'objet.

Les Parties prennent vis-à-vis de leurs salariés, des sous-traitants et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du de la Convention, toutes les dispositions, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de l'exécution de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de son exécution, est soumise à une diffusion contrôlée et limitée aux personnes participant à l'exécution de la présente Convention. La Partie destinataire ne peut l'utiliser que dans le cadre de la Convention et ne peut la communiquer à des tiers (sauf aux sociétés affiliées de l'une des deux Parties et sous-traitants) sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

La Partie qui reçoit les informations confidentielles s'engage à compter de leur réception, à :

- Conserver aux informations confidentielles leur caractère secret et à leur accorder un degré de protection (y compris physique) et de confidentialité non inférieur à celui qu'elle accorde à ses propres informations de nature analogue,
- Ne pas divulguer les informations confidentielles et ne pas permettre leur divulgation à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Partie divulgatrice,
- Ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui sont communiquées à savoir une coopération avec l'autre Partie,
- Ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel permanent qui ont besoin de les connaître sous réserve que ceux-ci se soient engagés contractuellement à ne pas les divulguer,
- Ne pas copier, reproduire ou dupliquer, totalement ou partiellement, les informations confidentielles lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas nécessaires à l'exécution de la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Chaque Partie doit avertir sans délai l'autre Partie de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations du présent article et/ou une atteinte ou un risque d'atteinte à la confidentialité des informations qu'elle détient.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à l'autre, resteront la propriété de la Partie divulgatrice et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de conclusion de la Convention.

Elle s'achève cinq (5) années après qu'elle aura pris fin, pour quelque cause que ce soit.

Article 14. Litiges

Le coordonnateur est responsable vis-à-vis des membres du groupement de la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. Il est responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature découlant de ses missions.
Le coordonnateur s'interdit de recherche la responsabilité des membres du groupement pour tout dommage se rattachant à l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et aux attributions dont il a été chargé par la présente convention.

Chaque membre s'engage à respecter les engagements pris au titre de la présente convention de groupement et au titre de sa part du marché passé par le groupement. Il garantit les autres membres d'éventuels réclamations ou recours liés à une inexécution ou une faute de sa part.

Les litiges résultant de l'application des présentes relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Toutefois les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Acte d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux relatif au dévoiement de réseaux dans le cadre du Projet inspiRe des lignes BHNS B et C

Désignation du membre : **SMTC-AC**

Monsieur François RAGE, en qualité de Président,

Date :

Signature :

Dûment habilité par :

La délibération n°..... ..... en date du.....

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Acte d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux relatif au dévoiement de réseaux dans le cadre du Projet inspiRe des lignes BHNS B et C

Désignation du membre : **ORANGE**

Monsieur BENHALIMA, en qualité de Directeur du Département Négociation Affaires Réseau,

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Acte d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux relatif au dévoiement de réseaux dans le cadre du Projet inspiRe des lignes BHNS B et C

Désignation du membre : **Enedis**

Pierre-François MANGEON, en qualité de Directeur Territorial Puy-de-Dôme,

Date :

Signature :

Dûment habilité par :

La délibération n°..... ..... en date du.....

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Acte d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux relatif au dévoiement de réseaux dans le cadre du Projet inspiRe des lignes BHNS B et C

Désignation du membre : **COVAGE**

……, en qualité de ……,

Date :

Signature :

Dûment habilité par :

La délibération n°…… …… en date du……

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Acte d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux relatif au dévoiement de réseaux dans le cadre du Projet inspiRe des lignes BHNS B et C

Désignation du membre : **GRDF**

……, en qualité de ……,

Date :

Signature :

Dûment habilité par :

La délibération n°…… …… en date du……..

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

Annexe 01 – Liste des membres du groupement

COVAGE	Nom et coordonnées des membres		Fonction	Commission technique	CAO
			Direction	OUI	OUI
			Ingénierie	OUI	NON
			Service Achat	NON	NON

ENEDIS	Nom et coordonnées des membres		Fonction	Commission technique	CAO
	P-F. Mangeon	06.80.36.54.57 pierre-francois.mangeon@enedis.fr	Direction	NON	NON
	H. Tomatis	06.62.08.40.66 helene.tomatis@enedis.fr	Ingénierie	OUI	NON
	JB. Passi	07.60.64.12.33 jean-baptiste.passi@enedis.fr	Service Achat	OUI	OUI
	N. Roussel	06.22.68.12.04 nathalie.roussel@enedis.fr	Politique industrielle	NON	OUI

GRDF	Nom et coordonnées des membres		Fonction	Commission technique	CAO
	M. PERRUISSET	06 33 56 62 23 Jerome.perruisset@grdf.fr	Direction Achats Approvisionnements	NON	OUI
	S. Pogovzelski	06.79.72.18.93 sylvain.pogovzelski@grdf.fr	Ingénierie	OUI	NON
	M. Sury	06.68.96.19.36 manon.sury@grdf.fr	Service Achat	OUI	NON

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

ORANGE	Nom et coordonnées des membres		Fonction	Commission technique	CAO
	K. Serange	06.42.00.26.88 katia.serange@orange.com	Direction	OUI	OUI
	R. Hospital	06.37.39.52.51 romain.hospital@orange.com	Ingénierie	OUI	NON
	C. Hamaidia	06.87.68.56.92 chirraz.hamaidia@orange.com	Service Achat	OUI	NON
	M. Amory	06.80.23.77.89 mario.amory@orange.com	Service Achat	NON	NON

SMTC	Nom et coordonnées des membres		Fonction	Commission technique	CAO
	S. Panin	07.61.69.26.30 stephane.panin@smtc-clermontferrand.com	Direction	OUI	OUI
	S. Dujon	06.68.67.77.19 sebatien.dujon@smtc-clermontferrand.com	Ingénierie	OUI	NON
	G. Heim	04.73.44.68.68 gabrielle.heim@smtc-clermontferrand.com	Service Achat	OUI (Pilotage)	OUI (Pilotage)

Annexe 02 – Lexique

Sigle	Désignation
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CAO	Commission Appel d'Offre
CCAP	Cahier Clauses Administratives Particulières
CCFC	Cahier des Clauses Fonctionnelles de Chantier
CCTP	Cahier Clauses Techniques Particulières
CT	Commission Technique
DET	Direction Exécution Travaux

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE03-DE

DGPF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
ENEDIS	Electricité en Réseaux (Distributeur)
EXE	Exécution
GRDF	Gaz Réseaux Distribution France
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MOE	Maîtrise d'Œuvre
OPC	Opération Pilotage Coordination
PRO	
PTR	Projet Technique de Référence
SMTC-AC	Syndicat Mixte des Transports en Communs Agglomération Clermontoise

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

SMTC
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019 a profondément modifié le paysage institutionnel et organisationnel de la mobilité, en prévoyant la couverture de l'ensemble du territoire français par une AOM « locale ».

Les communautés de communes qui n'étaient pas encore AOM ont ainsi eu à se prononcer entre deux alternatives : se saisir de la compétence d'organisation de la mobilité ou laisser l'autorité régionale devenir AOM locale sur leur territoire en substitution.

Par délibération en date du 25 mars 2021, Mond'Arverne Communauté a fait le choix de prendre la compétence mobilité, et de s'engager dans des échanges approfondis avec le SMTC-AC, dans l'optique d'adapter son intervention à la réalité des besoins de déplacements de ses habitants et de pouvoir à terme s'intégrer dans le réseau de mobilité métropolitain.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

Cette perspective rejoint les préoccupations du SMTC-AC de penser l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie, lequel dépasse le ressort territorial actuel.

Afin d'accompagner le dialogue entre les deux AOM, il est proposé de formaliser leurs modalités de coopération, en mettant en place :

- un **programme de travail coopératif**, articulé en 3 volets :
  - L'élaboration du plan de mobilité simplifié de Mond'arverne Communauté, déclinaison du plan de mobilité pour les AOM de moins de 100 000 habitants ;
  - La co-construction d'une offre de mobilité pour le territoire, articulée au réseau métropolitain porté par le SMTC-AC ;
  - La définition des conditions institutionnelles et financières d'intégration de la communauté de communes au syndicat, dès lors le principe d'une adhésion aura été confirmé.

- une **gouvernance dédiée**, basée, au-delà de la réunion d'un groupe de travail technique, sur la constitution d'un comité de pilotage politique regroupant les représentants des 2 collectivités.

La contribution du SMTC-AC se traduirait par la mise à disposition d'une expertise politique et technique, sous la forme de mobilisation de temps humain interne à la collectivité, et de façon plus ponctuelle de ses exploitants.

La convention de partenariat entrerait en vigueur dès sa conclusion, et couvrirait une période allant jusqu'à fin 2026, la temporalité d'entrée de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC étant envisagée à l'horizon 2025/2026.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC de l'Agglomération Clermontoise, afin d'instituer le cadre de coopération décrit ci-dessus, à signer la convention de partenariat entre Mond'Arverne Communauté et le SMTC-AC.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

Convention de partenariat

entre Mond'Arverne Communauté

et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Agglomération clermontoise

Entre les soussignés :

Mond'Arverne Communauté dont le siège est situé ZA PRA DE SERRE 63960 VEYRE-MONTON, représentée par son président en exercice, Monsieur Pascal PIGOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du XXX.

Ci – après dénommée « Mond'Arverne Communauté »
ou « MAC » ou « la communauté de communes »

d'une part,

ET :

Le Syndicat mixte des transports en commun de l'Agglomération clermontoise, dont le siège est situé 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand, représentée par son président en exercice, Monsieur François Rage, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du XXX.

Ci-après dénommée « SMTC-AC » ou « le syndicat »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Contexte global du Projet

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a profondément modifié le paysage institutionnel et organisationnel de la mobilité, en prévoyant la couverture de l'ensemble du territoire français par une AOM « locale ».

Les communautés de communes qui n'étaient pas encore AOM ont ainsi eu à se prononcer entre deux alternatives : se saisir de la compétence d'organisation de la mobilité ou laisser l'autorité régionale devenir AOM locale sur leur territoire en substitution.

Après étude approfondie des options possibles, Mond'Arverne Communauté a fait le choix, par délibération en date du 25 mars 2021, de prendre la compétence mobilité, témoignant ainsi de la volonté d'être acteur dans la conception et la mise en œuvre d'une politique répondant à cet enjeu fondamental.

Effectivement compétente depuis le 1er juillet 2021, la communauté de communes a souhaité, dans l'optique d'adapter son intervention à la réalité des déplacements de ses habitants et de pouvoir à terme s'intégrer dans le réseau de mobilité métropolitain, s'engager dans un dialogue approfondi avec le SMTC-AC, AOM sur le périmètre des 21 communes de la métropole clermontoise, ainsi que Mur-sur-Allier et Pérignat-sur-Allier.

Un travail partenarial est donc mis en place entre les deux collectivités pour :

- œuvrer à la définition d'un projet « mobilité » du territoire partagé entre les 2 AOM, en veillant à sa convergence et à sa bonne articulation avec le futur réseau métropolitain porté par le SMTC-AC,
- accompagner la trajectoire d'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC sur la base de modalités techniques, juridiques et financières partagées et approuvées par les 2 AOM.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre Mond'Arverne Communauté et le SMTC-AC concernant la définition du projet « mobilité » du territoire, et la préparation de l'intégration de la Communauté de communes au ressort territorial du syndicat sur la base de conditions et modalités concertées et partagées entre les 2 AOM.

Il s'agit de définir le programme de travail collaboratif des années à venir, en formalisant les engagements respectifs de chacune des collectivités dans sa mise en œuvre.

Article 2 CADRE CALENDAIRE ET FONCTIONNEL DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail collaboratif entre Mond'Arverne Communauté et le SMTC-AC a vocation à couvrir une phase d'échanges pluriannuels destinée à définir le projet « mobilité » du territoire et préparer l'intégration de la communauté de communes au ressort territorial du syndicat, laquelle pourrait intervenir à l'horizon 2025/2026, la temporalité précise étant à définir ultérieurement en fonction des contraintes de chacune des deux Parties.

Ce programme de travail est articulé en plusieurs volets :

- L'élaboration d'un plan de mobilité simplifié pour MAC ;
- La co-construction d'une offre mobilité pour MAC dans une logique de mise en cohérence avec le futur réseau métropolitain ;
- La définition des conditions institutionnelles et financières d'adhésion de MAC au SMTC-AC.

Article 3 ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Un plan de mobilité simplifié sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Mond'Arverne Communauté pour enclencher une dynamique de concertation entre les acteurs locaux et aboutir à la définition d'une stratégie et d'une offre adaptées aux enjeux du territoire et aux besoins de sa population.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

Afin de mener à bien cette démarche, les rôles de chacune des parties sont définis comme suit :

- **Mond'Arverne Communauté** sera chargée du pilotage d'ensemble du plan de mobilité simplifié : elle en définira le calendrier et le cadre méthodologique, animera les différentes phases de travail (production, concertation, approbation, évaluation) et veillera à la cohérence d'ensemble du dispositif qui sera construit avec les autres politiques publiques du territoire (Plan local d'urbanisme intercommunal –PLUi-, programme local de l'habitat –PLH-, plan climat-air-énergie territorial –PCAET- …)
  Elle prendra également en charge les éventuelles dépenses afférentes à la conception du plan (prestation d'étude d'ingénierie, organisation de rencontres…) et percevra les subventions éventuelles.
- **Le SMTC-AC** sera étroitement associé à la construction de ce projet de mobilité, non seulement en tant qu'AOM limitrophe, dans une logique de convergence et cohérence avec le futur réseau métropolitain, mais également dans un objectif d'inclusion à terme de la communauté de communes dans son ressort territorial. Cette implication se traduira par la mise à disposition d'une expertise technique au cours des différents temps de concertation et de co-construction du plan de mobilité définis par Mond'Arverne Communauté

Article 4 CO-CONSTRUCTION D'UNE OFFRE DE MOBILITE POUR MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

En lien avec la feuille de route opérationnelle intégrée au futur plan de mobilité simplifié, une offre globale de services, rassemblant les différentes composantes du bouquet de mobilité (transports collectifs, modes actifs et partagés) et prenant en compte l'enveloppe budgétaire indicative mise à disposition par MAC, sera élaborée.

Cette offre s'intégrera à celle déployée au sein du périmètre actuel du SMTC-AC dans une logique de cohérence de services au sein d'un ressort territorial qui serait élargi à la communauté de communes à terme.

Pour y parvenir :

- **Le SMTC-AC** mobilisera ses ressources humaines spécialisées dans la définition d'offres de mobilité.
  Sur le volet spécifique des transports publics, il sollicitera son exploitant T2C pour formuler des préconisations en matière d'offre de services collectifs et de rattachement au réseau restructuré de transport en commun.
- **Mond'Arverne Communauté** veillera à la prise en compte de la diversité des composantes périurbaines et rurales du territoire et des besoins de la population, sous réserve des contraintes budgétaires qu'elle aura définies.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

Article 5 DEFINITION DES MODALITES D'ADHESION DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE AU SMTC-AC

Dès lors que le principe du transfert de la compétence « mobilité » de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC sera confirmé, les Parties s'attacheront à en définir les modalités concrètes en termes de gouvernance et d'incidences financières, en partant des postulats suivants :

- Sur le plan institutionnel, l'attribution de sièges au comité syndical devra être conforme au système de répartition prévu dans les statuts du syndicat en vigueur le moment venu ;
- Sur le plan financier, toute somme collectée sur le périmètre de la communauté de communes sera réinvestie dans l'offre de services qui sera mise en œuvre sur le territoire de Mond'Arverne : celle-ci n'ira donc pas au-delà des ressources prélevées, mais dans le même temps, la contribution du territoire au budget du SMTC-AC ne financera pas les solutions de mobilité mises en œuvre en dehors de son périmètre. En vue de définir un scénario d'adhésion, qui pourra le cas échéant être constitué de paliers intermédiaires selon le rythme souhaité de déploiement d'une offre de mobilité, les Parties s'engagent à mener à bien les actions suivantes :
    - Mond'Arverne Communauté sensibilisera les entreprises de son territoire à l'instauration et à la levée du versement mobilité, et fournira au SMTC-AC l'ensemble des éléments pouvant faciliter la définition de la contribution financière du territoire (structuration du tissu économique, charges constitutives du coût des services organisés par la Région…). Le SMTC-AC apportera à ce titre son expertise et son retour d'expériences sur le sujet.
    - Le SMTC-AC fera parvenir à Mond'Arverne Communauté des propositions concrètes pour l'intégration de cette dernière à sa gouvernance et à son budget, sur la base du cadrage financier conjointement défini en amont et convenu d'un commun accord.

Article 6 GOUVERNANCE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Dans un souci de coordonner les différents volets du programme de travail susmentionné et d'asseoir le concours de chacune des Parties sur une vision partagée des enjeux de mobilité pour le territoire de Mond'Arverne Communauté, une gouvernance dédiée est mise en place, basée sur un double portage politique et technique :

- Un comité de pilotage politique, constitué d'un panel de représentants pour chacune des AOM, se réunira autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE04-DE

Il sera chargé de faire un point d'avancement des actions menées et de définir les orientations des phases de travail à venir.

De façon plus ponctuelle, ce comité pourra être amené à faire des points d'étape en conférence des maires de Mond'Arverne Communauté, afin d'associer plus largement les élus du territoire aux sujets en discussion.

- Un groupe de travail technique regroupant les équipes opérationnelles mobilisées au sein de chacune des Parties, se réunira à échéances régulières et au moins trois fois par an.
  Il sera chargé du suivi opérationnel du programme de travail et de la préparation des comités de pilotage.
  Le cas échéant, des tierces parties (partenaires techniques et institutionnels, experts, ...) pourront être associées à ce groupe de travail, en fonction des besoins identifiés conjointement.

Article 7 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les 2 parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.
Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'avenants.

Article 9 RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut intervenir après sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas désaccord entre les Parties, celles-ci s'engagent à privilégier les méthodes amiables de règlement des litiges.

En cas d'échec des méthodes amiables de règlement des litiges préalables, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait le ..... , à .....

Le Président du SMTC-AC Le Président de Mond'Arverne Communauté

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230407-20230323_DE05-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : GESTION DES EMPLOIS – MODIDICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à des départs et des mobilités, il est proposé d'ajuster le tableau des emplois.

Le Comité Social territorial a émis un avis favorable le 23 février 2023.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230407-20230323_DE05-DE

1- Suppressions /transformations liées aux évolutions des missions

Art	Emploi à supprimer	Emploi à créer	Motif/ mode de recrutement
1	« Chargé du pilotage du contrat service public transports en commun » Attaché principal Suppression à compter du 1er avril 2023 RIFSEEP Groupe de fonction A4	« Chargé du pilotage du contrat de service public transports en commun » Rédacteur principal 2ème classe Création à compter du 1er avril 2023 RIFSEEEP Groupe de fonction B1	Départ pour mutation le 15 novembre 2022 de l'agent en poste Recrutement par voie statutaire
2	Directeur du projet InspiRe ingénieur en chef hors classe suppression à compter du 1er avril 2023 RIFSEEP Groupe de fonction A2	Directeur du projet InspiRe ingénieur principal Création à compter du 1er avril 2023 RIFSEEP Groupe de fonction A2	Départ en retraite de l'agent en poste au 1er avril 2023- Procédure de Recrutement par voie de mobilité interne

2- Suppressions / mise à jour du tableau des emplois

Art	Grade et Emploi à supprimer	Motif
3	Directeur adjoint du projet InspiRe ingénieur principal Suppression à compter du 1er avril 2023 RIFSEEP Groupe de fonction A2	Suppression du poste de DGA Mobilité interne de l'agent sur le poste de Directeur du projet InspiRe

Le tableau des emplois mis à jour au 1er avril 2023 est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230407-20230323_DE05-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser ces modifications.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230407-20230323_DE05-DE

PJ n°1 de la DCS du 23 mars 2023
Tableau des effectifs au 01 04 2023

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Emplois fonctionnels				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie A				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.				1	0	1	0	0	1	1	0	1
DGS	A1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Filière administrative				46	0	46	1	2	45	31,3	13	44,3
Catégorie A				22	0	22	0	1	22	10,9	11	21,9
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				22	0	22	0	1	22	10,9	11	21,9
Directeur Territorial				0	0	0	0	1	0	0	0	0
Hors organigramme				0	0	0	0	1	0	0	0	0
Attaché principal				6	0	6	0	0	6	3,9	2	5,9
Chargée de mission RH	A5	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	A2	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice des ressources humaines	A2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	A2	PPQP	CDD- Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chef de projets d'études structurantes	A4	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Attaché				16	0	16	0	0	16	7	9	16
Chargée d'opérations procédures générales	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	A5	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé materiel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	A4	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	A3	MOAGP/paraj	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études, Connaissance du territoire	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de la stratégie digitale	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet Billettique	A3	MOAGP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de communication	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet communication InspiRe	A3	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de mission mobilité pour tous	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Contrôleur de gestion stratégique	A4	PPQP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Responsable budgétaire et administratif MOAGP	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé de pilotage des contrats et de la stratégie vélo	A5	PPQP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée des Achats InspiRe	A4	MOAGP/paraj	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230407-20230323_DE05-DE

PJ n°1 de la DCS du 23 mars 2023
Tableau des effectifs au 01 04 2023

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
			TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Catégorie B			12	0	11	1	0	11	8,7	2	10,7
Rédacteurs territoriaux			12	0	11	1	0	11	8,7	2	10,7
Rédacteur principal de 1ere classe			2	0	2	0	0	2	1,8	0	1,8
Chargé des relations usagers	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Rédacteur principal de 2ème classe			4	0	3	1	0	3	3	0	3
Opératrice budgétaire et comptable	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion paie-carrière	B2	RH	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée du pilotage du contrat de service public de T2C	B1	PPQP	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Assistante de direction OMT / DG	B2	OMT/DG	100%	0%	100%	0%	0%	100%	100%	0%	100%
Rédacteur			6	0	6	0	0	6	3,9	2	5,9
Coordinatrice budgétaire et comptable	B1	PPQP	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Chargé du suivi administratif des assemblées	B2	PPQP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé du pilotage budgétaire	B1	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des achats et des assurances	B2	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant pilotage des contrats	B3	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du suivi de l'offre TC	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Catégorie C			12	0	12	0	1	12	11,7	0	11,7
Adjoints administratifs territoriaux			12	0	12	0	1	12	11,7	0	11,7
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			9	0	9	0	0	9	8,7	0	8,7
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Assistante de gestion financière	C2	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction	C2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Assistante de direction (projet InspiRe)	C2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la logistique dministrative et technique	C2	MOAGP/pbif	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante / Chargée du développement des outils numériques	C2	OMT/COM	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/paraj	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction COM	C2	COM	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction DG	C1	DG	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial			3	0	3	0	1	3	3	0	3
Chargée de la commande publique	B2	MOAGP/paraj	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Assistante de direction PPQP	C2	PPQP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion RH - Carrière formation	C2	RH	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	C2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230407-20230323_DE05-DE

PJ n°1 de la DCS du 23 mars 2023
Tableau des effectifs au 01 04 2023

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
			TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Filière technique			18	0	18	1	0	17	14	3	17
Catégorie A			12	0	12	0	0	12	9	3	12
Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe			0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux			12	0	12	0	0	12	9	3	12
Ingénieur principal			6	0	6	0	0	6	5	1	6
Directeur MOAGP	A2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projet systèmes, dépôt et matériel roulant	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Directrice OMT	A2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	A3	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projet adjoint en charge des infra structure VRD	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur du projet InspiRe	A2	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Ingénieur			6	0	6	0	0	6	4	2	6
Responsable du Pôle patrimoine et installations fixes	A3	MOAGP/pbif	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projets développement	A4	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie B			6	0	6	1	0	5	5	0	5
cadre d'emploi desTechniciens territoriaux			6	0	6	1	0	5	5	0	5
Technicien principal de 1ère classe			4	0	4	0	0	4	4	0	4
Chargé du patrimoine viaire	B1	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé automate interface homme machine et courants faibles	B3	MOAGP	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'informatique et des télécoms	B1	MOAGP/pbif	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des relations employeurs	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe			1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	B2	OMT	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Technicien	B1	MOAGP	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargé du patrimoine bâti- installations fixes-GED	B1	MOAGP	1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS			65	0	64	2	2	63	46,3	16	62,30
POSTES NON PERMANENTS											
Attaché			1	0	1	0	0	1	0	1	2
Doctorant	A5	OMT	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Ingénieur			1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé opérations aménagements urbains	A4	MOAGP	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Collaborateur de cabinet			1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS			3	0	3	1	0	2	0	2	3
TOTAL GENERAL			68	0	67	3	2	65	46,3	18	65,3

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE06-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE COMMUNICATION INSPIRE

Vu le CGFP notamment les articles L 313-1 et L 332-24
Vu le décret 88-145 modifié
Vu les crédits inscrits au budget
Vu le tableau des emplois et des effectifs

Le Président informe l'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SMTC-AC.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE06-DE

Considérant, qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel en contrat de projet sur un emploi non permanent afin de :

- Contribuer au suivi technique et à la mise en place de la communication du projet InspiRe (projet de restructuration du réseau transports en commun de l'agglomération clermontoise)

Le Président propose :

- La création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de « chargé de communication » projet InspiRe » à temps complet de la date de recrutement (soit au plus tôt à compter du 1er avril 2023) jusqu'au 30 juin 2026.
- Une rémunération fixée en fonction de l'expérience en référence à la grille des attachés territoriaux (catégorie A)
- Un classement dans le groupe de fonction A4 du RIFSEEP

L'agent recruté sera chargé de participer à la mise en place du plan de communication afin de garantir une coordination optimale entre les acteurs du projet InspiRe en veillant au respect des délais et d'assurer un suivi opérationnel des productions de l'agence de communication retenue dans le cadre du marché de communication de projet.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver les propositions du Président.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE07-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – CHEF DE PROJET ADJOINT EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX – PROJET INSPIRE

Vu le CGFP notamment les articles L 313-1 et L 332-24
Vu le décret 88-145 modifié
Vu les crédits inscrits au budget
Vu le tableau des emplois et des effectifs

Le Président informe l'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SMTC-AC.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE07-DE

Considérant, qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (contrat de projet) afin de :

- Conduire la mise en œuvre opérationnelle de la conception à la réalisation, des aménagements urbains prévus dans le cadre du projet InspiRe (projet de restructuration du réseau transports en commun de l'agglomération clermontoise)

Le Président propose :

- La création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de « chef de projet adjoint projet InspiRe en charge des infrastructures et des réseaux » à temps complet du 1er mai 2023 au 30 septembre 2027 (durée 53 mois).
- Une rémunération fixée en fonction de l'expérience en référence à la grille des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- Un classement dans le groupe de fonction A3 du RIFSEEP

L'agent recruté sera chargé d'assurer le rôle d'adjoint au chef de projet « aménagements », en charge du pilotage des activités du pôle en lien avec la cheffe de projet et plus spécifiquement, des projets de dévoiement et de création des réseaux secs et humides et de l'aménagement du lieu de projet Renoux – Ballainvilliers – Joffre –Vercingétorix « Allées du Cardo ».

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver les propositions du Président.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE08-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°8

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : EVOLUTION DES MODALITES DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITE DURABLES

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables »
Vu l''article R 311-1 du code de la route
Vu le code du travail notamment les articles L.3261-1 et suivants R.3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transport par l'employeur
Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 relatif à la prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 23 février 2023

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE08-DE

Le Président expose,

Par délibération du 1er juillet 2021, le comité syndical a approuvé, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 l'instauration du versement forfait mobilités durables (FMD) aux agents du SMTC–AC, dans des conditions identiques à celles prévues par le décret 2020-1547 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale.

Le cadre réglementaire relatif au versement du FMD vient d'être modifié par le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022, avec application rétroactive possible au 1er janvier 2022. Les nouvelles dispositions visent à élargir le dispositif à d'autres modes de déplacement et à permettre son cumul avec le remboursement d'un transport en commun ou un abonnement à un service public de locations de vélo. De même, la possibilité de moduler le montant du forfait et le nombre minimal de jours est supprimée.

Le tableau ci-dessous établit un comparatif entre les règles actuellement vigueur et les nouvelles dispositions pouvant être appliquées.

	Règles en vigueur actuellement au SMTC	**Modification dispositions du décret 2022-1557 – versement du FMD dans la FPT-**
Mode de déplacement	Vélo /Co voiturage	idem + modes de déplacement doux + Possibilité de cumuler avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement transport
Nombre de jours ouvrant droit à FMD	100 jours Modulation en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année	Seuil minimal 30 jours Modulation en fonction de la quotité de temps de travail (Si TP 50% : 15 jours seuil minimal pour percevoir le FMD)
Montant	200 € Modulation en fonction de la durée de présence dans l'année	Montant FMD varie en fonction d'un nombre de jours par seuil : de 30 à 59 j : 100 € de 60 à 99 jours : 200 € à partir de 100 jours : 300 €
Procédure	Déclaration sur l'honneur avant le 31/12	idem (déclaration sur l'honneur) et pièces justificatives à fournir par l'agent. Doit ainsi faire l'objet d'un contrôle le recours au co-voiturage, le service auto partage, la location de ou la mise à disposition de véhicule mode doux (à moteur ou assistance non thermique)

Toutefois, dans la Fonction publique Territoriale, les modalités d'application doivent être fixées par délibération après avis du Comité Social Territorial. De plus, les nouvelles

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE08-DE

dispositions prises ne doivent pas aboutir à des conditions plus favorables que celles prévues par les textes.

Le Président propose que :

A compter du 1er janvier 2023, tous les agents du SMTC-AC, titulaires ou contractuels, remplissant les conditions requises bénéficient du versement du forfait mobilités durables, selon les nouvelles modalités applicables pour les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière,

Modes de déplacement éligibles

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Avec leur cycle ou cycle de pédalage assisté personnel
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage
- A l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé (art R 311-1 du code de la route) : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard…
- A l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques

Ces différents modes peuvent être choisis alternativement au cours de l'année pour atteindre le seuil minimal de jours ouvrant droit au versement du FMD.

En cas d'utilisation de plusieurs modes différents de déplacement doux sur le trajet domicile travail au cours d'une même journée, un seul doit être choisi pour être désigné dans l'attestation de déclaration relative au nombre de jours éligibles au FMD.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de location de vélo.
Par contre le versement du FMD n'est pas cumulable avec l'octroi d'une carte de transports en commun sur l'agglomération clermontoise au titre d'un avantage en nature.
Les agents du SMTC-AC seront informés de la coexistence des deux modalités de prise en charge et de leur éventuelle possibilité de choix (Carte d'abonnement transports en commun sur l'agglomération clermontoise détenue au titre d'un avantage en nature non cumulable avec le FMD ou carte d'abonnement transports en commun sur l'agglomération payante prise en charge à 50 % par l'employeur cumulable avec le FMD)

Nombre minimal de déplacements ouvrant doit au FMD

Le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours. Ce seuil minimal est modulé selon la quotité de travail de l'agent.
(*exemple pour un agent travaillant à 80 % le nombre minimal de jours de déplacement requis au cours de l'année civile avec l'un des modes de déplacement éligible au FMD sera de 24 jours*)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE08-DE

- Montant du forfait

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédent le versement du forfait

Il est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Pièces justificatives et modalités de versement

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt par l'agent du formulaire de demande attestant de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs modes de transport éligibles au titre de l'année considérée. Le formulaire de demande devra être accompagné de justificatifs *(attestation issue du registre de preuves de covoiturage, relevé de factures de plateforme de co voiturage, attestation du passager ou du conducteur covoiturés, attestation d'abonnement au service de location ou de mise à disposition, éventuellement factures ou tout autre justificatif pour les engins de déplacement personnel)*

Cette demande doit être effectuée au plus tard au 31 décembre (année n)
Le versement du FMD, calculé en fonction du nombre de déplacements domicile travail éligibles au titre de l'année écoulée sera effectué sur la paie de janvier (année n+1) en une seule fraction.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver le forfait mobilités durables selon ces nouvelles modalités.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE09-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°9

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

- **Vu** le décret 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 susvisé
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE09-DE

Le président informe,

Une charte du télétravail a été adoptée au SMTC par délibération du 17 septembre 2020.

Par délibération du 30 juin 2022, la charte du SMTC a été mise à jour pour mettre en conformité certaines dispositions avec l'accord national intervenu et permettre le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail d'un montant de 2,50 euros par jour de télétravail dans la limite d'un plafond de 220 euros à compter du 1er juillet 2022.

Par arrêté du 23 novembre 2022, ce forfait a été revalorisé à compter du 1er janvier 2023 à 2.88 € par jour dans la limite de 253,44 euros par an pour les 3 fonctions publiques. Cependant en ce qui concerne la fonction publique territoriale, l'application de ce nouveau montant est soumise à délibération.

Le président propose :

- à compter du 1er janvier 2023, de verser trimestriellement à terme échu une allocation forfaitaire de télétravail de 2.88 euros par jour télétravaillé dans la limite d'un plafond annuel de 253,44 euros

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver cette proposition.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE10-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : PRESTATIONS SOCIALES 2023

1 Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Depuis le 1er janvier 2003, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-ac) adhère au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel, lui permettant de bénéficier de prestations spécifiques : aides, prêts, secours, accès aux loisirs et à la culture, ainsi qu'un grand choix de séjours vacances à tarif préférentiel.

Cotisations :
Conformément à la décision du Conseil d'Administration du CNAS, la cotisation de l'année 2023 sera calculée sur la base forfaitaire unique par bénéficiaire et sur la base des effectifs présents au 1er janvier 2023 dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE10-DE

Dans le cadre des mesures de solidarité liées à la crise sanitaire, le conseil d'administration du CNAS a décidé de ne pas augmenter le montant de la cotisation (gel pour la 4ème année consécutive)

BENEFICIAIRES	MONTANT COTISATION 2023
Par agent actif	212 €
Par agent retraité	137,80 €

Effectif concerné au 1er janvier 2023 :
- 64 agents (47 titulaires - 17 contractuels)
- 13 agents retraités

Le montant de la cotisation est inscrit au budget 2023 à l'article 6474.

2 Autres Prestations d'Action Sociale

Il est proposé au comité syndical d'appliquer pour l'année 2023 les taux prévus par la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR : TFPF2237724C) du ministre de la transformation et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des Comptes publics (annexe 1).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6474.

3 Organisation d'un arbre de noël pour les enfants des agents travaillant au SMTC-AC
Comme les années passées il est proposé l'organisation d'un arbre de noël, avec l'achat de jouets d'un montant de 40 € par enfant jusqu' à l'âge de 10 ans inclus.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver ces propositions.**

Le Président du SMTC-AC

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE10-DE

ANNEXE

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

TAUX AU 1ER JANVIER 2023

Circulaire du 30 décembre 2022, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

PRESTATIONS	MONTANT 2023
RESTAURATION	
Prestation repas *(non applicable au SMTC, pas d'adhésion à un restaurant administratif)*	**1,39€**
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	**24,65€**
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	**7,92€**
. enfants de 13 à 18 ans	**11,97€**
En centres de loisirs sans hébergement	
. journée complète	**5,71€**
. demi-journée	**2,88€**
En maisons familiales de vacances et gîtes	
. séjours en pension complète	**8,33€**
. autre formule	**7,92€**
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
. forfait pour 21 jours ou plus	**82.03€**
. pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	**3,90€**
Séjours linguistiques	
. enfants de moins de 13 ans	**7,92€**
. enfants de 13 à 18 ans	**11,98€**
ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	**172,46€**
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	**22,58€**

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE11-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°11

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux s'inscrit dans un partenariat étroit noué entre l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante et le comptable public qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE11-DE

- L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :
  - dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
  - dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
  - dans l'échec des tentatives de recouvrement.

- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ou d'une décision de la commission de surendettement.

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « Créances irrécouvrables ». L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- 6541 « créances admises en non-valeur »
- 6542 « créances éteintes »

Le comptable public a saisi le SMTC d'une demande d'admission en non-valeur des créances suivantes :

Compte	Exercice	Pièce	Imputation	Nombre Pièces	Montant	Motif de la présentation
6541	2013-2019-2020	T.266, T.199, T.226	7061	3	214,60 €	Usagers décédés et combinaison infructueuse d'actes

Ces créances seront imputées au compte 6541 pour un montant de 214,60 euros.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 214.60 euros.**

Le Président du SMTC-AC

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE12-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°12

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : ADHESION DU SMTC-AC AU CEREMA

Le Décret 2022-897 du 16 juin 2022 acte l'évolution des statuts du CEREMA et permet la création d'un établissement public à pilotage partagé par l'Etat et par les collectivités territoriales. Suite aux rencontres organisées courant 2022 par le CEREMA auprès des collectivités et de leurs groupements qui ont permis de comprendre la nouvelle gouvernance du CEREMA et sa future organisation et compte tenu des missions du SMTC-AC sur le territoire il apparaît opportun de conduire un tel processus d'adhésion

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE12-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, afin de formaliser l'adhésion du SMTC-AC au CEREMA, d'autoriser le Président du SMTC de l'Agglomération Clermontoise à :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **Demander formellement l'adhésion du SMTC-AC au CEREMA.**
- **Signer l'acte joint à la présente délibération qui formalise l'adhésion du SMTC-AC au CEREMA.**
- **Désigner le Président François RAGE pour représenter le SMTC-AC dans les instances du CEREMA.**
- **Acter l'engagement financier du SMTC-AC à adhérer au CEREMA et à régler le titre de recette qui sera émis par le CEREMA à l'issu du processus d'adhésion.**
- **Signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE12-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise
2bis rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND
Tél 04 73 44 68 68 Fax 04 73 44 68 99
administration@smtc-clermontferrand.com

ARRETE n°2023-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le rapport du Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'Agglomération Clermontoise approuvé en comité syndical du 23 mars 2023 ;

Vu le budget 2023 ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE12-DE

L'adhésion au Cerema permet notamment au SMTC-AC :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le SMTC-AC participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Article 1 : Objet

Le SMTC-AC sollicite son adhésion au CEREMA, conformément à la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2023.

Article 2 : Montant de l'adhésion

Le montant annuel de la contribution est calculé sur la base du barème fixé par le Cerema par délibération du Conseil d'administration et se monte à la somme de 2 000 € par an.
Le SMTC-AC s'engage à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

Article 3 : Durée

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine soit le 31 décembre 2027, elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : Désignation d'un représentant

Le SMTC-AC désigne François RAGE comme représentant du SMTC-A au sein des instances du CEREMA.

Fait à Clermont Ferrand,

Le

Le Président,

François RAGE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°13

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : APPROBATION DU RECTIFICATIF REGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION DES SERVICES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE

Le règlement public d'exploitation des services à Titre Principal Scolaire a été adopté en Comité Syndical du 06 octobre 2022. Une erreur de formulation impactant l'interprétation du texte a été constatée au sein du paragraphe « 8. Comportements à bord ».

Le rectificatif ci-dessous est proposé (ajout des 2 négations soulignées) :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

Le conducteur doit pouvoir rester concentré et serein pendant son service pour assurer la sécurité des circulations. Dans ce cadre, chaque voyageur doit notamment :
rester assis à sa place pendant tout le trajet,
porter obligatoirement la ceinture pendant tout le trajet,
ne pas crier,
ne pas détériorer le matériel et / ou les affaires des autres voyageurs,
***ne pas** faire du bruit,*
***ne pas** écouter de la musique avec un volume nuisant aux autres voyageurs et / ou au conducteur.*

Le nouveau règlement d'exploitation est joint au présent rapport.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver ce rectificatif.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

Règlement public d'exploitation des services à titre principal scolaire T2C

Références légales

VU la Loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs;

VU le décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux Polices municipales, article 17 prévoyant l'insertion dans le code de procédure pénale de l'article 529-4;

VU la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

VU le Décret n°2000-1136 du 24 novembre 2000, portant modification du code de procédure pénale (2ème partie – décret en Conseil d'Etat) et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code

VU la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

VU le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, et certains autres transports publics.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu le décret n°2021-543 du 30 avril 2021 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu décret du 23 octobre 2019 qui introduit dans l'article R 311-1 du Code de la route, la définition des engins de déplacement personnel (EDP) alinéa 6-14.

VU les articles 75 de l'arrêté du 02 juillet 1982, R 411-23-2 du code de la Route et L 3111-7 du Code des Transports

VU l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du Code des transports relatives à la sûreté dans les transports et l'article L. 1631-1 du Code des transports ;

VU l'article R412-1 du Code de la Route

Vu le code des relations entre le public et l'administration

VU l'arrêté tarifaire du Syndicat Mixte des transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC AC) en cours de validité fixant les modalités et les tarifs des transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération clermontoise.

VU la délibération n°4 du Comité Syndical des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, en date du 20 décembre 2021, adoptant le règlement d'exploitation des transports publics T2C.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement applicable aux services à titre principal scolaire a pour objectif d'assurer la sécurité des circulations scolaires. Il a pour objectif de :

- définir les rôles et responsabilités des parties,
- définir les règles de bien vivre ensemble dans les espaces publics et à bord des véhicules,
- assurer la discipline des élèves à la montée, à l'intérieur des véhicules et à la descente,
- définir les sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

2. PERIMETRE D'APPLICATION

Le présent règlement d'exploitation s'applique aux voyageurs empruntant **les services à titre principal scolaire, assurés majoritairement par des cars affrétés, du réseau T2C.**

Ces services spécifiques étant ouverts à tout public, ce règlement s'applique à tout usager utilisateur des circuits. Les services à titre principal scolaire, par autocar, sont prioritairement ouverts au public scolaire et dans la limite des places disponibles à tout public.

Cette ouverture est sans conséquence sur la qualité du service pour les élèves-voyageurs.

Les services spécifiques sont ceux décrits, sur le site www.t2c.fr dans la rubrique [Votre trajet / Horaires par ligne / Services spécifiques à destination des établissements scolaires] et pour lesquels un transporteur autre que T2C est mentionné. Ils sont également présents dans les guides horaires du réseau T2C.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

3. ROLES ET RESPONSABILITES

La sécurité des élèves-voyageurs et autres tiers dépend de chacun. Il appartient à toutes les parties de se responsabiliser notamment :

a. Rôle du SMTC-AC

Le SMTC-AC, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est l'organisateur des transports scolaires sur les 23 communes de son ressort territorial. Il définit les dessertes et le niveau de service proposé, le mode d'exploitation et la politique de financement. Il fixe les règles de suivi et d'évolution de l'offre de transport scolaire, et recueille toutes les demandes liées au transport scolaire. La politique tarifaire est également de sa compétence.

b. Rôle de la régie T2C

Par délégation du SMTC-AC en tant que pouvoir adjudicateur, la régie T2C est responsable :

- de la définition de l'offre de services adaptés aux élèves scolarisés en fonction des validations et moyens financiers définis par le SMTC-AC,
- de la rédaction des cahiers des charges et des éléments de consultation par appels d'offres,
- de la mise en concurrence des transporteurs,
- de la commande de services,
- de la communication des déviations dans les cas de travaux prévus,
- de l'information Voyageur sur les médias T2C,
- de la mise à disposition d'équipements type billettique, Système d'aide à l'exploitation et l'information-voyageurs,
- de la coordination des informations et des opérations,
- du suivi d'exécution des services par contrat transporteur,
- des réponses aux réclamations des usagers des services affrétés,
- du contrôle des titres de transport,

c. Services municipaux et communautaires

La sécurité sur la voirie publique, notamment le cheminement entre le point d'arrêt et l'entrée des établissements scolaires relève du pouvoir de police du Maire qui doit prendre les mesures de sécurité pour assurer l'entrée et la sortie des élèves, leur attente devant les établissements et leur montée dans les transports dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, les services municipaux ou communautaires transmettent à la régie T2C au service Déviation et travaux les arrêtés impactant les conditions de circulation.

En cas de présence d'un accompagnateur missionné par une mairie du ressort territorial du SMTC-AC ou tout autre organisme habilité, cet accompagnateur sécurise la montée à bord et la descente du véhicule pour les élèves présents. Il reste garant des comportements des élèves à bord en rappelant toutes les mesures comportementales et de sécurité nécessaires : port de la ceinture, interdiction de déplacement à bord, interdiction de fumer / vapoter, crier…

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

d. Inspection Académique et établissements scolaires

L'Inspection Académique et les chefs d'établissements scolaires sont des interlocuteurs privilégiés, du SMTC-AC et de la Régie T2C, pour l'organisation et l'exploitation des scolaires :

- l'Inspection Académique transmet, au SMTC-AC, la démographie scolaire et ses évolutions dans le ressort territorial de celui-ci,
- les établissements scolaires communiquent au SMTC-AC et à la Régie T2C les horaires d'entrée et sorties des élèves dans le cadre des procédures annuelles,
- les établissements scolaires communiquent les demandes de modifications exceptionnelles (fin d'année, centres examens ...), **au moins 7 jours avant** au SMTC-AC et à la régie T2C. En aucun cas, l'établissement scolaire ne peut demander des adaptations horaires aux transporteurs en direct. Il doit rédiger sa demande au SMTC-AC et à la Régie T2C,
- conformément à la circulaire N°96-248 du 25/10/1996 relative à la surveillance des élèves : les chefs d'établissements recherchent la plus grande harmonisation possible entre les horaires d'enseignement et les heures de passage des cars, afin de réduire au maximum les temps d'attente des élèves, avant le début et après la fin des cours,
- les chefs d'établissements et l'Inspection Académique sont sollicités dans le cadre de procédures disciplinaires nécessitant une sanction à l'encontre d'un élève-voyageur. Les chefs d'établissements sont également sollicités dans le cadre de rappel au règlement.

e. Transporteurs

Les transporteurs affrétés suite à procédure d'appels d'offres ne sont pas décisionnaires de l'offre mise en place et des moyens proposés. Ils sont parties prenantes dans la remontée des informations permettant d'améliorer les services.

La responsabilité du transporteur s'exerce durant le temps de transport uniquement, entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et l'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire. Il est garant de la mise à disposition du véhicule aux normes de sécurité.

Le transporteur est garant de l'affichage d'information obligatoire du port de la ceinture.

Il n'est pas garant du port de la ceinture de sécurité par les élèves : le conducteur ne peut pas vérifier le port de la ceinture par chacun des élèves en conduisant.

f. Parents et représentants légaux des élèves-voyageurs

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables jusqu'à la montée de l'élève-voyageur dans le véhicule de transport scolaire et dès sa descente.

Les parents ou tout représentant légal des élèves doivent s'assurer de la bonne communication des règles d'usages sécuritaires sur la voirie et aux arrêts en tant qu'élèves piétons.

Les parents ou tout représentant légal restent responsables des infractions au présent règlement commises par les enfants dont ils portent l'autorité.

Les parents ou représentant légaux s'assurent que pour circuler les élèves disposent de coordonnées « Contact en cas d'urgence » dans leurs affaires.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

g. Elèves-voyageurs

Les élèves-voyageurs à bord des véhicules sont eux aussi responsables de la sécurité des circulations, voyageurs non scolaires et autres tiers. Ils doivent notamment :

- adopter un comportement responsable,
- rester calme,
- respecter la sérénité du conducteur,
- respecter la sérénité des autres voyageurs,
- respecter le matériel (arrêts, stations, véhicules ...),
- respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque,...),
- s'interdire tout comportement susceptible de choquer d'autres personnes,
- s'interdire de parler au conducteur sans motif valable, ~ d'utiliser des appareils ou instruments sonores pour diffuser de la musique (téléphones portables, enceintes portatives...).

Les interdictions et les mesures prises en cas de débordement sont précisées dans le paragraphe « Procédures disciplinaires » du présent règlement.

h. Le directeur académique des services de l'Education Nationale et le Préfet

Dans le cadre de mesures disciplinaires n'ayant pas abouti positivement (récidives de comportements et/ou agissements interdits), le Directeur académique des services de l'Education Nationale et le Préfet peuvent être saisis pour :

- prononcer une mesure d'exclusion temporaire supérieure à 7 jours,
- prononcer une mesure d'exclusion définitive d'un élève,
- prononcer un avis lorsque la décision d'exclusion temporaire inférieure à 7 jours est contestée par les parents d'élèves incriminés ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

4. LUTTE CONTRE DES DISCRIMINATIONS, LES ACTES SEXISTES ET LE HARCELEMENT

Il est interdit aux salariés des entreprises affrétées, aux voyageurs et à toute personne :

- de troubler la tranquillité des autres voyageurs, soit par la tenue de propos vexatoires répréhensibles ou interdits par la Loi (paroles racistes, antisémites, homophobes, liées au handicap, ...) bruyants (cris, chants...) ou inconvenants (gestes, ...),
- d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui puisse porter atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant, ou humiliant, ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par ailleurs, des sifflements, regards appuyés, insultes, frottements, actes sexuels mimés... sont des comportements strictement interdits et peuvent être considérés comme actes de harcèlement (au sens de l'article 222-33 du code pénal),
- d'empêcher une personne à mobilité réduite d'accéder à un emplacement réservé,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

Le voyageur victime ou témoin de harcèlement ou d'une agression peut contacter les forces de l'ordre au 17 ou 112 et se rapprocher rapidement du conducteur pour se signaler ou être mis en sécurité.

Le voyageur victime de harcèlement ou d'une agression est encouragé à porter plainte le plus rapidement possible après les faits, auprès du commissariat ou de la gendarmerie, les plus proches. En cas d'impossibilité de déposer plainte physiquement, il est également possible d'établir une pré-plainte en ligne sur le site gouvernemental https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/ ».

5. CIRCULATIONS PERTURBEES

Comme principe général, et sauf force majeure, si les services scolaires ont fonctionné le matin, les retours du soir seront assurés. Les parents ou représentants légaux s'assurent de la présence de coordonnées utiles à joindre en cas d'urgence, dans les affaires de l'élève-voyageur.

a. Travaux programmés

En cas de travaux nécessitant une déviation, les services sont susceptibles d'être modifiés dans leurs itinéraires voire suspendus. La déviation peut nécessiter des «reports d'arrêts » (l'arrêt habituel ne peut pas être desservi et une information est transmise sur le site Internet T2C et l'application T2C pour se reporter à un autre arrêt provisoirement.

b. Imprévus

En cas d'incident non prévu (déviation exceptionnelle non prévue, routes enneigées, accidents bloquant la circulation ...), le conducteur reste garant de la sécurité des élèves-voyageurs et emprunte l'itinéraire le plus adéquat sécuritaire.

En cas d'impossibilité de terminer son parcours, le conducteur garde les élèves-voyageurs à bord de son véhicule, se coordonne avec son responsable pour prévoir une éventuelle dépose dans l'établissement public à proximité (école, mairie ...). Il est nécessaire dans ce cadre de s'assurer que les parents ou représentant légal pourront être avertis pour venir chercher leurs enfants.

c. Intempéries

En cas de perturbations Météo (épisodes de neige ...), les circulations pourront être interrompues partiellement ou totalement pour des raisons de sécurité.

Certains arrêts peuvent être reportés afin d'assurer un service minimum en cas d'intempéries.

En cas d'imprévu, le conducteur est le seul à pouvoir prendre la décision d'effectuer ou pas la totalité de son service si l'état des routes est dangereux. Une dégradation des conditions climatiques en cours de journée peut entraîner l'annulation des services de transport scolaire du soir bien que ceux du matin aient eu lieu.

Si les conditions météorologiques se dégradent en cours de journée, il peut être proposé un retour anticipé avec coordination des établissements scolaires, pour les élèves des collèges, lycées et supérieurs.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

d. Mouvement social

En cas de mouvement social d'une société de transport, un service minimum pourra être mis en œuvre. En cas de non réalisation de services scolaires, l'information sera transmise sur les médias T2C, par ligne et ou service scolaire.

Le SMTC-AC informera les communes des perturbations prévues.

La Régie T2C informera les établissements scolaires des perturbations prévues, établissements qui pourront à leur tour avertir les familles.

6. AUX ARRETS AVANT LA MONTEE OU A LA DESCENTE

Afin d'assurer la sécurité en attendant le véhicule ou en repartant après en être descendu, il est obligatoire que les élèves-voyageurs :

- restent à l'arrêt sur le trottoir sous l'abribus s'il existe,
- attendent que le véhicule soit complètement arrêté pour en descendre ou y monter,
- ne se jettent pas sur le véhicule à son arrivée,
- attendent le départ du véhicule avant de traverser la voie, pour s'assurer d'une bonne visibilité,
- ne se bousculent pas à l'entrée du véhicule.

Les élèves-voyageurs et leurs responsables légaux restent seuls responsables de l'acheminement vers les arrêts. Il est de la responsabilité des familles d'encourager au port du gilet rétro réfléchissant, particulièrement dans les secteurs peu ou pas équipés en éclairage public.

7. ACCES AU VEHICULE

Pour monter dans le véhicule, l'élève-voyageur doit obligatoirement avoir son titre de transport à la main, le présenter au conducteur et le valider. La tarification en vigueur sur le réseau T2C s'applique.

Afin de faciliter les opérations de prise en charge, il est demandé aux élèves de préparer leur carte avant l'arrivée du véhicule.

Si un élève-voyageur, mineur, ne peut présenter un titre de transport valable, (oubli, perte, demande récente, changement de domicile, d'établissement, ...), le conducteur doit l'accepter à bord du véhicule. La carte d'abonnement utilisée de manière non conforme peut être retirée par les agents chargés du contrôle ; notamment dans le cas d'un abonnement sans contact dont les informations nécessaires au contrôle ne seraient pas lisibles au moyen du portable de contrôle du fait de la mauvaise conservation de la carte à puce par le voyageur ou d'une falsification.

L'élève-voyageur devra dans les plus brefs délais régulariser sa situation sous quinzaine au plus tard, faute de quoi l'élève pourra ne plus être accepté dans le service. Le conducteur relèvera les coordonnées de l'élève ainsi que l'établissement fréquenté.

8. COMPORTEMENTS A BORD

Le conducteur doit pouvoir rester concentré et serein pendant son service pour assurer la sécurité des circulations. Dans ce cadre, chaque voyageur doit notamment :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

- rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- porter obligatoirement la ceinture pendant tout le trajet,
- ne pas crier,
- ne pas détériorer le matériel et / ou les affaires des autres voyageurs,
- ne pas faire du bruit,
- ne pas écouter de la musique avec un volume nuisant aux autres voyageurs et / ou au conducteur.

a. Rappel concernant le port de la ceinture

Le conducteur d'un autocar n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché. Tout voyageur non attaché avec la ceinture de sécurité, y compris pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans, est donc passible à titre individuel d'une contravention de 4ème classe.

b. A bord des véhicules de moins de 9 places

Tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids. Il est strictement interdit d'adopter tout comportement nuisant à la sérénité et la sécurité des autres passagers et du conducteur

9. A LA DESCENTE DU VEHICULE

Pour des raisons de sécurité, après être descendu du car, il est demandé aux voyageurs de bien vouloir attendre le départ du véhicule avant de traverser, y compris sur un passage piéton. La visibilité sera plus complète.

10. STATIONNEMENT AUX ARRETS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les adultes doivent respecter le fait de ne pas stationner leur véhicule personnel au point d'arrêt, sur les aires de stationnement réservés aux bus et cars.

11. PERTE OU VOL DU TITRE DE TRANSPORT

En cas de vol, perte ou détérioration de la carte modePass ou Oùra, il sera automatiquement procédé à un duplicata, avec frais d'établissement de 10€. Pour cela, une photo d'identité (format 3,5 cm x 4,5 cm) et une pièce d'identité sont nécessaires.

Tous les titres (carnets et abonnements) seront transférés le jour même sur la nouvelle carte, sauf si la carte perdue, volée ou détériorée a fait l'objet d'un chargement d'un titre de transport dans les 24 heures qui ont précédé la demande. Dans ce cas, le client se verra doté d'un ticket gratuit valable 48 heures à compter de la première et unique oblitération.

12. COLIS, BAGAGES ET AUTRES OBJETS

Tout colis, bagage ou autre objet qui par sa forme, sa nature, son odeur, sa destination, son volume, peut gêner, incommoder les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé est interdit.

Les conducteurs et tout autre agent du réseau T2C sont habilités à en refuser l'admission à bord des véhicules.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

Les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés ou non motorisés (hors vélo et trottinettes) sont autorisés sous condition d'être portés et maintenus par leur propriétaire qui doit en assurer sa stabilité et sa sécurité. Leur usage est strictement interdit dans les véhicules.

Les vélos et trottinettes peuvent être admis uniquement dans les soutes des cars, avec accord du conducteur et sous réserve de places disponibles. Le propriétaire du vélo ou de la trottinette reste seul responsable de toute dégradation matérielle.

Aucun siège ne peut être occupé par des objets.

Les allées centrales doivent restées obligatoirement libres.

13. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Afin de décourager les infractions au règlement portant atteinte à la tranquillité ou à la **sécurité des circulations, des passagers, conducteurs et autres tiers et/ou à la dégradation du matériel**, une procédure disciplinaire est définie dans le présent paragraphe. Elle s'applique aux élèves-voyageurs.

La recherche de solutions avec les différentes parties prenantes sera toujours privilégiée à l'exclusion temporaire ou définitive pour favoriser l'accès à l'éducation de tous les élèves.

Le conducteur accueille les voyageurs à bord des véhicules et reste responsable à bord.

a. Les constats

L'indiscipline peut être constatée par :

- Le conducteur ou un représentant de la société de transport,
- Le contrôleur / vérificateur ou un représentant de la collectivité,
- L'accompagnateur

b. La procédure

En cas de non-respect du règlement d'exploitation :

- les coordonnées de l'élève-voyageur sont relevées à partir des éléments figurant sur le titre de transport ou du carnet de correspondance et transmises à la régie T2C et au SMTC-AC,
- une information est transmise à la Régie T2C et au SMTC-AC,
- un courrier est adressé aux représentants légaux de l'élève pour informer du comportement relevé et de la sanction éventuelle décidée par SMTC-AC et T2C,
- une copie est adressée à l'établissement scolaire où est scolarisée l'élève,

Une rencontre avec les différentes parties prenantes (élève-voyageur, parents d'élèves ou représentants légaux, établissement de scolarisation, transporteur, SMTC-AC, T2C) peut être organisée à des fins pédagogiques, de partage de décisions, plans d'actions.

Afin de préciser la qualification des faits reprochés, l'autorité organisatrice peut, à tout moment, procéder à une enquête administrative. Elle pourra ainsi solliciter les différentes parties, et notamment recueillir des témoignages et éléments factuels afin d'étayer sa connaissance des faits.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

Au terme de ces étapes une distinction est faite en fonction de la nature des faits reprochés :

- soit les faits reprochés sont passibles d'un avertissement. Le SMTC-AC procède alors à l'envoi d'un courrier d'avertissement au représentant légal de l'enfant ou à l'élève majeur,

- soit les faits reprochés sont passibles de sanctions. Les dispositions suivantes entrent alors en application :

    - communication contradictoire avec le représentant légal de l'élève : après analyse des faits, l'autorité organisatrice informe le représentant légal de l'élève par courrier des faits reprochés à ce dernier et des sanctions encourues. Les représentants légaux et l'élève sont alors invités à faire part de leurs observations par écrit (courrier ou mail) ou être entendus oralement, dans un délai raisonnable qui leur est communiqué.

    - prononcé de sanction : passé ce délai de réponse, le SMTC-AC décide d'une sanction, motivée et proportionnée à la gravité de l'acte commis, en s'appuyant sur l'ensemble des éléments qui lui ont été communiqués. Le représentant légal de l'élève en est informé par courrier. Une copie de ce courrier peut être envoyée pour information au chef d'établissement scolaire de l'élève, au transporteur concerné.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

c. Echelle des sanctions

Les sanctions possibles sont :

SANCTIONS	COMPORTEMENTS	MODALITES
Selon article 6 de l'arrêté du 11 août 1976		
CATEGORIE 1 Avertissements	• Insultes, incivilités • Menaces verbales • Menaces physiques • Manipulation d'objet ou matériel dangereux • Non présentation du titre de transport • Non port de la ceinture • Dégradations matérielles • Jeux ou visionnage d'images à caractère violent ou sexuel pouvant choquer ou atteindre un tiers • Non-respect de potentielles consignes sanitaires	Lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur
CATEGORIE 2 Exclusions temporaires inférieures à une semaine	• Récidives de comportements « catégorie 1 » malgré avertissement • Agressions • Agissements discriminant ou sexiste	Lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur Les sanctions de catégorie 2 peuvent être prises sans qu'un avertissement préalable n'ait été prononcé.
Selon article 7 de l'arrêté du 11 août 1976		
Exclusions de longue durée Supérieures à une semaine	• En cas de récidive après une exclusion temporaire (sanction de catégorie 2) ou en cas de faute particulièrement grave (pouvant justifier des sanctions pénales en parallèle).	Prononcée par le préfet après enquête et avis du directeur académique des services de l'Education nationale

14. CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

a. Les agents effectuant le contrôle

Ils sont assermentés par le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Ils ont pour rôle de faire respecter les lois et règlements concernant la police des transports de voyageurs, de faire appliquer le présent règlement, de constater toute infraction et de dresser un Procès-Verbal de ces infractions.

L'agent de contrôle agréé et assermenté est habilité, à défaut de paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire, à recueillir l'identité du contrevenant, par tout moyen et/ ou sur la base de tout document le permettant, afin d'établir un procès-verbal. En cas de besoin, si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de contrôle peut requérir l'assistance d'un Officier ou d'un agent de Police judiciaire et, après

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

avoir reçu l'ordre de ce dernier de lui présenter le contrevenant, retenir celui-ci dans l'attente des services de police. Le fait de se soustraire au contrôle ou de déclarer une fausse identité est un délit pénal.

L'agent de contrôle assure la vérification du titre de transport au moyen d'un dispositif adapté et qui seul fait foi ; le voyageur peut toutefois contester une verbalisation auprès des contacts mentionnés dans le présent règlement ; cette contestation sera alors transmise à l'officier du ministère public à l'hôtel de police de CLERMONT-FERRAND pour traitement.

b. Les voyageurs

Isolés ou voyageant ensemble, les voyageurs sont tenus de conserver leur titre de transport dûment composté ou validé en parfait état d'usage et de le présenter à toute réquisition des agents T2C dans les véhicules ou à la descente des véhicules.

Les informations contenues dans les cartes sans contact constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de ces cartes et la justification de leur imputation sur la valeur et/ou le contrat de la carte.

Lorsque des personnes voyagent ensemble, le voyageur porteur du titre collectif est réputé avoir reçu et accepté mandat de ses co-voyageurs pour remplir les formalités de validation du titre. Il est personnellement responsable de l'exécution de toutes les prescriptions de validation et de présentation du titre.

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents T2C chargés d'assurer l'observation du présent règlement (conducteurs-receveurs, médiateurs, vérificateurs, équipes d'intervention ...).

c. Situations irrégulières

Si le voyageur est en situation irrégulière (absence de titre de transport, achat d'un titre de transport à la vue des agents assermentés, titre de transport non composté ou validé, titre de transport non conforme, abonnement incomplet ou périmé...) il doit :

- soit effectuer sur le champ le versement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent verbalisateur ; à défaut, un Procès-Verbal sera établi par ce dernier ;
- dans le cas de l'établissement d'un Procès-Verbal, le montant devra être réglé auprès de l'Espace T2C (ou par correspondance) dans les délais et conditions réglementaires de l'article 529-4 du code de procédure pénale, soit trois mois à compter de la constatation de l'infraction. Il est alors rajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier (sauf règlement du Procès-Verbal sous 8 jours).

Par « titre de transport non conforme », il est notamment entendu tout ticket dont l'oblitération serait illisible ; le compostage conforme étant de la responsabilité du client, le contrôle étant strictement visuel, étant précisé que si le voyageur constate un défaut de valideur pour oblitérer son titre, il doit immédiatement utiliser un des autres valideurs mis à sa disposition dans le véhicule ou se rapprocher du conducteur du véhicule pour fournir toutes explications sur sa situation. Le titre de transport est retiré par les agents du contrôle.

La carte d'abonnement utilisée de manière non conforme peut être retirée par les agents chargés du contrôle ; notamment dans le cas d'un abonnement sans contact dont les informations nécessaires au contrôle ne seraient pas lisibles au moyen du portable de

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

contrôle du fait de la mauvaise conservation de la carte à puce par le client ou d'une falsification.

Le client devra alors se rendre à l'Espace T2C pour régulariser sa situation.

Le fait d'avoir été verbalisé soit par procès-verbal, soit par indemnité forfaitaire ne dispense pas le voyageur de régulariser sa situation en acquittant le prix du ticket auprès du conducteur, par SMS, ou via l'application MyBus, et/ou en oblitérant ou validant un autre titre de transport pour pouvoir continuer son déplacement.

A défaut, le voyageur en situation irrégulière devra quitter le véhicule. A l'exception de l'élève-voyageur mineur qui doit être pris en charge, conformément à l'article 7 du présent réglement.

Durant un délai de trois mois à compter de la date d'émission du Procès-Verbal, indiqué dans la notification au verso du procès-verbal, le contrevenant peut formuler une protestation auprès du service de l'exploitant qui l'examinera.

Si elle est rejetée, ce rejet faisant l'objet d'une motivation, et que le règlement du Procès-Verbal n'est pas effectué dans les délais et conditions règlementaires, le Procès-Verbal sera transmis à l'Officier du ministère public.

Le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public.

Les clients qui refuseront de s'acquitter de l'indemnité forfaitaire ou du montant du Procès-Verbal et des éventuels frais annexes dans les délais et conditions prévus feront l'objet de poursuites judiciaires.

15. USAGE DES CAMERAS PIETONS PAR DES AGENTS ASSERMENTES

Les équipes du contrôle et d'intervention de la Régie T2C, assermentées et agréées auprès du tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand, sont dotées de caméras piétons individuelles et sont autorisées à procéder, lorsque nécessaire et en tous lieux, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

Ces caméras, portées de façon apparente, disposent d'un écran de rétro vision lors de l'enregistrement des images et du son, permettant ainsi à la personne filmée d'en avoir connaissance. De plus, la mise en fonctionnement de la caméra et la fin de l'enregistrement font l'objet d'un signal sonore permettant d'alerter les personnes filmées de l'enregistrement.

Ces enregistrements sont effectués pour la prévention des incidents au cours des interventions des agents assermentés, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, sur la base de la mission d'intérêt public exercée par T2C.

Les enregistrements sont conservés durant 6 mois, et sont visualisés uniquement par le Responsable Contrôle, Sureté et Prévention de la Régie T2C et son adjoint.

Peuvent être rendus destinataires des images, les autorités suivantes :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police et de la Gendarmerie Nationale sur réquisition,

- Les agents chargés de la formation des agents (enregistrements anonymisés),

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

- Les prestataires de matériel dans le cadre de la maintenance.

L'usage des caméras piétons est signalé dans les véhicules, et les d'utilisation sont disponibles sur www.t2c.fr .

a. Exercice des droits de la personne concernée par l'enregistrement

L'article R-241-15 du code de la sécurité intérieure indique :

- Que le droit d'opposition à l'enregistrement des données ne s'applique pas en matière de caméras individuelles.

- Que les droits d'information, d'accès et de rectification prévus aux articles 104 à 106 (de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données de la Régie T2C à l'adresse cnil@t2c.fr

En cas de non-conformité constatée, vous avez la possibilité de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse email https://www.cnil.fr/fr/plaintes ou encore à l'adresse postale 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

16. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Régie EPIC T2C collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs en tant que responsable de traitement, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport, de la récolte du consentement de l'usager, et de l'exécution de la mission de service public de la Régie T2C. Les données commerciales sont conservées pendant une période de 5 ans après la date de fin du contrat, les données comptables sont conservées pendant une période de 10 ans, les données client sont conservées pendant une période de 3 ans suivant la dernière activité, les données issues du dépôt de cookies et autres traceurs sont conservées pendant une période de 25 mois. Les autres données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte des finalités poursuivies.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude et des sinistres, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau, la mesure du fonctionnement du système, le recueil de satisfaction des usagers, la communication des informations trafic et réseau, la réalisation d'analyses statistiques de l'utilisation du site internet, la gestion des règlements des abonnements et leur recouvrement, la gestion des réclamations, l'enregistrement vidéo réalisé.

Les données sont susceptibles d'être transmises au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), à la Trésorerie de Clermont-Métropole, à la SNCF dans le cadre de la répartition des compétences en matière de transport, ainsi qu'aux services judiciaires en cas de fraude, agression, ou sinistre.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE13-DE

La Régie T2C est également amenée à faire appel à des sous-traitants dans le cadre de la gestion et l'hébergement de ses sites internet, de la fourniture et la maintenance de ses logiciels, de l'organisation d'actions de communication, de marketing et d'enquêtes, de l'archivage de sa documentation, de la gestion de la billettique. Dans ce cas, T2C garantie la sélection de sous-traitants présentant des garanties suffisantes.

Aucun transfert hors de l'Espace Économique Européen n'est réalisé. Dans le cas contraire, la Régie T2C s'assure que les transferts sont effectués conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données personnelles non liées à l'exécution du contrat de transport. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données, et demander la portabilité de leurs données.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande par mail au Délégué à la Protection des Données à cnil@t2c.fr.

Les clients peuvent à tout moment déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE14-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°14

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : TRAVAUX VRD SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN AVEC MISE AUX NORMES PMR DES ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN

Par délibération n° 6 du 6 mai 2009, le SMTC-AC a décidé de participer financièrement à la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport urbain, dans le cadre de travaux ou d'aménagements de voirie effectués par d'autres collectivités.

Afin de mutualiser les travaux et ainsi diminuer les coûts, Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de projets de réaménagements de l'espace public, réalise la mise en accessibilité de l'arrêt "INRAE" soit deux quais. Ces travaux sont compatibles avec la restructuration du réseau bus envisagée dans le cadre du projet INSPIRE.

Le montant estimatif des travaux, pris en charge par le SMTC, s'élève à 14 003,31 € HT.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE14-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière avec Clermont Auvergne Métropole, sur un montant arrêté après présentation d'un décompte des coûts de travaux réalisés.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

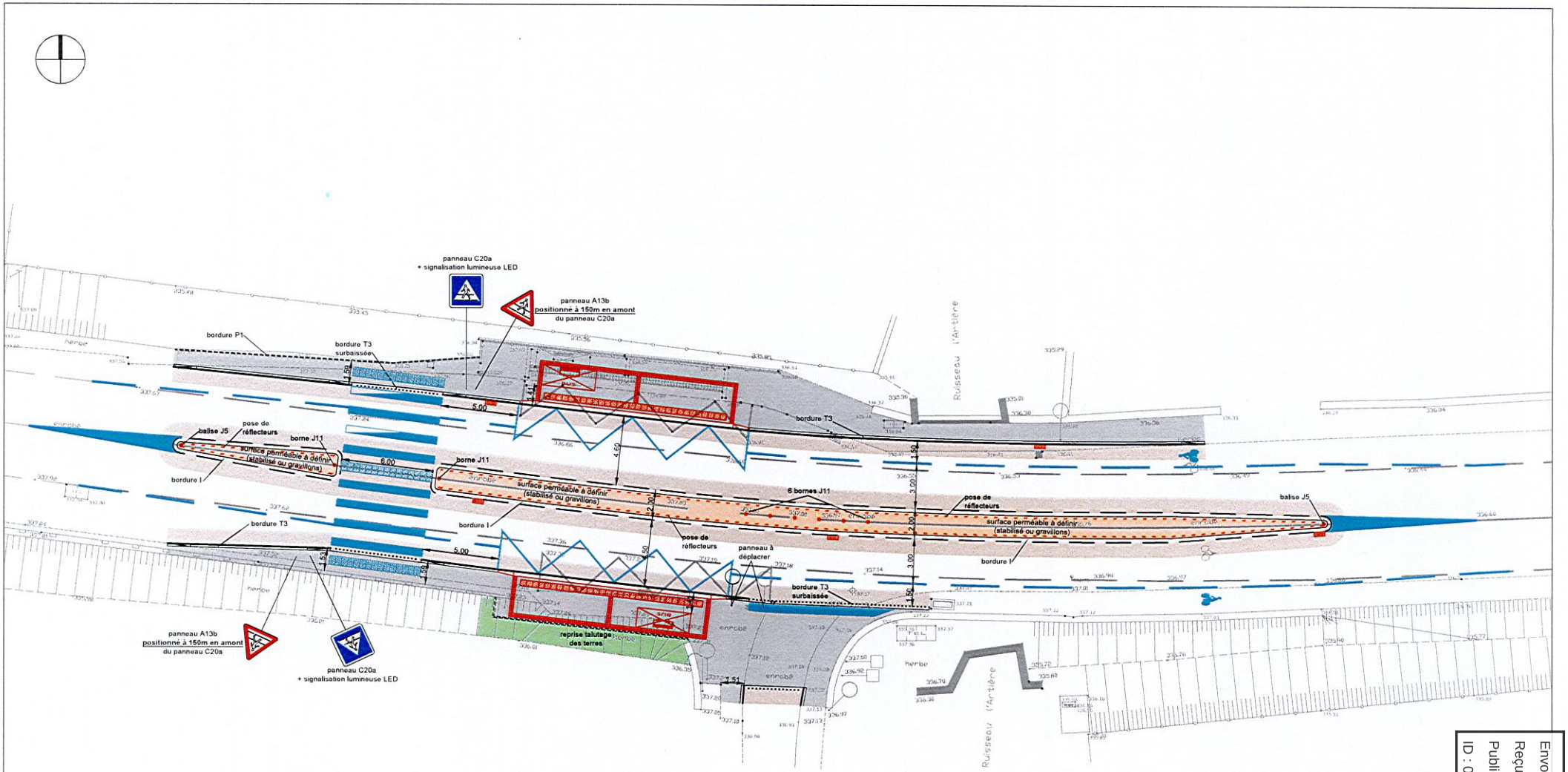

clermont auvergne métropole	VILLE DE CLERMONT FERRAND	MAITRISE D'OUVRAGE D.I.A.M. / MOA MAITRISE D'OEUVRE D.I.A.M. / MOE	AVENUE DU BREZET Sécurisation arrêt de bus et traversée piétonne INRAE K:\DGAA\DIAM\Maitrise Oeuvre\2-TRAVAUX\(!PEREIRA)\BREZET (inra)\CLE-brezet inrae.dwg	DATE IMPRESSION 26/10/2021	POLE CENTRE	QUARTIER GANDAILLAT	PLAN 01/01
				REF DOSSIER CLE/00.R.21	CONCEPTEUR M.BREBION	ECHELLE 1/200	

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE14-DE

DÉTAIL ESTIMATIF

AVENUE DU BREZET SECURISATION QUAIS BUS (SMTC)

LOT 2 : Zone B – Commune de Clermont-Ferrand – Secteur EST et SUD et commune de Gerzat

Affaire suivi par : GENTON

Date de démarrage :

Durée des travaux :

ARTICLE	INDICE TP	DESIGNATION DE LA NATURE DE L'OUVRAGE (et prix unitaires en toutes lettres)	U	P.U. LOT 2 EUROVIA	QT	TOTAL H.T.
		CHAPITRE 01 : INSTALLATION ET PRÉPARATION DES CHANTIER – REPÉRAGE DES RÉSEAUX – SIGNALISATION DE CHANTIER				
3.105	TP03a	**Terrassement en masse par engins mécaniques avec mise en remblais sur site.** Ce prix comprend : - le terrassement en masse par engins mécaniques - la mise en remblais sur un même chantier ou sur un autre site distant de 300 m au plus - compris réglage, compactage conformément aux prescriptions du guide technique "Réalisation des remblais et des couches de formes" **Le M3 en place, avec mise en remblais sur site.** LE MÈTRE CUBE :	M3	10,78 €	30,00	323,51 €
3.205	TP08	**Exécution d'une découpe à la scie ou à la bêche (suivant demande du Maître d'Œuvre) dans l'enrobé ou le béton, jusqu'à une profondeur de 6 cm.** LE MÈTRE LINÉAIRE :	ML	6,03 €	50,00	301,60 €
3.302	TP08	**Démolition de revêtement de chaussée en enrobés.** Ce prix comprend : - la démolition du revêtement - le chargement et l'évacuation des déblais en décharge choisie par l'entrepreneur. Pour une épaisseur comprise entre 5 et 12 cm LE MÈTRE CARRÉ :	M2	6,03 €	100,00	603,20 €
3.305	TP08	**Démolition de bordures et caniveaux existants.** Ce prix comprend : - la démolition des bordures/caniveaux - la démolition du béton de pose - le chargement et évacuation des déblais en décharge choisie par l'entrepreneur. La démolition d'un ensemble bordure + caniveau compte pour 1ml LE MÈTRE LINÉAIRE :	ML	8,32 €	30,00	2[illegible],60 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE14-DE

ARTICLE	INDICE TP	DESIGNATION DE LA NATURE DE L'OUVRAGE (et prix unitaires en toutes lettres)	U	P.U. LOT 2 EUROVIA	QT	TOTAL H.T.
4.107	TP08	**Fourniture et mise en œuvre mécanique de GNT de type A 0/20 ou 0/31,5.** Ce prix comprend : - la fourniture, le transport et la mise en œuvre du matériau - le réglage et compactage du matériau - le mètre cube en place **Pour couche de fondation ou couche de base** LE MÈTRE CUBE :	M3	57,20 €	20,00	1 144,00 €
5.132	TP09	**Réalisation d'un trottoir.** Ce prix comprend : - terrassement sur 10 cm moyen avec évacuation des déblais en décharge choisie par l'entrepreneur. - réglage et compactage du fond de forme - fourniture et mise en œuvre de GNT de type A ou B 0/20 sur 5 cm moyen - fourniture et mise en œuvre de 5 cm de béton bitumineux 0/6 ou 0/8 (120 kg/M²) LE MÈTRE CARRÉ :	M2	27,51 €	75,00	2 063,10 €
7.142	TP08	**Fourniture et pose de bordures de quais bus de type "Carrare", "BIVOIS" de chez SITINAO ou similaire** Ce prix comprend: - la fourniture d'éléments préfabriqués en béton de basalte de classe U+D. - la fourniture de pièces spéciales pour raccordements. - la pose, en alignement droit ou en courbe, de ces éléments. - le terrassement et l'évacuation des déblais. - l'implantation, le nivellement et le compactage du fond de forme. - la réalisation du lit de pose en béton C12/15 de 15 cm d'épaisseur ferraillé à l'aide de deux tige acier diamètre 12 sur une épaisseur de 15 cm. - le jointoiement compris, coupe soignée à la scie, droite ou biaise. - le calage arrière et avant en béton sur les 2/3 de la hauteur enterrée. LE MÈTRE LINÉAIRE :	ML	124,80 €	30,00	3 744,00 €
7.144	TP08	**Fourniture et pose de dallettes béton pour quai bus, aspect quartz blanc, 24x24x6cm de chez ALKERN ou similaire.** Ce prix comprend: - la fourniture et la mise en place du lit de pose en mortier dosé à 400 kg de ciment CPJ 45 sur une épaisseur de 5 cm - la mise en œuvre d'une barbotine d'accrochage au ciment - la fourniture et pose des éléments et les coupes si nécessaire. LE MÈTRE LINÉAIRE :	ML	55,12 €	40,00	2 204,80 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE14-DE

ARTICLE	INDICE TP	DESIGNATION DE LA NATURE DE L'OUVRAGE (et prix unitaires en toutes lettres)	U	P.U. LOT 2 EUROVIA	QT	TOTAL H.T.
7.158	TP08	**Fourniture et pose de dalles Podotactile 42x42 cm** **• couleur contrastée selon le revêtement (soumis à la validation du maître d'œuvre)** **• aspect lisse ou rugueux selon la demande** Ce prix comprend: - la fourniture d'éléments préfabriqués en béton de classe U+D. - la pose, en alignement droit ou en courbe, de ces éléments. - le terrassement et l'évacuation des déblais. - l'implantation, le nivellement et le compactage du fond de forme. - la réalisation du lit de pose en béton C12/15 de 15 cm d'épaisseur. - le jointoiement compris, couleur similaire à celle des dalles - conforme à la norme NF 98-351 Pour les trottoirs d'une largeur maximale inférieure ou égale à 1.90 m LE MÈTRE LINÉAIRE :	ML	124,80 €	24,00	2 995,20 €
8.133	TP08	**Mise à niveau de tampons > 500x500 mm sur une hauteur de ± 12 cm** Ce prix comprend : - la dépose du dispositif, la démolition du béton - la mise à niveau de dispositifs de fermeture de regard en fonte, acier ou béton, en surélévation ou abaissement jusqu'à 12 cm de hauteur. - le scellement en matériau agréé - le coffrage nécessaire - le nettoyage du regard et toutes sujétions. L'UNITÉ :	U	124,80 €	3,00	374,40 €
					S-TOTAL :	**14 003,41 €**

TOTAL HT BRUT (prix révisés) **[A]**			14 003,41 €
MAJORATION 3 : TRAVAUX SAMEDI DIMANCHE JOURS FÉRIÉS	NON		
MAJORATION 4 : TRAVAUX URGENT	NON		
MAJORATION 5 : TRAVAUX DE NUIT	NON		
TOTAL HT APRÈS MAJORATIONS 3 4 ET 5 (prix révisés) **[B]** :			14 0
TOTAL HT APRÈS MAJORATIONS 3 4 ET 5 (prix non révisés) [C] :			*13 4*
MAJORATION 1 (*) : TOTAL HT [C] < 2 500 €	16,00%		
MAJORATION 2 (*) : 2 500 € < TOTAL HT [C] < 10 000 €	8,00%		
RABAIS 1 (*) : 50 000 € < TOTAL HT [C] < 100 000 €	-8,00%		
TOTAL HT NET (prix révisés)			14 0
TVA :	20,00%		2 8

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE14-DE

ARTICLE	INDICE TP	DESIGNATION DE LA NATURE DE L'OUVRAGE (et prix unitaires en toutes lettres)	U	P.U. LOT 2 EUROVIA	QT	TOTAL H.T.

TOTAL TTC (prix révisés)	16 804,09 €

(*) : Le **choix** de la tranche (Majoration 1, Majoration 2 ou Rabais 1) est déterminé par le Total HT non révisé [C]
Le **montant** est quant à lui calculé avec le Total HT révisé [B]

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE14-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE15-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°15

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU METROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2422-12 ;

Considérant que la convention de co-maîtrise d'ouvrage, prise en application de la convention d'objectifs et de moyens actualisée du 8 décembre 2022, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet InspiRe tel que défini dans la déclaration de projet.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE15-DE

Elle emporte le transfert temporaire de maitrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, l'avenant proposé, conformément à l'article 2.1 de la convention précitée, vient préciser les opérations concernées et les périmètres correspondants au transfert de MOA de la Métropole vers le SMTC relatif aux réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que les conditions de l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagements à réaliser pour contribuer à la qualité du réseau restructuré de bus.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun.**
- **D'autoriser le Président à signer le cas échéant la convention.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE15-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN

Entre

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Olivier **BIANCHI**, dûment habilité **par délibération du Conseil métropolitain** en date du.....,

Ci-après dénommé « la Métropole » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, dont le siège est situé 2bis, rue de l'Hermitage 63 000 Clermont-Ferrand **,représenté par son Président,** François RAGE dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du.....,

Ci-après dénommé le « SMTC-AC » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

En présence de :

Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarlième – 63800 COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2020,

Ci-après dénommé « TE63 »,

Le présent avenant a pour vocation d'actualiser la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transport en commun, signée sur la base des délibérations de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC-AC respectivement en date du 30 septembre 2022 et du 6 octobre 2022, **concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole au profit du SMTC-AC**.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE15-DE

Article 1 - Objet du présent avenant :

La convention de co-maîtrise d'ouvrage, prise en application de la convention d'objectifs et de moyens actualisée du 8 décembre 2022, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet InspiRe tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

Cet avenant s'inscrit dans les termes de l'article 2.1 de la convention précitée, qui stipulent que la maîtrise d'ouvrage peut être étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet.

Le présent avenant vient ainsi préciser, conformément à l'article 2.1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les opérations concernées et les périmètres correspondants au transfert de MOA de la Métropole vers le SMTC relatif aux réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que les conditions de l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagements à réaliser pour contribuer à la qualité du réseau restructuré de bus.

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de la date à laquelle les délibérations de Clermont-Auvergne-Métropole et du SMTC-AC deviennent toutes deux exécutoires.

Article 3 – Articles de la convention modifiés par le présent avenant :

L'Article 3.1. Maitrise d'ouvrage unique dévolue au SMTC-AC : est modifié comme suit

Ouvrages inclus dans la maîtrise d'ouvrage unique du SMTC AC :

Les maîtres d'ouvrage compétents initialement (maîtres d'ouvrage « primaires ») s'accordent sur la dévolution au SMTC-AC de la maîtrise d'ouvrage unique, sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, pour la conception et la réalisation des différentes composantes du projet InspiRe, telles qu'identifiées et localisées dans le tableau ci-après, par « sous-projets », selon l'allotissement des maîtrises d'œuvre.

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	Maîtrise d'Ouvrage « Primaire »
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE15-DE

Eclairage public / signalisation lumineuse tricolore	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole TE63 SMTC - AC
Lieu d'intensité Square de la jeune résistance	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	Aulnat	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMTC – AC Métropole
Réseaux d'assainissement et d'eau potable (création de réseaux, recalibrage, branchements y compris),	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole
Reprise des branchements (assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la DCE de la Métropole)	Clermont-Ferrand	Métropole
Réseau fibre télécommunication métropolitain	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	Intégré au nouveau dépôt	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes GTC		
Fourniture des équipements GTC	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	Royat, Clermont-Ferrand	Métropole
Réseau restructuré de Bus 2025		
Réseau restructuré de Bus 2025	**Ressort térritorial**	**SMTC-AC/Métropole cf annexe 3**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE15-DE

* Nota : Concernant les composantes « réseaux d'assainissement et d'eau potable » et « reprise de branchements », les Parties s'entendent sur les opérations concernées avec les périmètres correspondants.

La maîtrise d'ouvrage des composantes relevant normalement de la Métropole, en tant que maître d'ouvrage primaire, telle que mentionnée ci-dessus, est donc transférée aux termes des présentes au SMTC-AC.

Dans ces conditions, le SMTC-AC assure donc la responsabilité juridique et financière de ces interventions en tant que maître d'ouvrage unique sur l'ensemble du périmètre de l'opération.
La maîtrise d'ouvrage peut être, en outre, étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet tel que défini dans la déclaration de projet, notamment les aires et parcs de stationnement.

Les Parties précisent les conditions de l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagements à réaliser pour contribuer à la qualité du réseau restructuré de bus au travers de l'annexe 3 intégrée à l'article 18, qui précise la répartition des MOA concernant les aménagements du réseau restructuré de bus 2025 sur le territoire des 21 communes de la Métropole. Cette extension de MOA peut comprendre les composantes SLT et éclairage au même titre que pour les lignes B et C.
Les Parties s'entendent pour tenir à jour ce tableau de synthèse.

L'article 18 est modifié comme suit :

Article 18 : liste des annexes

Annexe 3 : tableau de synthèse des maîtrises d'ouvrage du réseau restructure de bus 2025

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE15-DE

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à Clermont Ferrand, le
Olivier BIANCHI Président de Clermont Auvergne Métropole	**François RAGE** Président du SMTC-AC

EN PRESENCE DE :

LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME
Fait à Cournon d'Auvergne Le
Sébastien GOUTTEBEL Président de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

DÉLIBÉRATION N°16

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

OBJET : INSPIRE – CONVENTION COLLECTIVE AGRICOLE – CONVENTION POUR LA CONSIGNATION DES FONDS ET CONVENTION POUR LA GOUVERNANCE DES FONDS

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

Considérant l'étude préalable agricole jointe au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et soumise à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de la CDPENAF du 14 avril 2022 sur l'étude préalable, sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, principalement sur la filière céréalière, sur la nécessité de mesures de compensation agricole collective, et sur l'estimation du montant à compenser (100 000 €),

Vu l'article L518-17 du Code Monétaire et Financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation sur le fondement d'une décision administrative,

Considérant la convention relative à la consignation du fonds de compensation collective agricole ci-annexée,

Considérant la convention relative à la gouvernance du fonds de compensation collective agricole ci-annexée,

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte de création du fonds :

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016 ont introduit un nouveau dispositif prévoyant la production d'une étude préalable pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.
Cette étude est prise en charge par le maître d'ouvrage. Elle a pour but de définir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et prévoit une compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le projet InspiRe entre dans le champ d'application de ce dispositif. En effet, il est soumis à étude d'impact systématique et présente une surface prélevée définitivement sur des espaces agricoles supérieure à 5 hectares.

Dans ce contexte réglementaire, le SMTC-AC a demandé à la Chambre d'agriculture de réaliser cette étude préalable en 2021. La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Puy-de-Dôme, lors de sa séance du 14 avril 2022, a validé la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives pour un montant global défini à 100 000 €.

Suite à cet avis partiel de la CDPENAF, un groupe de travail composé du SMTC-AC, de l'État, de Clermont Auvergne Métropole et de la Chambre d'agriculture a proposé :

- La consignation via un arrêté préfectoral et une convention spécifique entre l'État et le SMTC d'un fonds de compensation collective agricole d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- la mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL), réunissant les parties à la présente convention, chargé d'assurer la gouvernance de ce fonds de compensation.

2. Gouvernance du fonds de compensation collective agricole :

Cette convention de gouvernance du fonds de compensation collective fixe les modalités d'attribution des fonds. La composition et le rôle du COPIL sont définis :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

- le COPIL comprend des représentants des quatre structures suivantes : SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole (membres de la Commission d'Appels d'Offres InspiRe), Etat, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole (au titre de sa politique en matière agricole),
- les décisions sont prises à la majorité des représentants présents et disposant d'un droit de vote, le SMTC-AC disposant d'un droit de veto,
- le COPIL identifie et sélectionne les porteurs de projets, puis statue sur les financements alloués.

Cette convention définit également les projets qui seront éligibles au fonds :

- nature des porteurs de projet : agriculteurs, coopératives, associations, collectivités territoriales, établissements publics (...),
- nature et périmètre géographique du projet : projets impactant positivement l'économie agricole du territoire de Clermont Auvergne Métropole.
- Enfin elle fixe les critères d'analyse des projets et les modalités d'intervention du fonds.

3. Consignation du fonds de compensation

Une autre convention Etat – SMTC-AC a pour objet de définir les modalités administratives et financières par lesquelles le SMTC-AC, maître d'ouvrage du projet du projet InspiRe, abonde un fonds spécifique, destiné à la réalisation de (ou des) l'opération(s) de compensation agricole collective.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver les termes de la convention relative à la gouvernance du fonds de compensation collective agricole ci-annexée.**
- **D'approuver les termes de la convention relative à la consignation du fonds de compensation collective agricole auprès de la Caisse des Dépôts ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer les deux conventions précitées et ci-annexées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈT -DU PUY-DE-DOME

COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

CONVENTION POUR LA CONSIGNATION DES FONDS

N° 2023-XX liée au projet InspiRe du SMTC-AC

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du département du Puy-de-Dôme,

Ci-après dénommé l' « Etat »

d'une part,

et

Syndicat Mixte des Transports Clermontois, dont le siège social est situé 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par Son Président Monsieur François RAGE,
Ci-après dénommé « SMTC »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

PROJET

Interne

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

Il a été convenu ce qui suit :

- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-22 soumettant selon certaines conditions les projets de travaux, d'aménagement publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole à des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,
- **Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,
- **Vu** le projet InspiRe et le déploiement des lignes BHNS B et C porté par le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise et Clermont-Auvergne-Métropole,
- **Vu** l'étude sur la compensation collective agricole présentée par le SMTC-AC pour le projet sus-visé,
- **Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 14 avril 2022 sur l'étude préalable, sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, principalement sur la filière céréalière, sur la nécessité de mesures de compensation agricole collective, et sur l'estimation du montant à compenser (100 000 €),
- **Vu** l'article L518-17 du Code Monétaire et Financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation sur le fondement d'une décision administrative,

PROJET

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités administratives et financières par lesquelles le SMTC-AC, maître d'ouvrage du projet du projet InspiRe, abonde un fonds spécifique, destiné à la réalisation de (ou des) l'opération(s) de compensation agricole collective.

ARTICLE II: Consignation du fonds

A – Ouverture d'un compte de consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Les Parties conviennent que la compensation financière du SMTC-AC est consignée afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement au profit du ou des bénéficiaires.

En vertu de l'article L. 518.17 du code monétaire et financier, le représentant de l'Etat autorisera par arrêté préfectoral la consignation du fonds à partir de la date de délivrance de l'autorisation administrative du projet d'aménagement à l'origine de la compensation collective (autorisation environnementale), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « CDC »).
L'arrêté préfectoral de consignation rappellera également les modalités de déconsignation et le sort des intérêts de consignation.

Cette consignation sera gérée par le Pôle de Gestion des Consignations de Lyon (ci-après « PGC de Lyon »), situé à la DRFIP d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Interne

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

DRFIP Auvergne Rhône Alpes
Pôle de gestion des consignations
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Téléphone : 04 72 40 43 60
Courriel : drfip69.consignations.adm@dgfip.finances.gouv.fr>

B – Montant du fonds

Le fonds visé à l'Article I ci-dessus est fixé à hauteur de 100 000 €, selon l'étude préalable validée par la CDPENAF.

La consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes **consignées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts**, ce taux est actuellement de 0,30 %

Les paiements effectués au profit du ou des bénéficiaires s'effectueront exclusivement sur le capital.

Les intérêts resteront sur le compte de consignation *« Projet InspiRe, Fonds compensation collective agricole »* jusqu'à complète consommation du capital.
Ils feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral de déconsignation désignant le SMTC-AC comme bénéficiaire, selon les modalités définies à l'article IV de la convention,

Les intérêts produits par la consignation étant fiscalisés, le SMTC-AC (assujetti fiscal) sera destinataire d'un Imprimé Fiscal Unique (IFU).

À tout moment, aussi souvent que nécessaire, le représentant de l'Etat (DDT63) pourra demander à la CDC un état des mouvements sur le compte de consignation libellé « *Projet InspiRe, Fonds compensation collective agricole* » afin de lui faciliter le suivi.

Ce fonds permet de couvrir les coûts de réalisation de (ou des) l'opération(s) de compensation agricole collective retenue(s) par le SMTC-AC in fine.

C – Modalités de consignation du fonds

Le SMTC-AC établit une déclaration de consignation auprès du PGC de Lyon dont un modèle est joint en annexe de la présente convention.

La déclaration de consignation dûment complétée et signée, accompagnée de la Convention et de l'arrêté préfectoral de consignation susmentionnés et de la justification de l'identité du maître d'ouvrage (avis de situation au répertoire SIRENE), sont adressés par le SMTC-AC, et par voie postale, dans un délai de trente (30) jours à réception de l'arrêté préfectoral dûment notifié, à :

DRFIP Auvergne Rhône Alpes
Pôle de gestion des consignations
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Les sommes sont alors versées **simultanément** sur le compte CDC dont le RIB est joint en annexe du présent document.

Toute consignation (envoi de la déclaration accompagnée de la convention de l'arrêté susmentionnés et versement simultané d'une somme dans le fonds) par le SMTC-AC fait l'objet de la délivrance d'un récépissé de consignation par la CDC adressé au SMTC-AC.

Interne

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

En cas d'abandon du projet d'aménagement objet de la Convention, l'ensemble des sommes constituant le fonds est restitué au SMTC-AC dans un délai d'un (1) mois à compter de la production d'un arrêté préfectoral de déconsignation attestant de l'abandon définitif dudit projet et selon les mêmes modalités que celles précisées à l'article IV.

ARTICLE III : Définition, validation et réalisation des opérations de compensation

Le SMTC-AC présente à la CDPENAF, pour avis consultatif, la ou les opération(s) de compensation collective qu'il souhaite financer dans le cadre du projet d'aménagement susmentionné une fois identifiée(s).

Monsieur le Préfet valide cette (ou ces) opération(s), après que la CDPENAF ait formulé l'avis précité.
Le SMTC-AC est responsable de la mise en œuvre de la ou les opérations retenues et adresse à la DDT63 les demandes de déconsignation et les comptes-rendus d'exécution comme prévu aux articles IV et V.

ARTICLE IV : Modalités de Déconsignation du fonds

A la demande du SMTC-AC adressée à la DDT, les sommes du fonds sont déconsignées en une ou plusieurs fois au profit du (ou des) porteurs de (ou des) l'opération(s) de compensation agricole collective, par un arrêté préfectoral de déconsignation adressé par la DDT à la CDC.

L'arrêté préfectoral de déconsignation est établi sur présentation par le SMTC-AC de devis signés à hauteur maximale du montant des devis présentés et au taux de financement de l'opération par le SMTC-AC.

L'arrêté sera pris au plus tôt à la date de validation et d'acceptation du lancement de l'opération de compensation collective présentée par le SMTC-AC et validée par la CDPENAF.

Accompagné du RIB du ou des bénéficiaires, cet arrêté précisera les éléments suivants :
- référence à l'arrêté engageant la consignation de sommes,
- référence à la présente Convention,
- référence au compte de consignation qui doit être débité (numéro et libellé),
- nom et adresse des bénéficiaires des sommes déconsignées,
- montant à verser par la CDC à chaque bénéficiaire, en chiffres et en lettres,

La déconsignation des sommes provenant du fonds est effectuée par la CDC dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception du dossier complet.

ARTICLE V : Comptes-rendus et bilan final

Le SMTC-AC s'engage à fournir au Préfet un compte rendu de l'avancement d'exécution de la Convention tous les six (6) mois à compter de la date de sa signature ainsi qu'un bilan final d'utilisation dudit fonds au plus tard un (1) mois après la date de fin de réalisation de la compensation validée.

ARTICLE VI : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prend fin deux (2) mois après la remise du bilan mentionné à l'Article V sauf avis contraire du rapport au Préfet intervenu dans ce délai.

Interne

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

Fait à Clermont-Ferrand en deux (2) exemplaires,

Le ……,

Pour l'État,

Le Préfet

Philippe CHOPIN

Pour le SMTC-AC,

Le …..

François RAGE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

PROJET INSPIRE - SMTC

CONVENTION RELATIVE A LA GOUVERNANCE DU FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Février 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

Entre

Syndicat Mixte des Transports Clermontois, dont le siège social est situé.....

, représenté par Son Président Monsieur François RAGE,

Ci-après dénommé « SMTC »

d'une part,

Et

L'État, représenté par Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du département du Puy-de-Dôme,

Ci-après dénommé « l'État »

d'autre part,

Et

La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, dont le siège social est situé au 11 allée Pierre de Fermat – BP 70007 – 63171 Aubière Cedex, représentée par son Président, Monsieur David Chauve

Ci-après dénommée « La Chambre d'agriculture »

d'autre part,

Et

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est situé au 64-66 avenue de l'Union Soviétique

BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président Olivier Bianchi

Ci-après dénommé « Clermont Auvergne Métropole »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties »,

Il est établi la présente convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

PREAMBULE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016 ont introduit un nouveau dispositif prévoyant la production d'une étude préalable prise en charge par le maître d'ouvrage pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude a pour but de mettre en évidence les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Étant soumis à étude d'impact systématique et présentant une surface prélevée définitivement sur des espaces agricoles supérieure à 5 hectares, le projet INSPIRE du SMTC entre dans le champ d'application de ce dispositif.

Dans ce contexte réglementaire, la Chambre d'agriculture a réalisé en 2021, à la demande du SMTC, une étude visant à analyser l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire concerné. Les premiers résultats de cette étude ont été présentés à la CDPENAF du Puy-de-Dôme lors de sa séance du 14 avril 2022. Cette dernière a alors validé le principe selon lequel le projet INSPIRE, notamment par la création d'un nouveau centre de maintenance nécessitait la mise en place de mesures agricoles collectives pour un montant global défini à **100 000 €** afin de compenser les impacts du projet sur l'économie agricole. La CDPENAF a également recommandé la mise en place d'un « groupe de travail partenarial » afin d'identifier la méthode la plus pertinente pour la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

Suite à cet avis partiel de la CDPENAF, un groupe de travail composé du SMTC, de l'État, de Clermont Auvergne Métropole et de la Chambre d'agriculture a proposé :

- La consignation via un arrêté préfectoral et une convention spécifique entre l'État et le SMTC d'un fonds de compensation collective agricole d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- la mise en place d'un Comité de pilotage, réunissant les parties à la présente convention, chargé d'assurer la gouvernance de ce fonds de compensation.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de déterminer :

- la composition et le fonctionnement du comité de pilotage, ci-après dénommé « COPIL », chargé d'assurer la gouvernance du fonds de compensation collective agricole mis en place entre l'État et le SMTC dans le cadre du projet INSPIRE

- les critères d'éligibilité au fonds et les modalités d'intervention du fonds de compensation.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Le COPIL créé dans le cadre de la mise en place de la compensation collective agricole suite au projet de nouveau centre de maintenance des lignes du SMTC est composé de représentants des Parties à la présente convention.

Pour ce qui concerne la représentation de la maîtrise d'ouvrage du projet InspiRe, le COPIL s'appuiera sur les membres de la Commission d'appel d'offres InspiRe désignés par délibération du Comité syndical du 21 octobre 2021.

La Métropole désigne un titulaire et un suppléant au titre de sa compétence en matière d'appui à l'agriculture, l'alimentation, la biodiversité et les espaces naturels

Les autres parties désignent chacune un titulaire et un suppléant pour participer au COPIL. Il est convenu entre les Parties que les membres du COPIL représentant l'État n'ont pas de voix délibérative.

Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents et disposant d'un droit de vote. Toutefois, le SMTC étant juridiquement responsable de la bonne mise en œuvre des mesures de compensation, ses représentants disposent d'un droit de *veto* au sein du COPIL.

Dans l'hypothèse où une Partie membre du COPIL serait également porteuse d'un projet de mesure de compensation collective agricole soumis à l'examen du COPIL, ses représentants au COPIL ne participent pas à la décision prise sur le projet qu'elle présente.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le COPIL a pour but d'identifier et sélectionner des porteurs de projets, puis statuer sur un montant de financement concernant des projets collectifs de développement local et rural profitables aux exploitations et filières agricoles qui permettent de consolider l'économie agricole du territoire impacté par le projet INSPIRE du SMTC.

L'identification des projets collectifs peut notamment prendre la forme d'appels à projets lancés par le COPIL.

Le COPIL instruit les projets au regard des critères d'éligibilité et fixe, lorsque ces critères sont remplis, le montant de l'aide accordée en fonction des taux et plafonds énoncés ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

Les dossiers sont ensuite soumis à l'avis consultatif de la CDPENAF et de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme. Puis, la déconsignation des fonds est autorisée par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

ARTICLE 4 – ÉLIGIBILITE AU FONDS DE COMPENSATION

Porteurs de projet éligibles au fonds

Peuvent solliciter le soutien du fonds de compensation, des porteurs de projet de toute nature : groupes d'exploitants agricoles individuels, sociétés, coopératives, associations, collectivités territoriales, établissements publics, ou tout autre acteur susceptible de répondre à l'appel à projets.

Un porteur de projet peut proposer une opération dans son intégralité et/ou en partenariat avec un collectif structuré ou un groupe d'agriculteurs identifié.

Périmètre retenu

Les projets de compensation collective agricole proposés devront être en adéquation avec le préjudice et avec les besoins du territoire impacté par le projet INSPIRE sur le territoire de la Métropole

Ainsi, les projets devront démontrer d'un impact positif sur l'économie agricole du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les projets peuvent dépasser les limites géographiques de la Métropole à condition toutefois de les inclure.

Nature des projets

Pour être éligibles au programme, peuvent être considérés recevables des projets :

- Permettant la reconstitution de valeur ajoutée, par :

  - ✓ le maintien et le développement des filières,
  - ✓ la diversification des productions,
  - ✓ l'innovation technique ou technologique pour le territoire,
  - ✓ la gestion des risques naturels et l'adaptation aux changements climatiques ;

- En lien avec la production, la transformation, la commercialisation, les circuits courts, la recherche d'autonomie sur les exploitations, la valorisation de la biomasse ;

- Permettant la restitution à l'activité agricole d'emprises foncières antérieurement destinées à des projets non agricoles, et particulièrement la réhabilitation d'emprises foncières pouvant être identifiées comme friches, à condition toutefois que la faisabilité de la reprise de la production agricole sur ces espaces soit avérée et que la propriété foncière des terrains soit stabilisée (pas de propriétaires inconnus ni successions non réglées).

Les projets ayant pour seul objet l'achat de foncier agricole sont exclus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

Critères d'analyse des projets :

Afin d'apprécier la pertinence des projets proposés, le COPIL s'appuie sur plusieurs critères, tels que :

- le nombre d'agriculteurs potentiellement concernés, et donc le caractère collectif du projet,

- le potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire permettant le développement ou le maintien des filières,

- le caractère innovant du projet,

- la prise en compte des risques par le projet et/ou son intérêt dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques,

- le coût estimé du projet et sa « rentabilité » au regard d'un ratio coût/potentiel de valeur ajoutée,

- la facilité de mise en œuvre et de suivi du projet et donc sa probabilité de réussite. Pour cela, le porteur de projet devra accompagner sa demande de plusieurs indicateurs de suivi pertinents au regard de la nature de son projet (par exemple, le nombre d'emplois générés, la surface de friches remises en culture, etc.).

Il est convenu entre les Parties que les critères mentionnés au présent paragraphe ne sont pas limitatifs et cumulatifs. Ils ne sauraient être également opposables au SMTC dans le cadre du suivi des mesures de compensation collective agricole.

Il est également précisé que le COPIL reste souverain dans sa prise de décision de participer financièrement – et à quelle hauteur – à un projet, et donc à soumettre ledit projet à l'avis consultatif de la CDPENAF.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS DE COMPENSATION

Les projets retenus par le COPIL sont financés respectivement à hauteur de 40 % à 80 % de leur coût dans une limite totale de 100 000 euros considérés pour l'ensemble des projets. Les projets pour lesquels un financement inférieur à 40% de leur coût serait sollicité ne sont pas pour autant exclus du dispositif.

Les déblocages des fonds sont réalisés conformément à l'arrêté préfectoral pris pour la consignation des fonds auprès de la Caisse des dépôts et à la convention établie entre l'État et Le SMTC.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an, tacitement renouvelable d'année en année jusqu'à la consommation des financements prévus dans la limite globale de 100 000 €. Elle prend effet à la date de sa signature par les Parties et s'éteint à la consommation totale des fonds.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

Fait en quatre exemplaires, à , le

SMTC	M. Le Préfet du Puy-de-Dôme
M. François RAGE	Philippe CHOPIN
Le Président de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme,	Le Président de Clermont Auvergne Métropole,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_DE16B-DE

David CHAUVE

Olivier BIANCHI

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance
	2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ( ) ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-joint, un tableau de synthèse des marchés publics notifiés depuis le précédent comité syndical. Pour information.

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M22-53	Appel d'offres ouvert Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique	MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE LOT 1 - « DEVELOPPEMENT DURABLE » - AMOE	DPGF : 297 150 HT + partie unitaire : sans montant minimum et un montant maximum de 500 000€ HT sur la durée totale du marché	**TRIBU** 162-164 rue de Crimée Impasse Emélie 75019 Paris 103 Avenue Maréchal de SAXE 69003 LYON	06/10/2022	24/10/2022
M22-54	Appel d'offres ouvert Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique	MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE LOT 2 - « COORDINATION ENVIRONNEMENTALE » – AMOCE	DPGF : 239 350 HT + partie unitaire : sans montant minimum et un montant maximum de 500 000€ HT sur la durée totale du marché	**SEGED** – Société d'Etudes et de Gestion de l'Environnement et des Déchets Siège Social : Lot n°21 - Zone d'Activités de la Laouve 83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	06/10/2022	21/10/2022
M22-62	MAPA Procédure ouverte Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	Réalisation de prestations de géomètres experts sur l'ensemble du ressort territorial du SMTC-AC	Mini 50 000 € Maxi 200 000 €	**GEOFIT EXPERT** 1 route de Gachet CS 90711 44307 NANTES CEDEX 3	-	05/01/2023
M23-05	MAPA Art L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du CCP	Prestations de développement, hébergement et maintenance d'outils digitaux d'information sur les chantiers et leur impact sur les conditions de circulation	Maxi 431 000 €	**DE BUSSAC MULTIMEDIA** 44 Avenue des Etats-Unis 63000 Clermont-Ferrand	-	02/02/2023

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M23-06	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	AC - AMO pour la création d'un système de gestion du patrimoine du SMTC-AC	Maxi 8 000 000 € P1 : 4 000 000 € P2 : 2 000 000 € P3 : 2 000 000 €	**EGIS RAIL SA** 170 Avenue de Thiers 69455 LYON Cedex 06	02/02/2023	23/02/2023

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS

Marchés Impression AC21-12 « Impressions de documents et outils de communication »

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-55	MS à AC M21-12	Impression 1000 dépliants OMT	533,20 €	**ADDIGRAPHIC** 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	08/11/2022
S22-63	MS à AC M21-12	Impression cartes de vœux 2023	199,00 €	**PRINT CONSEIL** 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	16/12/2022
S22-64	MS à AC M21-12	Impression de flyer pour le court métrage	99,60 €	**ADDIGRAPHIC** 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/01/2023
S23-01	MS à AC M21-12	Impression de 100 jeux de cartes "logos adaptés ligne A"	1734, 00 €	**Imprimerie DECOMBAT** 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	23/01/2023

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S23-02	MS à AC M21-12	Impression flyers Grande enquête mobilité	594,00 €	**PRINT CONSEIL** 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	13/01/2023
S23-03	MS à AC	Impression flyers BEN	234,00 €	**PRINT CONSEIL** 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	17/01/2023

Accord-cadre M22-06 « Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe – Marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S23-04	MS à AC M22-06	MS08 - MISE EN OEUVRE DU RESEAU DE SUBSTITUTION DE BUS SUR LE SECTEUR SABLON-DELILLE-GRANDE BRETAGNE	386 800 €	**EUROVIA DALA SAS** 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	17/02/2023

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

Accord-cadre M22-27 « Géotechnique - pollution des sols et des eaux souterraines » - Marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-56	MS à AC M22-27	MS02BIS Essais de perméabilité	17 314,00 €	**HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST** Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	08/11/2022
S22-57	MS à AC M22-27	MS03BIS Boxes Chandiot, bâtiments en terminus et murs de soutènements courant	29 340,00 €	**HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST** Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	08/11/2022
S22-59	MS à AC M22-27	MS05 G2 PRO Dépôt	23 400,00 €	**ABO ERG GEOTECHNIQUE** Bâtiments des Erables – Bât B 36-36bis av Général de Gaulle 69110 STE FOY LES LYON	01/12/2022
S22-61	MS à AC M22-27	MS04 – Secteurs 01 et 06 – Investigations complémentaires pour mission G2 PRO sur les parkings en terminus (Durtol & St Victor)	49 140,00 €	**GEOTEC SAS** Agence : 5 rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU	19/12/2022

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

Accord-cadre M22-31 de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-58	MS à AC M22-31	MS01 – Maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la maintenance des infrastructures tramway de la ligne A	118 181,50 €	**EGIS VILLES ET TRANSPORTS** 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	07/11/2022
S22-60	MS à AC M22-31	MS02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du réseau de substitution des bus 2023 (RSB 2023)	137 000,00 €	**EGIS VILLES ET TRANSPORTS** 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	28/12/2022
S23-07	MS à AC M22-31	MS03 - Mise aux normes PMR de 38 arrêts de transport en commun	46 600,00 €	**EGIS VILLES ET TRANSPORTS** 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	17/02/2023

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

Accord-cadre M22-31 de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-58	MS à AC M22-31	MS01 – Maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la maintenance des infrastructures tramway de la ligne A	118 181,50 €	**EGIS VILLES ET TRANSPORTS** 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	07/11/2022
S22-60	MS à AC M22-31	MS02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du réseau de substitution des bus 2023 (RSB 2023)	137 000,00 €	**EGIS VILLES ET TRANSPORTS** 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	28/12/2022
S23-07	MS à AC M22-31	MS03 - Mise aux normes PMR de 38 arrêts de transport en commun	46 600,00 €	**EGIS VILLES ET TRANSPORTS** 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	17/02/2023

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette.
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

TABLEAU DES AVENANTS

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M19-08 à M19-10	AC A BC Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence-	Gestion de l'obsolescence - T3SA LOT 1 : Gestion et management de l'obsolescence du système tramway Translohr THR1 et THR2	mini: 4 338 030 €	**NewTL** Monsieur Julien RAT CS 79207 67129 MOLSHEIM Cedex	5	*Substitution d'un nouveau titulaire NTL à ALSTOM SA (Article R2194-6)*	Sans incidence financière	-	**25/11/2022**
M21-18	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP AC-BC	Reconnaissance réseaux	sans mini ni maxi	**TAPIR SERVICES** 8 rue des Acilloux 63800 COURNON D'AUVERGNE	2	*Art,R2194-7 CCP Ajout de lignes de prix au BPU*	Sans incidence financière	-	**24/12/2022**
M22-06	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	mini 1,5M€ / maxi 5M€ par période	**COLAS France** ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD **EUROVIA DALA SAS** 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-	2	*R.2194-7 Prix nouveaux*	Sans incidence financière	-	**09/02/2023**
					3	*R.2194-7 Prix nouveaux*	Sans incidence financière	-	**24/**

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

				FERRAND Cedex2					
M22-11	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Mission d'audit et d'analyse de risques SI-GTC	Montant HT maximum : 126 775,00	**FIDENS SAS** Siret : 44325673000070 96 bd marius vivier merle 69003 LYON	2	*Modification de faible montant R2194-8*	Sans incidence financière	-	**02/11/2022**
M22-32	AOO Articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	SERVICES REGULIERS DE TRANSPORTS PUBLICS (SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES) LIGNE 32	TF : 871 161,78 HT TO001 : 435 580,89 TO002 :435 580,89	**LOISIRS ET VOYAGES KEOLIS** Rue du Bois joli 63800 COURNON D'AUVERGNE	1	*Article R3135-1 du code de la commande publique (application d'une clause de réexamen).*	Diminution de 4 897,63 € sur la tranche ferme	-	**10/02/2023**
S22-36	MS à AC M22-06	MS06BIS- Atelier d'Essais de Référence ACMS multi attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	montant indicatif 224836	**COLAS France** ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	1	*R,2194-8 CCP prolongation délais d'exécution*	Sans incidence financière	-	**01/09/2022**
					2	*R,2194-8 CCP prolongation délais d'exécution*	Sans incidence financière	-	**16/11/2022**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRMP-AU

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procurations :	2 en début de séance 2 en fin de séance
Date de la convocation :	17 mars 2023
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Michel ONDET ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Nicolas BONNET (arrivée à 18h55 - vote à partir de la délibération n°8).

Départ en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h53 après le vote de la délibération n°6 - donne pouvoir à Alain DOCHEZ) ;

Représentés par leur suppléant :
Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT : Aurélio MACIAN par Jean-Michel ONDET.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Christophe VIAL.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclues depuis le précédent comité syndical.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

N°	Cosignataires	Objet
CPER Avenant 2	Région Auvergne Rhône-Alpes	Fourniture et mise en service d'un système billettique pour le réseau urbain T2C du SMTC.
22RAD0505	ADEME	Bus électrique projet InspiRe (8 bus) / Convention qualité de l'air.
Convention DTT	Etat – Préfet du Puy-de-Dôme.	Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC2).
Convention subventionnement	ANCT – AMM Avenir Montagne Mobilité	Mobilité durable au sein d'un établissement (collège).
C22-41	Sauve qui peut le Court Métrage	Offre de titre de transports au festival du court-métrage.
Convention cadre 2018 - 2020	Agence Urbanisme Clermont Métropole	Avenant de prolongation d'une année de la convention.

Pour information.

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Avenant n° 2
CONTRAT DE PLAN
ETAT-REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Contrat de Plan Etat Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2018-10 / 17-151-2309 approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'agglomération clermontoise pour le financement de l'équipement billettique du réseau de transport en commun

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2020-12 /17-86-4678 approuvant l'avenant n° 1 à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'agglomération clermontoise pour le financement de l'équipement billettique du réseau de transport en commun

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2022-12 / 02-13-7116 approuvant l'avenant n° 2 à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'agglomération clermontoise pour le financement de l'équipement billettique du réseau de transport en commun

Vu la délibération du SMTC de l'agglomération clermontoise n° 5 du 30 juillet 2020 donnant délégation permanente au Président pour la signature des conventions

Entre :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon Cedex 02, représentée par Monsieur **Laurent WAUQUIEZ**, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016,

Ci-après dénommée « **La Région Auvergne-Rhône-Alpes** » ou « **la Région** »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise dont le siège est situé 2 bis rue de l'Hermitage 63 063 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur **François RAGE** habilité aux termes d'une délibération du comité syndical en date du 30 juillet 2020 ;

Ci-après désigné par les termes « SMTC-AC » ou « le bénéficiaire »,

D'autre part

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Région accompagne l'équipement billettique des autorités organisatrices de la mobilité du territoire auvergnat via le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Auvergne 2015-2020. Dans ce cadre, la Région et le SMTC-AC ont conclu en 2018 une convention de financement visant à l'accompagnement financier par la Région du renouvellement billettique du réseau du SMTC-AC sous réserve de son interopérabilité afin de permettre la mise en œuvre du service Oùra sur le réseau de transport T2C.

L'avenant n° 1 à la convention prévoyait une date de mise en service du nouveau système billettique au 2ème trimestre 2022 et une date d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 2 vise à prendre en compte le décalage de la mise en service complète du nouveau système billettique, programmé au dernier trimestre 2022 et à repousser la date de fin d'éligibilité des dépenses du SMTC-AC au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le paragraphe de l'article 3 : « *Les dépenses prises en compte pour le versement des acomptes et des soldes ne sont éligibles au subventionnement que si elles sont mandatées par le SMTC-AC entre la date de notification du marché et le* ***31 décembre 2022***.
Les états récapitulatifs et les documents traçant les mentions de communication du soutien régional permettant le mandatement des soldes sont transmis à la Région par le SMTC-AC avant le ***30 octobre 2023***. »
Est remplacé par : « *Les dépenses prises en compte pour le versement des acomptes et des soldes ne sont éligibles au subventionnement que si elles sont mandatées par le SMTC-AC entre la date de notification du marché et le* ***31 décembre 2023***.
Les états récapitulatifs et les documents traçant les mentions de communication du soutien régional permettant le mandatement des soldes sont transmis à la Région par le SMTC-AC avant le ***30 juin 2024***.»

ARTICLE 3 – AUTRES STIPULATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par la dernière des deux Parties.

Le présent Avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Fait à Lyon, le 17 JAN. 2023

Pour La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président

Directeur Général Adjoint
des Mobilités

Par délégation

Laurent WAUQUIEZ

Philippe GAMON

A Clermont-Ferrand, le 27 JAN. 2023

Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Le Président

François RAGE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Numéro : 22RAD0505

Intitulé du projet : Acquisition de 8 bus articulés 18 mètres à motorisation 100% électrique en Auvergne-Rhône-Alpes

Montant aide maximum : 1 400 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Patrick LAVARDE**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, Syndicat mixte fermé

LA PARDIEU

2 bis RUE DE L HERMITAGE

63000 CLERMONT-FERRAND

N° SIRET : 25630012000035

Représentant : M. François RAGE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 24/05/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 17/11/2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Acquisition de 8 bus articulés 18 mètres à motorisation 100% électrique en Auvergne-Rhône-Alpes

2.1 Contexte

Le Plan de Protection de l'Atmosphère 3 (PPA) de l'agglomération de Clermont-Ferrand devrait être approuvé en 2023. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air extérieur, l'Etat a mis à disposition du fonds feuille de route de 2 M€ géré par l'ADEME à destination des acteurs du territoire.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), Autorité Organisatrice de la mobilité, est chargé de mettre en œuvre la politique des transports collectifs urbains et périurbains clermontois, réguliers ou à la demande, et concourt également au développement de services des modes de déplacements « actifs » et des usages partagés tels que le covoiturage et l'autopartage.

Le SMTC-AC, dans son ressort territorial comptant près de 300 000 habitants, s'est engagé dans une démarche prospective afin de faire évoluer significativement les pratiques de mobilité. Dans son Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération clermontoise, le SMTC-AC travaille à la recomposition de son réseau urbain autour de 3 « lignes fortes » de bus électriques à horizon fin 2025.

Ces lignes à haut niveau de service à motorisation électrique permettront des réductions drastiques des émissions de NOx et répondront aux attentes du PPA.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

2.2 Description

Depuis 2016, le SMTC-AC conduit un projet sur 15 ans pour un accès à la mobilité pour tous et durable. En complément, le SMTC-AC et Clermont Métropole ont lancé le projet « InspiRe », porté en co-maîtrise d'ouvrage. Ce projet consiste à repenser la mobilité au sein de la Métropole Clermontoise, en s'appuyant sur la mise en site propre de deux lignes structurantes (actuelles lignes B et C) et sur la restructuration du réseau de transport en commun. Ce projet promeut également les mobilités actives (marche, vélo), et réintroduit la place de ces modes de déplacements dans l'ensemble de la réflexion, ce qui se traduit par la réalisation de nouveaux espaces intermodaux, l'accélération de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable Métropolitain, et la suppression de nombreuses places individuelles de stationnement.

Afin de réaliser le projet « InspiRe », l'acquisition d'une flotte d'une quarantaine de bus articulés 18 mètres à motorisation 100 % électrique s'avère nécessaire. La présente demande d'aide porte sur l'acquisition de 8 de cette quarantaine de véhicules, qui viendront en renouvellement de 8 autobus diesel ancien (crit'air 3, 4, 5 et non classé) actuellement dans le parc roulant du SMTC-AC. Le renouvellement de ces 8 bus viendra au-delà du renouvellement réglementaire des bus à faible émissions défini par la loi. L'hypothèse actuelle est de sortir des bus standards de norme Euro 3 entre 2025 et 2027.

Les caractéristiques du projet sont détaillées en annexe technique.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Pour les véhicules, les objectifs sont :

· Etre « Zéro émission » à l'échappement,

· Offrir un haut niveau de confort aux usagers grâce à sa motorisation 100 % électrique, son système de climatisation, ses aménagements intérieurs et ses performances globales,

· Réduire les nuisances sonores pour les habitants.

Ces acquisitions s'inscrivent également dans l'objectif plus large de transition énergétique de la flotte de bus du SMTC-AC, avec en perspective un parc 0 % diesel atteint entre 2032 et 2035.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 91 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre accompagné de la demande de paiement intermédiaire contenant :

- les éléments décrits au paragraphe 8 de l'annexe technique.

Un Rapport d'avancement à remettre accompagné de la demande de paiement intermédiaire contenant :

- les éléments décrits au paragraphe 8 de l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :

- les éléments décrits au paragraphe 8 de l'annexe technique.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 7 864 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour dépassement des normes de protection environnementale :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Équipements / Investissements	7 864 000,00 €	5 064 000,00 €
TOTAL	7 864 000,00 €	5 064 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (24/05/2022) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 1 400 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour dépassement des normes de protection environnementale

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 27.65 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 1 400 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	**Echéance**	**% du montant de l'aide**	**Montant maximum du versement**	**Justificatif(s) à fournir**
1	intermédiaire	40 %	560 000,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 40 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire	50 %	700 000,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 90 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	solde	10 %	140 000,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - Annexe technique.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

François RAGE

Signé par François RAGE
Signed and certified by yousign

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par :
Gwénaël GUYONVARCH
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : Adjoint DET - Direction Exécutive des Territoires

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Sylvain PELLETERET

Signé par Sylvain PELLETERET
Signed and certified by yousign

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) 2022-2023
sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise

entre, d'une part,

L'ETAT, représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme,

et, d'autre part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1537 du 9 août 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué et responsable du pouvoir adjudicateur à Monsieur Guilhem Brun, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

VU les crédits mis à disposition de la DDT du Puy-de-Dôme en 2022 sur le budget du BOP 203, par délégation n° 2000060992 du 15 novembre 2022 et l'engagement juridique 2103941791 fait le 20/12/2022,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise du 21 octobre 2021, approuvant le lancement de l'enquête mobilité certifiée Cerema 2022-2023 et son plan de financement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Une enquête mobilité « certifiée Cerema » (EMC²) est un recueil de données qui permet de disposer d'informations précises sur les pratiques de déplacements des habitants d'un territoire (nombre de déplacements quotidiens, choix du mode de transport, motif et nature du déplacement, origine et destination des trajets, ...).

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Ce type d'informations est essentiel, pour suivre dans le temps, les [illegible] déplacement (évolution, par exemple, de la part modale des différents modes de transports), ainsi que pour réaliser des comparaisons entre territoires. Il est également indispensable à l'établissement des stratégies en matière d'organisation des transports. C'est ainsi que la modélisation des impacts des scénarios des projets d'infrastructures s'appuient sur les données des enquêtes mobilité, lesquelles sont également essentielles aux dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière de transport public.

La dernière enquête mobilité (anciennement dénommée « enquête déplacements grand territoire -EDGT ») conduite sur le bassin Clermont – Val d'Allier, date de 2012. Les données de cette enquête ne sont plus en correspondance avec les tendances démographiques récentes ni avec la réalité de l'offre et des pratiques de déplacement actuelles, qui ont évolué. Les besoins en matière de connaissance de la mobilité dans le Puy-de-Dôme amènent donc à réaliser une nouvelle enquête mobilité 2022-2023.

Son périmètre global est composé de l'ensemble des EPCI du Puy-de-Dôme, hors Pays de Saint Eloy, Agglo Pays d'Issoire et Ambert Livradois Forez, ce qui représente l'aire d'attraction de Clermont-Ferrand.

Le partenariat financier implique l'État, l'Union Européenne, via le Fonds Européen de Développement régional (FEDER) dont l'autorité de gestion est la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Cerema, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise, le syndicat mixte des transports urbain thiernois, ainsi que les EPCI suivants : Billom Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Mond'Arverne Communauté, Plaine Limagne et Riom Limagne et Volcans.
Les partenaires de l'enquête s'entendent pour cofinancer cette enquête, conformément au plan de financement qui figure à l'article 4 de la présente convention.
Ils s'engagent, par la présente convention, à respecter l'ensemble des modalités définies ci-après et notamment les objectifs, le contenu de l'étude, sa gouvernance et les principes de répartition financière.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, dans lesquelles l'État apportera son aide financière au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, maître d'ouvrage, pour la réalisation de « l'enquête mobilité certifiée Cerema » (EMC²) sur le périmètre défini en préambule.

ARTICLE 2 – Calendrier prévisionnel de l'enquête

Cette enquête, qui se déroulera en 5 phases, sera réalisée selon les conditions spécifiées par le guide méthodologique du Cerema et le calendrier suivant :

- Phase 1 : conception de l'enquête / mars 2021 - mars 2022
- Phase 2 : préparation de l'enquête / mars 2022 à septembre 2022
- Phase 3 : réalisation et suivi de l'enquête / octobre 2022 à janvier 2023
- Phase 4 : post traitement (prestataire et CEREMA) / février 2023 à août 2023
- Phase 5 : premières analyses et chiffres clés de l'enquête / septembre 2023 à décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

ARTICLE 3 - Montant du financement et bénéficiaire

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise bénéficiaire de la subvention représentant la participation de l'État.
Le budget prévisionnel de l'enquête mobilité EMC² établi par le maître d'ouvrage suite à l'appel d'offres pour la réalisation de la prestation s'élève à 967.254 € TTC.

La subvention de l'État d'un montant de 169.431 €, soit 20 % du budget hors part Cerema, sera versée comme suit :

- un premier acompte de 20 % début 2023, sur demande du bénéficiaire,
- un deuxième acompte de 60 % en septembre 2023, sur courrier de la part du bénéficiaire, avec transmission d'un état des comptes,
- le solde en 2024 sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et visées par le comptable public ainsi que d'une copie des factures correspondantes.

Cette subvention se traduit par un engagement juridique des crédits sur l'exercice 2022 du budget du ministère de la Transition écologique, au titre :
- du programme 0203 « Infrastructures et services de transport »,
- BOP de la région Auvergne – Rhône-Alpes : 0203-AURA-T063,
- Action : 0203-44 « Transport collectif »,
- Sous-action : 0203-44-02 « Politique de déplacements ».

ARTICLE 4 - Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'enquête est le suivant :

Plan de financement Grande Enquête Mobilité EMC² 2022	Nombre secteurs de tirage	Marché Alyce	Etat	Union Européenne FEDER	SMTC-AC	CEREMA	EPCI / AOM
Enquête cœur Couts proportionnels en fonction du périmètre							
Billom Communauté	2	25 910	5 182	10 659			10 069
Mond'Arverne	3	38 865	7 773	15 988			15 104
SMTC-AC	25	323 874	64 775	133 234	125 865		
Massif du Sancy	1	7 785	1 557	3 202			3 025
Syndicat Mixte des Transports Urbains Thiernois	5	38 923	7 785	16 012			15 127
Combrailles Sioule et Morge	2	15 569	3 114	6 405			6 051
Chavanon Combrailles et Volcans	1	7 785	1 557	3 202			3 025
Dômes Sancy Artense	1	7 785	1 557	3 202			3 025
Plaine Limagne	2	15 569	3 114	6 405			6 051
Entre Dore et Allier moins Lezoux St Jean d'Heurs et Peschadoires	1	7 785	1 557	3 202	3 025		
Riom Limagne et Volcans	6	77 730	15 546	31 976			30 208
Total cœur	49	567 579	113 516	233 488	128 891		91 685
Coûts fixes liés à l'étude (suréchantillonnage, enquêtes WE et WEB, CEREMA, Communication)		399 675	55 915	18 512	205 148	120 100	
TOTAL		967 254	169 431	252 000	334 039	120 100	91 685

ARTICLE 5 - Délais d'exécution de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur au premier jour de sa signature par les 2 parties.
Et prendra fin suite au dernier versement des crédits et à l'issue de la remise du rapport complet, soit début 2024 selon le calendrier prévisionnel.

ARTICLE 6 – Éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter du 10 décembre 2021, date de la demande de financement par le bénéficiaire, et jusqu'à la fin d'exécution du projet début 2024.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

ARTICLE 7 - Engagements de l'autorité organisatrice de la mobilité

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- fournir à chaque demande de versement de la subvention, tous les justificatifs requis.

ARTICLE 8 - Modalités de suivi-évaluation du projet

Outre les documents à fournir à l'appui des demandes de versements prévus à l'article 3, le préfet du Puy-de-Dôme et les services de l'État se réservent le droit de solliciter à tout moment, du pétitionnaire, un point sur l'état d'avancement de l'opération.

ARTICLE 9 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance à l'issue du délai de 12 mois à compter de la date de fin d'exécution du projet, prévue **début 2024**.

L'ensemble des signataires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2022

Le Président du
Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise,

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

FRANÇOIS RAGE

Clermont-Ferrand, le 17 JAN. 2023

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de la cohésion des territoires

Convention de subventionnement

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032

dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur François-Antoine MARIANI, directeur général délégué, et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée «**l'ANCT** »

et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise « SMTC-AC », immatriculé sous le numéro SIREN 256 300 120, dont le siège est 2 bis rue de l'Hermitage – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représentée par Monsieur François RAGE, Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du 30 juillet 2020

Ci-après dénommé(e) «**Le Bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Contexte

Le Plan Avenir Montagnes a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable. Une des quatorze mesures de ce Plan prévoit l'accompagnement par l'Etat de projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d'envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales, pour permettre la mobilité des habitants et des touristes, afin de répondre à la forte attractivité de ces destinations de montagne.

L'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités permet un accompagnement financier et technique aux territoires de montagne engagés dans ces projets.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités, il est attribué une subvention au Bénéficiaire, pour les actions suivantes :

- Expérimentation pour la transition des mobilités dans les territoires périphériques et l'agglomération clermontoise : la mobilité durable au sein d'un projet d'établissement (collège)

Sur le ressort territorial du SMTC-AC, 30 000 déplacements ont lieu chaque jour, majoritairement en voiture, pour acheminer les élèves de leurs domiciles vers leurs établissements scolaires et inversement.

61 % des élèves résident à moins de 5 km de leur établissement. Le Plan de Déplacements Urbains comporte un volet de promotion de l'éco-mobilité (action 3- 2 : « initier des programmes d'éducation à la mobilité, notamment dans les établissements scolaires ») auprès d'enfants scolarisés en écoles primaires. La période 2019-2025 a été ciblée pour mettre en œuvre des expérimentations auprès d'établissements secondaires.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

En effet, les années de collège constituent un moment stratégique pour appréhender les enjeux écologiques de la mobilité quotidienne, apprendre à identifier les solutions de mobilités et leurs effets, et mettre en pratique directement les options afin d'ancrer des habitudes vertueuses pour l'environnement, pour la santé, et pour l'autonomie des jeunes et compatibles avec les capacités contributives des familles.

Le SMTC souhaite donc étendre au secondaire son dispositif de sensibilisation des scolaires existant pour le primaire, et ainsi toucher un public plus nombreux et différent,

Pour cela, le SMTC-AC construira dans le cadre de cette expérimentation une opération pilote permettant de jeter les bases des futurs Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires (PDES) en vue d'un déploiement plus massif à terme.

Cette expérimentation sera réalisée dans un collège du ressort territorial drainant des élèves issus de communes moyennement denses et peu denses. Il vise à la fois la mise en relation et l'organisation des acteurs (phase 1, cf. §2.4) et la réalisation d'un travail à visée opérationnelle associant les élèves, le corps enseignant et l'encadrement de l'établissement destiné à faire évoluer la mobilité de l'ensemble des catégories de personnes fréquentant le collège.

La subvention correspond au plus à 50% des dépenses éligibles du projet. Elle est limitée à 200 000€.

Le Bénéficiaire s'engage à conduire son projet conformément à son projet initial.

Le Bénéficiaire s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur les territoires du projet.

Le Bénéficiaire s'engage à conduire l'évaluation de son projet sur la base d'un indicateur de résultat et d'un indicateur d'impact.

A l'issue de la convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur de résultat.

Au plus tard un an après la fin de la convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur d'impact.

Comme le prévoit le projet, les indicateurs d'évaluation et de suivi seront co-construits avec les partenaires en phase 1. Néanmoins, les indicateurs suivants sont pré-identifiés :

- indicateur de résultat : *nombre d'élèves et de personnels sensibilisés à la mobilité durable au sein de l'établissement. [indicateur prévu par le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération clermontoise]*
- indicateur d'impact : *nombre d'élèves et de personnels ayant adopté des comportements alternatifs à la voiture individuelle suite à la mise en place du projet.*

A l'issue de la co-construction du dispositif d'évaluation en phase 1, les indicateurs ci-dessus pourront être complétés ou affinés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties, jusqu'au 31/07/2025.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Article 3 : Coût et durée du projet

Le budget prévisionnel du projet est estimé à quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €). Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette convention.
La durée prévisionnelle du projet est de 36 mois

Article 4 : Détermination du montant de la subvention

L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50 % des dépenses éligibles réellement engagées, soit un montant maximal de quarante-deux mille cinq cents euros (42 500€).
Les dépenses sont prises en compte à partir de la date du jury de sélection, soit le 17 octobre 2022.

Article 5 : Modalités de règlement

5-1 Versement

L'ANCT apportera son financement au projet précité sous 30 jours après émission d'un titre de recette.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 50% du montant de la subvention à la date de signature de la convention,
- le solde de la subvention sera versé au Bénéficiaire sur présentation des documents attestant de la réalité des dépenses engagées pour la réalisation du projet, et de l'évaluation de celui-ci, telle que prévue à l'article 1er.

Les règlements seront sur le compte bancaire ci-après

Titulaire du compte: SMTC-AC

RIB : 30001 00301 C6300000000 38
IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 000 038
BIC : BDFEFRPPCCT

5-2 Facturation

Le premier versement, soit 50% de la subvention, est versée à la signature de la convention sans faire l'objet d'une facturation de la part du Bénéficiaire.

Le solde est versé au Bénéficiaire au vu d'une facture, établie en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de la facture
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Les factures devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr) avec les codes suivants :

Code service executant	SFACT
Destinataire ANCT:	SIRET 130 026 032 00016

5-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au premier versement dans un maximum de 30 jours, à compter de la date de la signature de la convention (si celle-ci intervient avant le 15/11/2022).

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : montagne@anct.gouv.fr

Sous réserve que le bénéficiaire soit en mesure de justifier de la bonne exécution de la convention conformément aux conditions de l'article 1, l'ANCT procédera au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par le Service Facturier de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Bénéficiaire.

Article 6 : Evaluation finale

A l'achèvement du projet et au plus tard à la date de fin de la présente convention, sont établis par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT :

- un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public lorsque le bénéficiaire en relève;
- une évaluation des résultats du projet, tels que définis de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur de résultat défini par le Bénéficiaire ;

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ANCT une évaluation de l'impact du projet, tel que défini de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur d'impact défini par le Bénéficiaire.

La cohérence du bilan avec les objectifs du projet fixés à l'article 1 conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Article 7 : Communication

Avenir Montagnes Mobilités fait partie du Plan Avenir Montagne financé par le Plan de Relance et porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de l'ANCT et Plan de relance (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 1, l'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de son projet :

- à utiliser les logos joints en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT dans les conditions déterminées à l'article 4 de la présente convention.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations visées par l'article 1 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANCT sauf accord exprès écrit contraire.

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

8.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judicaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 10 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Article 11 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Fait à Paris, en deux originaux, le 28 NOV. 2022

Pour le SMTC-AC,
Le Président
François RAGE

Pour l'ANCT,
Le Directeur Général délégué
François-Antoine MARIANI

Plan de financement

Détail des coûts			Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles
A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
A1 Dépenses de personnel	**Nbre de jours**	**€/jour**		
personnel imputé sur budget de la fonction publique *(catégorie et niveau de qualification à préciser)*				**non éligible**
Catégorie B - Rédacteur territorial	52	190,00 €		**non éligible**
personnel **non imputé** sur budget de la fonction publique *(catégorie et niveau de qualification à préciser)*				**0,00 €**
Chargé(e) de mission				**0,00 €**
Sous-Total poste personnel :			**9 880,00 €**	**0,00 €**
A2– Autres dépenses de fonctionnement				
Etude d'accompagnement de projet type maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle ou opérationnelle				**0,00 €**
Interventions d'experts coordination du projet, préparation des contenus pédagogiques				**10 000,00 €**
Sous-traitance (détailler)				**0,00 €**
Déplacements (détailler)				**0,00 €**
Organisation de réunions / logistique (détailler)				**0,00 €**
Sous-Total poste autres dépenses de fonctionnement				**10 000,00 €**
Sous-Total dépenses de fonctionnement			**19 880,00 €**	**10 000,00 €**
B - DEPENSES D'EQUIPEMENT (créer autant de lignes que d'équipements et de dépenses)				
Ordinateur, bureautique,.... (détailler)				**0,00 €**
Autres équipements à préciser (détailler)				**0,00 €**
Sous-Total poste dépenses d'équipement			**0,00 €**	**0,00 €**
C – Dépenses externes de communication et de formation (créer autant de lignes que d'équipements et de dépenses)				
Dépenses d'animation et de communication évènementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, autres évènements voyages de groupe, ...) - (détailler)				**0,00 €**
Animation des classes				**25 000,00 €**
Autres outils de communication non liés à un évènement (site internet, impression, diffusion de documents...) - (détailler)				**0,00 €**
Achat de matériel ou objets divers non liés à un évènement - (détailler)				**0,00 €**
Abonnement à des revues ou achat de documents - (détailler)				**0,00 €**
Autres dépenses externes à préciser - (détailler)				**0,00 €**
Sous-Total poste dépenses externes de communication et de formation			**25 000,00 €**	**25 000,00 €**
D - Dépenses d'investissement dans des équipements pédagogiques (créer autant de lignes que d'équipements et de dépenses)				
Achat d'équipement informatique - (détailler)				**0,00 €**
Autres dépenses directes de ... - (détailler)				**0,00 €**
Investissements selon projets retenus (stationnements vélos/trottinettes, marquage, aménagements voirie ou abords du collège etc...)				**50 000,00 €**
Sous-Total poste dépenses d'investissement dans des équipements pédagogiques			**50 000,00 €**	**50 000,00 €**
E - CHARGES CONNEXES				
Charges Connexes forfaitaires (maximum 25% du coût total de l'opération) (détailler)				**0,00 €**
Charges Connexes réelles (à justifier)				**0,00 €**
Sous-Total poste charges connexes			**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL DE L'OPERATION (4)			**94 880,00 €**	**85 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Annexe

Logotypes à utiliser dans le cadre de l'action subventionnée, notamment pour tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

FRANCE RELANCE

La mention « avec le soutien de l'ANCT » doit être apposée pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

CONVENTION de partenariat n°C22-41

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

L'association Sauve Qui Peut le Court Métrage, sise 6 place Michel de l'Hospital 63058 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommée « l'association », représentée par Monsieur Eric ROUX, Président.

d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'association « Sauve Qui Peut le Court Métrage »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » auprès du SMTC-AC,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du vendredi 27 janvier au samedi 4 février 2023. Il s'agit de la plus importante manifestation cinématographique mondiale consacrée au court métrage. En 2020, le festival a accueilli plus de 3 600 professionnels du monde entier et enregistré plus de 172 000 entrées.

Le SMTC-AC est un partenaire historique du festival et participe activement au bon déroulement de l'évènement, notamment en mettant en place les renforts d'offre de transport nécessaires.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Article 1 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :

- **Renforcer l'offre de transport T2C (tramway).** Durant les 9 soirées du festival, deux rames supplémentaires seront mises en places à la station « Maison de la Culture ». L'un à 00h39 direction La Pardieu et l'autre à 01h23 direction Les Vergnes ». Pour un coût total de 5 430 € HT à la charge du SMTC-AC.

- **Mettre à disposition de l'association, 5 200 tickets congrès**, afin de permettre aux bénévoles et aux festivaliers de se déplacer durant toute la durée du festival. Pour un coût total de 26 945,45 € HT *(sur la base des tarifs du titre congrès au 1er janvier 2023).*

- **Prendre en charge 70% du coût de l'habillage de 5 abris tram**, aux couleurs du festival. Soit un coût total de 2 906,40 € HT pour le SMTC-AC.

- **Transmettre à l'association les éléments nécessaires à la production des supports de communication mentionnés plus loin.**

L'ensemble des engagements du SMTC-AC représente donc un montant de 35 281,85 € HT.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- **Offrir 1 200 places pour le festival,** qui serviront à des actions de marketing (jeu concours T2C, C.Vélo,…). Ces actions seront relayées par le Festival. **Cette action est valorisée à 4 536 € HT (prix unitaire : 3.78 € HT).**

- **Offrir 50 goodies,** qui serviront à des actions de marketing. **Cette action est valorisée à 416,66 € HT.**

- **Fournir 5 Pass VIP au SMTC-AC. Cette action est valorisée à 165,37 € HT.**

- **Organiser une soirée projection d'une sélection de court métrage**, à la Jetée, avec cocktail (à la charge du SMTC-AC) pour les invités du SMTC-AC. **Cette action est valorisée à 1 500 € HT.**

- **Prendre en charge 30% du coût de l'habillage de 5 abris tram,** aux couleurs du festival. Soit un coût total de 1 245,60 € HT pour l'association.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

- **Offrir des espaces de communication** :
    - ajouter sur le plan du catalogue du Festival, les stations de tramway et les stations C.vélo,
    - page mobilité dans le catalogue officielle du Festival en co-construction avec SMTC,
    - assurer la publicité pour la mise en place de la dernière rame : annonces micro créée par le Festival lors de la dernière séance du soir, annonces écran à la Maison de la Culture créée par le SMTC-AC, annonce sur les réseaux sociaux,
    - permettre au SMTC-AC de communiquer via des slides inter séances, les visuels seront créés par le SMTC-AC (6 000 € TTC),
    - mettre à disposition du SMTC-AC une page et demi de publicité dans le catalogue du Festival du court métrage pour communiquer sur le renfort de tramway et sur un service de son choix (4 800 € TTC),
    - logo du SMTC-AC sur les pages partenaires du festival : site, catalogue, panneaux de remerciements.

Ces contreparties correspondent donc à une valorisation totale d'un montant de 7 863,63 € HT, à la charge de l'association.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme à l'issue de l'édition 2023 du festival Sauve qui peut le court métrage, soit le 4 février 2023.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Enfin, dans l'hypothèse où le festival n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président,
François RAGE

L'association Sauve Qui Peut le Court Métrage

Le Président
Eric ROUX

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 26 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CADRE 2020-2022

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, sis 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand 63000, représenté par Monsieur François RAGE, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommé « **le SMTC** »

Et d'autre part,

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, dont le siège est situé 68 Ter avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Grégory BERNARD, Président,

ci-après désignée « **l'Agence** »

Préambule

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme qui spécifie les missions des agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions « de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques, de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine, d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ».

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme partenarial d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de cotisations ou de subventions permettant la réalisation de leur programme.

L'Agence assure des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, des déplacements.

Le SMTC est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre (Clermont Métropole, Pérignat-sur-Allier, Mur-sur-Allier). Son projet, 2016-2032, approuvé par le comité syndical de janvier 2017, repose sur un approfondissement de l'interface mobilité-urbanisme, en vue d'un développement urbain orienté par la dimension transport, plus écologique. En outre, le SMTC est intéressé par la mutualisation de l'ingénierie associée aux fonctions d'observation, de prospective et de conduite

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

d'études urbaines ; cette mutualisation lui permet d'accéder à un plus haut niveau d'expertise technique et au partage d'informations avec les collectivités voisines.

L'agence est en cours de construction de son nouveau projet avec l'ensemble de ses partenaires. La mise en place d'une nouvelle convention cadre pluriannuelle dépend de ce projet.

Le SMTC et l'Agence, satisfaits de la qualité du partenariat qui les a liés pour la période 2020-2022, souhaitent garantir sa continuité. Ils s'engagent à le prolonger d'une année.

Article 1 : Objet de l'avenant

A l'issue de l'article 1, est ajouté :

L'avenant consiste à prolonger d'une année la convention 2020-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Contenu du programme de travail

L'article 2 est modifié comme suit :

Pour l'année 2023, le SMTC s'engage à contribuer à l'élaboration du nouveau projet de l'Agence.

Le SMTC est intéressé par les productions de l'Agence :

→ en lien avec l'enquête ménages EMC2 ;

→ en lien avec la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain, notamment dans sa relation aux autres documents de planification ;

→ sur les travaux de prospective permettant d'appréhender la transition du territoire, en particulier en ce qui concerne les changements de comportements individuels, d'action collective, d'action publique, et de modifications institutionnelles ;

→ sur les travaux du pôle métropolitain sur l'étoile ferroviaire.

Article 3 : Montant de la subvention

L'article 3 est modifié comme suit :

Le SMTC apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de l'ensemble de son programme global mutualisé, et non pour la réalisation des seules activités mentionnées à l'article 2, conformément aux principes fondateurs de l'Agence.

La participation du SMTC est fixée pour 2023 à quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) par an.

Article 4 : Modalités de règlement

L'article 4 est inchangé.

Le SMTC procédera au versement de sa subvention, en une fois au compte bancaire ouvert au nom de CLERMONT METROPOLE Agence d'urbanisme et de développement :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

IBAN	FR76 1871 5002 0008 7794 3200 857			BIC	CEPAFRPP871
banque	18715	guichet	00200	compte	08779432008
clé	57	Domiciliation	CE AUVERGNE LIMOUSIN		

Article 5 : Modes opératoires

L'article 5 est inchangé.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement (éléments de confidentialité validés ad'hoc). Le SMTC dispose d'un droit d'accès à l'ensemble des documents produits par l'Agence, en cours et archivés, sous la réserve des éléments de confidentialité validés ad'hoc.

L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir au SMTC un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année en cours, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Article 6 : Durée de la convention

L'article 6 est modifié comme suit :

La convention se termine le 31 décembre 2023.

Le SMTC dispose, pendant la durée de la convention, de deux membres parmi les 34 membres du conseil d'administration, et d'un membre au bureau parmi les 21 membres.

Article 7 : Avenants

L'article 7 est inchangé.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 063-256300120-20230323-20230323_CRCO-AU

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 janvier 2023

François RAGE	**Grégory BERNARD**
Président du SMTC de l'Agglomération Clermontoise	Président de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole